

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Renforcement de la cohésion sociale. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)* (p. 3)

Avant l'article 10 (p. 3)

Amendements n°s 760 rectifié de M. Cardo et 527 rectifié de M. Chamard : MM. Pierre Cardo, Jean-Yves Chamard.

Sous-amendement n° 762 de M. Chamard à l'amendement n° 760 rectifié : MM. Pierre Cardo, Jean-Yves Chamard. – Retrait de l'amendement n° 527 rectifié.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; MM. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales ; Serge Janquin, Michel Berson. – Adoption du sous-amendement n° 762 et de l'amendement n° 760 rectifié et modifié.

Amendement n° 528 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard. – Retrait.

Amendement n° 578 de M. Cardo : M. Pierre Cardo. – Retrait.

Article 10 (p. 6)

MM. Georges Chavanes, Robert Galley, Jean-Paul Virapoullé, Michel Berson, Jean-Pierre Brard, Denis Jacquat, Pierre Cardo, Jean-Yves Chamard, Yves Van Haecke, Michel Grandpierre, Claude Malhuret, Mme Muguette Jacquaint, M. le ministre.

Amendement n° 751 corrigé du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 256 de Mme Bachelot-Narquin : Mme le rapporteur.

Amendement n° 257 de Mme Bachelot-Narquin : M. le ministre. – Adoption des amendements n°s 256 et 257.

L'amendement n° 271 de M. Berson n'a plus d'objet.

Amendements n°s 258 de Mme Bachelot-Narquin et 597 de M. Berson : Mme le rapporteur, MM. Michel Berson, le ministre, Jean-Yves Chamard. – Adoption de l'amendement n° 258 ; l'amendement n° 597 n'a plus d'objet.

Amendement n° 595 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Robert Galley.

Sous-amendement n° 767 de M. Galley : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Robert Galley. – Adoption du sous-amendement n° 767 ; rejet de l'amendement n° 595.

MM. Michel Berson, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 17)

Amendement n° 236 de M. de Froment : M. Yves Van Haecke, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Pierre Cardo. – Retrait.

Amendements n°s 103 de la commission, 531 de M. Chamard et 596 de M. Berson : Mme le rapporteur, MM. Jean-Yves Chamard, Michel Berson, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 531.

M. Michel Berson. – Retrait de l'amendement n° 596.

M. Pierre Cardo. – Adoption de l'amendement n° 103.

Amendement n° 529 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard. – Retrait.

Amendement n° 272 rectifié de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 273 rectifié de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 530 rectifié de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Retrait.

Amendement n° 274 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Robert Galley, Jean-Yves Chamard, Mme Bernadette Isaac-Sibille. – Rejet.

Amendement n° 532 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 259 de Mme Bachelot-Nerquin : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

L'amendement n° 104 de la commission n'a plus d'objet.

Amendement n° 105 de la commission : M. Yves Bur, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Amendements n°s 606 de M. Myard et 763 de M. Berson : MM. Jacques Myard, Michel Berson, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Pierre Cardo, Jacques Richir, Laurent Cathala. – Rejet des amendements.

Adoption, par scrutin, de l'article 10 modifié.

Après l'article 10 (p. 28)

Amendements identiques n°s 107 de la commission et 275 corrigé de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Amendements identiques n°s 108 de la commission et 276 corrigé de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

MM. Laurent Cathala, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 29)

Article 11 (p. 29)

MM. Charles Gheerbrant, Robert Galley, Jean-Paul Virapoullé, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Pierre Brard, Denis Jacquat, Yves Van Haecke.

Amendement de suppression n° 598 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 243 de M. Gheerbrant et 241 de M. Van Haecke : MM. Charles Gheerbrant, Yves Van Haecke, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Retrait de l'amendement n° 241 ; rejet de l'amendement n° 243.

Adoption de l'article 11.

Après l'article 11 (p. 33)

Amendement n° 474 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 237 de M. de Froment : M. Yves Van Haecke, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Pierre Brard. – Retrait.

Amendement n° 607 rectifié de M. Durand : M. Jean Royer, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Retrait.

Amendement n° 339 rectifié de M. Virapoullé : M. Jean-Paul Virapoullé, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Retrait.

M. Jean-Pierre Brard.

Amendement n° 752 du Gouvernement, avec les sous-amendements n°s 769 de M. Van Haecke, 765 et 766 de M. Virapoullé : Mme le rapporteur, MM. Jacques Masdeu-Arus, Jean-Paul Virapoullé. – Retrait des sous-amendements n°s 765 et 766.

Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption du sous-amendement n° 769 et de l'amendement n° 752 modifié.

Amendement n° 586 de M. Cardo : M. Pierre Cardo. – Retrait.

Rappel au règlement (p. 39)

MM. Michel Berson, le président, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Pierre Brard.

M. Michel Berson.

Suspension et reprise de la séance (p. 40)

Amendement n° 753 du Gouvernement, avec les sous-amendements n°s 756 de M. Méhaignerie et 764 de M. Berson : MM. le ministre, Denis Jacquat, vice-président de la commission des affaires culturelles ; Michel Berson, Jean-Yves Chamard. – Retrait du sous-amendement n° 756.

MM. le vice-président de la commission, le ministre, Michel Berson. – Rejet du sous-amendement n° 764 ; adoption de l'amendement n° 753.

Amendement n° 599 de M. Berson : MM. Michel Berson, le vice-président de la commission, le ministre. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 44).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (n^{os} 3390, 3472).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 760 avant l'article 10.

Avant l'article 10

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre II du titre I^{er} :

« CHAPITRE II « L'accès à l'emploi »

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 760 rectifié et 527 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 760 rectifié, présenté par MM. Cardo, Chamard, Coulon, Denis Jacquat, Galley et Mme Bachelot-Narquin est ainsi rédigé :

« Avant l'article 10, insérer l'article suivant :

« Il est créé dans chaque département un fonds d'initiative locale pour l'emploi présidé par le président du conseil général.

« Il recueille les crédits prévus au titre de l'article 38 de la loi n^o 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 n'ayant pas fait l'objet d'un engagement en raison de la conclusion de contrats prévus au titre de l'article L. 322-4-8-1 du code du travail.

« Par convention avec d'autres membres de la conférence des programmes prévue à l'article 38 de la présente loi, ce fonds peut recevoir leurs contribution ainsi que celles d'entreprises ou de particuliers.

« Il est destiné à abonder, selon des modalités fixées par décret, le financement par les collectivités locales ou les associations des contrats prévus à l'article L. 322-4-8-1 du code du travail. »

L'amendement n^o 527 rectifié, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 10, insérer l'article suivant :

« Il est créé, dans chaque département, un fonds départemental de l'emploi, présidé par le président du conseil général, alimenté par les crédits départementaux à hauteur de 20 % du revenu minimum d'insertion versé pour chaque bénéficiaire embauché sous le régime des contrats tels que créés à l'article L. 322-4-8-1 du code du travail. »

La parole est à M. Pierre Cardo, pour soutenir l'amendement n^o 760 rectifié.

M. Pierre Cardo. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, mes chers collègues, l'article additionnel que nous proposons s'insère au début du chapitre consacré à l'accès à l'emploi, où l'Etat traduit sa volonté de transformer une partie des fonds alloués aux minima sociaux en salaires versés au titre de ce que l'on appelle en général les contrats d'utilité sociale.

Pour que ces contrats se développent rapidement, il nous paraît important de prévoir un outil permettant d'adapter leur financement aux moyens des collectivités locales et des associations et autres entités qui sont les employeurs potentiels.

Il existe déjà des dispositifs de cette nature : contrats emploi consolidé et emplois de ville. Mais, malgré tout l'intérêt qu'ils présentent, il s'avère que le cofinancement de l'Etat – de l'ordre de 50 à 55 % – laisse l'employeur face à une charge résiduelle importante. S'il en a les moyens, il l'assume. Si ses moyens sont insuffisants, il ne recrute pas.

Or notre société a énormément de besoins dans le domaine de l'utilité sociale et nous devons y répondre. Si, comme ce fut le cas pour les emplois de ville, nous limitons la contribution allouée à l'employeur à ce que l'Etat reverse au titre des économies qu'il réalise en substituant des emplois aux dépenses sociales, il est clair que nous créerons des distorsions. Ainsi, les communes bien dotées et ayant peu de chômeurs recruteront sur ces contrats et pourront notablement améliorer leurs services publics, tandis que les communes ayant peu de moyens et beaucoup de chômeurs seront pratiquement dans l'impossibilité de recruter. Si nous voulons que ce dispositif soit efficace et puisse monter en régime le plus vite possible, nous devons donc nous doter d'un outil qui permette d'abonder la dotation de l'Etat. D'où notre amendement.

L'article 38 du projet de loi donne certes à la conférence des programmes la possibilité de créer un fonds pour financer diverses actions en faveur de l'emploi et de l'insertion. Mais le fonds départemental que nous proposons de créer s'en différencie d'un double point de vue. D'une part, sa création est obligatoire dans chaque département. D'autre part, il s'agit d'un fonds spécialement

destiné au financement des contrats d'utilité sociale. Et c'est pourquoi nous insérons cet article additionnel avant l'article 10, celui qui précise le régime de ces contrats et les publics pouvant en bénéficier.

Aux termes de notre amendement, ce fonds d'initiative locale pour l'emploi est présidé par le président du conseil général et il recueille les crédits prévus au titre de l'article 38 de la loi du 1^{er} décembre 1988 instituant le RMI n'ayant pas fait l'objet d'un engagement. Il s'agit en l'occurrence des 20 % du RMI que le département doit verser au titre de l'insertion et qui n'auront pas été engagés, les titulaires du RMI ayant été mis au travail grâce à un contrat.

Pour donner une plus grande capacité au fonds, une convention pourra être passée avec d'autres membres de la conférence des programmes, tels que les régions, le Fonds d'action sociale ou le Fonds social européen. Les entreprises et les particuliers pourront également apporter leur contribution pour montrer leur esprit citoyen.

Enfin, les modalités d'abondement au profit des collectivités locales seront fixées par décret, en fonction du potentiel fiscal de la commune d'où est originaire le bénéficiaire du contrat et du nombre de chômeurs résidant sur son territoire. Peut-être faudra-t-il intégrer aussi la notion de qualification.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 527 rectifié.

M. Jean-Yves Chamard. Mon amendement a le même objet que celui de M. Cardo, que j'ai d'ailleurs cosigné, et nous allons parvenir à une synthèse.

Nous sommes en train de compléter de façon majeure un dispositif d'emploi non marchand. Si l'on veut réduire le chômage, il faut, nous l'avons vu, développer les activités pouvant donner lieu à rémunération, mais à un niveau insuffisant pour justifier un salaire payé normalement, c'est-à-dire au SMIC ou davantage. Comment faire ?

Dans les dispositifs existants : contrats emploi consolidé et emplois de ville, et dans celui que nous allons créer – les CIL – l'Etat verse la même contribution, quelles que soient les circonstances, et cela paraît assez logique. Mais il paraît tout aussi logique d'y ajouter une variable d'ajustement, qui, à notre sens, monsieur le ministre, doit être fonction de trois critères à prendre en compte dans le décret.

Premièrement, les ressources de l'employeur : association, collectivité locale ou autre.

Deuxièmement – pardonnez-moi ce mot un peu technocratique – l'« employabilité » du bénéficiaire : plus il est productif, plus grande peut être, le cas échéant, la valeur marchande de l'activité qu'il produit.

Troisièmement, la nature plus ou moins marchande de l'activité : puisqu'il s'agit d'emplois non marchands, la valeur ajoutée produite est inférieure au SMIC, mais cela peut être un demi, un quart ou un huitième de SMIC.

Comment faire pour abonder, par cette part variable, la contribution uniforme de l'Etat ? On se retrouve ici dans la logique constamment suivie par la majorité et le Gouvernement : il appartient à l'initiative locale de faire du cousu main, et pour cela il faut de l'argent.

C'est le double objet de cet amendement, comme d'ailleurs du précédent : créer un fonds et l'alimenter. Nous l'alimentons avec l'économie réalisée par le département chaque fois qu'un bénéficiaire du RMI, pour lequel il

paie le « I » du RMI, c'est-à-dire les 20 % de l'insertion, est recruté sous l'une ou l'autre forme des contrats dont nous allons étudier les modalités à l'article 10.

Pour aboutir à la synthèse que j'ai annoncée, monsieur le président, je propose un sous-amendement à l'amendement n° 760 rectifié que j'ai cosigné avec Pierre Cardo, ce qui me permettra ensuite de retirer le mien.

Quels employeurs pourront bénéficier des dotations de ce fonds départemental pour financer un CEC, un emploi de ville ou un CIL ? C'est un peu plus que « les collectivités locales et les associations » visées par l'amendement n° 760 rectifié. Je suggère donc de reprendre l'expression qui est d'usage dans la loi, à savoir « les employeurs mentionnés à l'article L. 322-4-7 du code du travail ».

M. le président. Etant donné que vous êtes cosignataire de l'amendement n° 760 rectifié, monsieur Chamard, vous ne pouvez pas le sous-amender.

M. Jean-Yves Chamard. Dans ces conditions, je vais demander à M. Van Haecke de signer ce sous-amendement.

M. Yves Van Haecke. Bien volontiers !

M. le président. Ainsi, tout est en règle.

Je suis donc saisi d'un sous-amendement, qui portera le numéro 762, présenté par M. Van Haecke et ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 760 rectifié, substituer aux mots : “collectivités locales ou les associations”, les mots : “employeurs mentionnés à l'article L. 322-4-7 du code du travail”. »

La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. M. Chamard propose une extension à d'autres employeurs, en particulier certains établissements publics. Cela ne me semble pas poser de problème au regard de l'utilité sociale des contrats. Et pourquoi être restrictif puisque c'est déjà le cas pour les CEC ?

M. le président. Retirez-vous votre amendement n° 527 rectifié, monsieur Chamard ?

M. Jean-Yves Chamard. Oui, monsieur le président. Dès lors que le sous-amendement sera voté.

M. le président. L'amendement n° 527 rectifié est retiré.

La parole est à Mme le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 760 rectifié et le sous-amendement n° 762.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'estime sa rédaction remarquable.

Il répond en outre à un véritable problème. Nous créons des contrats aidés, très aidés même, puisque, pour le CIL, la contribution de l'Etat s'élève à 63 % du coût d'un SMIC, salaire plus charges. Il reste néanmoins 37 % à financer, ce qui est absolument impossible pour certains acteurs de l'insertion, en particulier pour les collectivités les plus pauvres, celles qui comptent justement le plus grand nombre d'habitants susceptibles de bénéficier de l'activation des dépenses de minima sociaux, et pour de très nombreuses associations.

La mutualisation des crédits économisés par les départements sur les 20 % du RMI qu'ils ont à leur charge me paraît une proposition d'une extrême importance.

Dans un premier temps, nous avons pensé que la création du fonds pouvait n'être que facultative. Mais je crois, comme les auteurs de l'amendement, qu'il faut être plus directif et la rendre obligatoire : il serait trop tentant pour un département où seraient créés de nombreux CIL et qui réaliserait ainsi de substantielles économies, de ne pas les recycler au bénéfice de l'insertion.

M. Denis Jacquat. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Quant au sous-amendement suggéré par M. Chamard et présenté par M. Van Haecke, il me paraît de nature à harmoniser les textes régissant les dispositifs. Cette simplification nous permettra de tenir un langage clair vis-à-vis de nos interlocuteurs. Je suis donc favorable à l'amendement et au sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je suis d'abord obligé de constater la qualité de la concertation qui s'est établie au sein de l'Assemblée.

M. Jean-Yves Chamard. J'espère que cette obligation est aussi un plaisir !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je suis obligé, mais c'est aussi un plaisir ! Vous avez raison, monsieur Chamard.

Pour tout vous dire, le Gouvernement n'avait pas été aussi ambitieux et n'avait pas consulté les présidents de conseils généraux sur un dispositif de cette nature.

Au demeurant, je suis bien obligé de reconnaître que la mutualisation départementale permettra de donner à cette politique une plus grande efficacité. Or le Gouvernement est très sensible à l'idée selon laquelle il faut tout faire pour réussir la mise sur orbite des contrats d'initiative locale et des autres contrats afin d'offrir aux personnes concernées autre chose que l'assistance, c'est-à-dire de véritables chances d'insertion.

J'aurais bien tort de m'opposer à la volonté qui semble s'exprimer majoritairement dans cette assemblée. Je suis donc enclin à avoir un préjugé favorable sur cet amendement tout en m'en remettant à la sagesse de l'Assemblée compte tenu du fait que le Gouvernement devra ensuite s'en expliquer devant le Sénat.

Je suis bien obligé de reconnaître la cohérence de ce dispositif, auquel vous tenez beaucoup, monsieur Cardo, et que Mme le rapporteur vient à son tour d'appuyer ainsi que M. Chamard, je n'oublie pas non plus que M. Robert Galley, par son expérience de président de missions locales, m'y a suffisamment sensibilisé. Aussi, le Gouvernement se montre tout disposé à tenir compte de la volonté de l'Assemblée dans cette affaire.

C'est pourquoi, tout en m'en remettant à la sagesse de l'Assemblée, je ne peux pas, à titre personnel, cacher mon préjugé favorable sur cette disposition. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Je suis obligé de dire à M. Cardo que je formule les plus expresses réserves sur son amendement. En effet, nous considérons que le RMI est un droit dans ses deux composantes, d'une part, un revenu, d'autre part, une allocation d'insertion et que ni l'un ni

l'autre ne devrait faire l'objet d'une réduction. Or le principe de déspecialisation, dont nous discuterons, remettra en cause, nécessairement – vous en conviendrez – l'affectation des crédits d'insertion telle qu'elle était initialement prévue.

Cela étant, les avantages de la mutualisation tels qu'ils ont été exposés pour les associations, et pour les collectivités territoriales en particulier, paraissent évidents.

Par ailleurs, il est clair que le fonds départemental, institué dans le dernier alinéa, permet de recevoir des contributions des particuliers, mais aussi des entreprises. Or nous manquerions de logique, puisque depuis le début de ce débat nous plaidons pour que les entreprises soient appelées à participer au financement de la cohésion sociale, si nous refusions l'amendement que vous proposez.

Par conséquent, toutes ces réserves faites sur la philosophie de fond, et grâce à ce dispositif de réceptacle pour les contributions des entreprises, moi, je vous apporterai ma voix.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur, et M. Jean-Yves Chamard. Superbe !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le débat que nous avons est intéressant à plusieurs titres.

D'abord, incontestablement, il ajoute un plus au projet de loi initial.

Ensuite, il s'inscrit dans une démarche que connaissent bien les élus locaux qui, sur le terrain, luttent pied à pied contre l'exclusion.

Pour mieux appréhender les besoins des demandeurs d'emploi ou des personnes en situation de précarité et d'exclusion, pour assurer la cohérence des actions et la coordination de tous les acteurs, pour conjuguer développement économique et solidarité, il convient de passer d'une logique de dispositifs, d'une logique de guichets à une stratégie de projets, en créant, par conséquent, la politique de l'emploi sur le territoire. C'est une démarche que connaissent bien les missions locales que je suis depuis de nombreuses années. J'ajoute que c'est également sur un territoire défini par les acteurs locaux eux-mêmes, notamment dans le cadre d'un bassin d'emploi, qu'il convient de traiter les problèmes d'emploi et d'insertion, de prendre en compte les initiatives locales pour en assurer la cohérence et la coordination et le financement sur la durée. C'est en effet à ce niveau que doivent se rencontrer tous les acteurs : les acteurs déconcentrés de l'Etat, les élus locaux, les organismes publics et privés qui interviennent dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Par conséquent, c'est bien à ce niveau que doivent être mutualisés les apports financiers de l'ensemble des partenaires publics et privés, que les crédits de l'Etat doivent être déconcentrés et rendus fongibles pour financer les projets et les actions initiés conjointement par les acteurs locaux. Des crédits, il y en a ! Mais bien souvent mal utilisés, avec un gâchis immense, avec des doubles comptes ; par conséquent, la mutualisation, la fongibilité permettraient d'éviter les erreurs et les gâchis, d'où la nécessité de créer des fonds locaux.

Mais – car il y en a un « mais » et aux réserves de mon collègue Janquin j'en ajouterai une d'ordre plus général – on peut craindre, en « recentralisant » au niveau du département, l'action en faveur de l'insertion, qui exige une gestion de proximité, de s'inscrire dans une perspec-

tive qui consisterait à terme – je parle au conditionnel – à transférer sur les collectivités locales, en général, et sur les communes, en particulier, l'organisation et le financement d'un marché social du travail.

Il est bien évident que, si ce dispositif a pour objectif d'organiser un marché social du travail, au niveau local, au niveau départemental, et de demander aux collectivités territoriales, aux conseils généraux et aux communes de le financer, nous sommes contre l'amendement. Mais, espérant que cette crainte sera dissipée demain, nous allons vous faire confiance et le voter.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 762.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 760 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 762.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 528, ainsi rédigé :

« Avant l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Dans l'article L. 322-4-7 du code du travail les mots "avec l'Etat" sont remplacés par les mots "avec le fonds départemental de l'emploi non marchand".

« II. – Dans l'article L. 322-4-8-1 du code du travail, les mots "l'Etat" sont remplacés par les mots "le fonds départemental de l'emploi non marchand". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 528 est retiré.

M. Cardo et M. Coulon ont présenté un amendement, n° 578, ainsi rédigé :

« Avant l'article 10, insérer l'article suivant :

« Il est créé le contrat d'initiative locale recouvrant toutes les formes particulières de contrats aidés des domaines de l'utilité sociale, de l'aide à la personne et du socio-économique. »

La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je le retire !

M. le président. L'amendement n° 578 est retiré.

Article 10

M. le président. « Art. 10. – I. – Le I de l'article L. 322-4-8-1 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Dans la deuxième phrase du premier alinéa, les mots : « sans emploi depuis au moins un an » sont supprimés ;

« 2° Il est inséré, après le deuxième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent également être embauchés à ce titre, sans avoir été préalablement titulaires d'un contrat emploi-solidarité, les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ainsi que les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé. Pour ces personnes, l'horaire de travail hebdomadaire ne peut être inférieur à une durée fixée par décret. »

« II. – A titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 1998, l'Etat peut passer avec des associations remplissant les conditions fixées par l'article L. 129-1 du code du travail, des conventions autorisant ces associations à mettre à temps plein à la disposition de personnes auxquelles est reconnu le besoin de l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de l'existence, des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de parent isolé qu'elles auront recrutés par la voie du contrat défini au dernier alinéa du I de l'article L. 322-4-8-1 de ce code. Ces conventions fixent le nombre et la durée des mises à dispositions autorisées ainsi que les engagements de l'employeur en faveur de l'insertion professionnelle durable des personnes mises à disposition.

« Un bilan de cette expérimentation sera établi au plus tard le 31 décembre 1998. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Georges Chavanes.

M. Georges Chavanes. Mes chers collègues, nous arrivons au volet essentiel de ce projet de loi, qui concerne l'emploi.

Tous les élus ici présents reçoivent dans leur permanence, chaque semaine, de nombreux jeunes ou moins jeunes qui sont en grande difficulté et qui ont évidemment beaucoup de mal à trouver un emploi.

Nous avons la possibilité de passer par des associations, des entreprises dites d'insertion. Or, monsieur le ministre, compte tenu des règles en vigueur dans ce domaine, nous devons aider ces entreprises à gérer leur budget de façon plus simple. Vous leur attribuez environ 38 000 francs par emploi au titre de la DDTE, 15 000 francs par emploi au titre de la DDASS. Malheureusement, trop souvent, ces subventions sont versées avec retard ; il s'ensuit des difficultés majeures. Dans ma circonscription, des entreprises sont obligées d'emprunter de l'argent et perdent une partie du bénéfice de ces subventions à payer des intérêts d'emprunt. Il faudrait que la mise en place des fonds soit réalisée rapidement, dans le courant de l'année, et non pas décalée parfois d'une année sur l'autre, comme c'est le cas.

Le deuxième point sur lequel je souhaite appeler votre attention concerne les plans locaux d'insertion, c'est-à-dire les PLI. Beaucoup d'entre nous en ont créé dans leur ville ; ils sont financés par le Fonds social européen. Or, la fin de l'année 1997 sera le terme des quatre premières années. Il serait urgent que l'Europe prenne une décision pour que ce fonds continue à abonder ces plans de façon que ces entreprises d'insertion ou ces associations intermédiaires puissent poursuivre leur effort d'insertion. C'est très utile et très apprécié.

Enfin, je vous citerai l'exemple d'un éducateur de la prévention judiciaire de la jeunesse qui, dans ma circonscription, anime une association regroupant environ 120 jeunes anciens détenus ou anciens drogués pour leur venir en aide. Il a obtenu des résultats formidables. Il a demandé sa mise en disponibilité pour créer une entreprise qui proposerait des emplois à ces jeunes qui en ont besoin. Or, l'administration non seulement lui a refusé sa demande de mise en disponibilité, mais l'a fait passer devant le conseil de discipline et vient de décider sa mutation. On croit rêver ! A un moment où on nous conseille de tout faire pour créer des emplois, ce fonctionnaire a voulu créer une entreprise, on lui a refusé sa disponibilité ! Il a maintenu la création, il a été sanctionné !

Il serait très dommageable que de tels actes se reproduisent, alors que tout le monde doit s'unir pour utiliser ce sas de l'insertion, essentiel pour permettre aux jeunes en grande difficulté de passer de leur situation de chômeur, souvent de longue durée, à un emploi plus stable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Permettez-moi de revenir un peu en arrière.

Lorsque Mme Veil, au printemps 1994, a confié, à un certain nombre d'entre nous, dont Pierre Cardo, André Chénier, Mme Issac-Sibille, le soin de lutter contre l'exclusion, ...

Mme Véronique Neiertz. On en voit le résultat !

M. Robert Galley. ... M. Cardo a aussitôt mis en évidence la notion d'emploi d'utilité sociale. Aussi, après la création d'un fonds départemental, qui est l'illustration de ce que nous avions souhaité, à savoir l'activation des dépenses passives, je ne peux que manifester ma joie de voir notre travail de plusieurs années trouver son aboutissement.

Bien qu'il ne soit pas de coutume de revenir sur un vote, je me permets de recommander à M. le ministre d'être très attentif au point suivant dans la rédaction des décrets d'application. Certes, tous les présidents de conseils généraux sont des gens absolument merveilleux et ont un sens extraordinaire de l'intérêt local – comme lui-même, d'ailleurs (*Sourires*) –, mais l'attention de certains d'entre eux étant plus portée sur certaines parties du territoire départemental que sur d'autres, il faudra prévoir de toute évidence la possibilité de l'intervention de la puissance publique, c'est-à-dire de l'Etat. Quelque confiance que l'on ait dans les élus locaux, on ne peut s'abstraire de la notion de l'intérêt général qui, par essence, réside entre les mains des agents de l'Etat. Par conséquent, monsieur le ministre, essayez de faire en sorte, dans les décrets d'application, que la puissance publique puisse toujours marquer son accent, afin de nous préserver contre les dérives que je n'ose imaginer, mais qui pourraient apparaître un jour.

Le deuxième point sur lequel je voudrais insister vient d'être évoqué avec beaucoup de bonheur par mon ami Chavanes.

En application de l'article 40, M. le président de la commission des finances, qui, en l'occurrence, a peut-être un peu dérapé, a refusé des amendements portant sur l'accès aux contrats d'initiative locale des jeunes de moins de vingt-six ans.

Je prendrais quelques exemples que je tire de ma mission locale, mon point d'observation personnel.

Une jeune fille a, par deux fois, échoué à son examen d'entrée à une école d'infirmières.

Mme Muguette Jacquaint. Parce que les hommes ne peuvent pas devenir infirmiers ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. C'est un exemple !

Mme Muguette Jacquaint. C'est réservé aux femmes, c'est connu !

M. Robert Galley. Elle a vingt-deux ans. Il n'y a pas de place d'aide-soignante. En revanche, au titre des contrats d'initiative locale, elle peut très bien rendre service aux personnes en difficulté. Si nous n'amendons pas le projet, elle a devoir entrer dans un processus d'exclusion, en attendant d'avoir l'âge d'accéder au CIL.

Deuxième exemple : sortant d'une école d'agriculture, un jeune père de famille de vingt-trois ans pourrait être employé dans une collectivité locale, avec un contrat d'initiative locale, pour s'occuper d'espaces verts. Il a déjà un enfant et en attend un second. Je ne veux pas faire de misérabilisme, mais est-il normal qu'il soit obligé d'attendre deux ou trois ans avant de pouvoir bénéficier d'un CIL ?

Il existe certes d'autres formules, mais il me paraît dommage, à l'heure où l'on parle d'activation de dépenses passives, de ne pas trouver les voies qui permettent, dans des conditions exceptionnelles, à des jeunes de moins de vingt-six ans de bénéficier de ce contrat. Cela relève de la sagesse de notre débat et c'est pourquoi je voulais intervenir.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Je tiens à remercier M. le ministre Jacques Barrot pour cet article 10.

Il le sait, nous militons depuis longtemps à ses côtés pour ouvrir un champ nouveau de liberté à tous ceux qui sont exclus du monde du travail, et qui perçoivent des minima sociaux. Mais lorsqu'ils viennent dans nos mairies ou dans nos permanences et expriment le désir de sortir de ce ghetto de l'exclusion pour aller travailler, on leur répond que s'ils travaillent, leurs droits sociaux seront réduits.

On a ainsi créé une logique, à mon avis, mauvaise, où le monde du travail est opposé à celui de la solidarité. Or l'article 10 procède d'une réconciliation entre solidarité et travail. Travail dans les associations, dans les établissements publics, dans les collectivités locales, mais travail, c'est-à-dire ouverture sur l'autre, reconnaissance de sa capacité et de sa dignité.

Voilà pourquoi je considère que l'article 10 est excellent et que le contrat d'initiative locale est un premier pas décisif et positif.

Le CIL améliore le revenu du CES en le portant au niveau de celui des contrats emploi consolidé. En effet, d'après le rapport de l'ODAS qui a été remis à son président, notre ami Pierre Méhaignerie, les personnes qui perçoivent des minima sociaux ne sont pas incitées à quitter le ghetto de l'exclusion pour un revenu sensiblement égal au précédent. Elles souhaitent une amélioration de leur pouvoir d'achat et de leurs revenus durable et sensible.

Certes, trente heures par semaine, cela fait 3 800 francs par mois, et ce n'est pas le Pérou. Mais c'est un premier pas, qui doit d'ailleurs être accompagné, on le verra à l'article 11, d'un projet de formation. Car lorsque quelqu'un, grâce à sa volonté et à ses capacités, rejoint le monde du travail, il faut lui éviter de retomber dans le ghetto de l'exclusion.

Cela me conduit à vous poser deux questions, monsieur le ministre.

Ma première question est la suivante : dans le cadre du CIL, le Gouvernement a-t-il réellement en vue un projet de formation ?

Ma seconde question, que je vous ai déjà posée en commission, concerne les titulaires de contrats emploi consolidé. J'en emploie plus de cinquante dans ma commune et j'ai peur, en cas de licenciement, de ne pouvoir leur assurer l'assurance chômage, par le biais de l'ASSEDIC. Celle-ci affirme que la commune devrait assurer l'ensemble de son personnel ou pratiquer, pour les CEC aussi, l'auto-assurance. Monsieur le ministre, est-ce

que, pour les CEC, le Gouvernement pourrait nous permettre de faire des contrats individuels d'assurance chômage, comme c'est le cas pour les CES ?

Telles sont les préoccupations que je voulais exprimer apportant mon soutien à l'article 10. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'article 10 est un article essentiel, capital de ce projet de loi, car il vise à l'insertion durable des exclus dans l'emploi en leur offrant un véritable contrat de travail.

Je voudrais cependant exprimer des réserves, voire des critiques à l'encontre du dispositif proposé.

À l'annonce de ce projet de loi, on s'attendait à une clarification, à une simplification des différents dispositifs d'insertion qui existent : contrats emploi-solidarité, contrats emploi-ville, contrats emploi consolidé, maintenant contrats d'initiative locale. On pensait même que l'un des objets fondamentaux de ce projet de loi serait de nous présenter un dispositif simple, unifié et stable.

Or chacun sait que seuls les CES, les contrats emploi-solidarité, sont explicitement mentionnés dans le texte. Et les nouveaux contrats que l'on nous propose, les CIL, contrats d'initiative locale, présentés comme tels dans l'exposé des motifs, n'apparaissent pas en clair dans la rédaction de l'article.

Pourquoi, à l'instar du contrat emploi-ville et du CES, la mention « contrat d'initiative locale » ne figure-t-elle pas dans le texte de l'article ? La réponse est simple. Une mention explicite créerait un nouveau contrat et obligerait à appliquer la loi Veil de 1994, selon laquelle toute exonération de charges doit être compensée.

Il est donc clair que les contrats d'initiative locale feront l'objet d'une exonération des charges qui ne sera pas compensée, contrairement aux exigences de cette loi.

Le Gouvernement agit ainsi avec beaucoup de légèreté. Les partenaires sociaux que nous avons consultés ont été trompés. Tous ont cru de bonne foi, à la lecture de l'exposé du motif du projet de loi, qu'il s'agissait d'un nouveau contrat et que, par conséquent, l'exonération des charges serait compensée par l'État, ce qui n'est pas le cas. Si mon analyse est fautive, monsieur le ministre, je vous demande de l'infirmier.

Autre critique : M. Galley le rappelait très justement, dans le texte initial, les jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans sont exclus d'un dispositif qui a précisément pour objet de lutter contre l'exclusion. Or chacun sait qu'il y a 600 000 jeunes demandeurs d'emploi. En vérité, d'ailleurs, il y en a plus d'un million, car un jeune sur trois, quand ce n'est pas un sur deux, n'est pas inscrit à l'ANPE mais accueilli dans les missions locales.

Le Gouvernement, sous la pression des élus de gauche, des élus socialistes, mais aussi des élus de la majorité, a été obligé de reculer et de combler cette lacune grave, qui aboutissait à exclure les jeunes du dispositif. Le fait est révélateur. Enfin...

M. le président. Cher collègue, je vous demande de conclure.

M. Michel Berson. En deux phrases !

Si ce dispositif n'est pas inintéressant, son coût va être exorbitant, en particulier pour les communes pauvres, qui comptent malheureusement de nombreux exclus parmi

leurs concitoyens. L'aide de l'État de 50 % prévue pour couvrir le coût de ce dispositif sera insuffisante pour de nombreuses communes.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Elle représente 700 000 francs !

M. Michel Berson. Enfin, monsieur le ministre, lorsqu'on imagine un dispositif comme celui-là, qui peut s'étaler sur cinq années, il faut en envisager la sortie. Que vont faire les exclus au bout de quatre ou cinq ans ? Rien n'est prévu.

Voilà pourquoi ce dispositif n'est pas satisfaisant.

Nous avions naïvement cru que le Gouvernement allait enfin franchir une nouvelle étape. Après les TUC, qui n'étaient que des stages, après les contrats emploi-solidarité qui sont bien de véritables contrats de travail mais à mi-temps, on franchissait une nouvelle étape, avec des contrats d'utilité sociale, instituant de vrais emplois, permettant, grâce à une vraie formation, d'accéder à un vrai métier. Malheureusement, la rédaction de l'article 10, telle qu'elle nous est proposée, ne l'a pas permis.

M. le président. Je demande instamment à chacun de respecter les cinq minutes de temps de parole allouées à ceux qui sont inscrits sur un article. Et sur l'article 10, une quinzaine d'orateurs doivent s'exprimer.

M. Michel Berson. Je parlerai moins longtemps sur les amendements !

M. le président. Cher collègue, la règle est la même pour tous.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'article 10 est le premier du chapitre II intitulé : « L'accès à l'emploi. » Peut-être devrions-nous parler plutôt « d'accès au sous-emploi ».

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Brard. « L'emploi », monsieur le ministre, et c'est une citation que vous allez reconnaître, « c'est la première des dignités, c'est la meilleure des protections sociales, c'est la condition de la citoyenneté. Je n'accepte pas de voir tant de jeunes au chômage. Je n'accepte pas la fatalité du chômage de longue durée, je n'accepte pas de voir près d'un million de nos compatriotes contraints de vivre du RMI. Je n'accepte pas de voir l'exclusion de ces cadres approchant la cinquantaine, je n'accepte pas que l'on dise qu'on a tout essayé, que l'on ne peut pas faire autrement. Je n'accepte pas que l'on privilégie toujours le traitement statistique, le traitement social du chômage au détriment de son traitement économique ».

De qui sont ces fortes paroles ? Vous l'avez évidemment reconnu. Ces paroles, que vous ne pouvez qu'applaudir avec moi – sans risque –, sont de Jacques Chirac.

M. Charles Cova. Et bien entendu, vous avez voté pour lui ?

M. Jean-Pierre Brard. Il est l'auteur de cette autre formule : les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent. Il est vrai qu'entre cette affirmation, qui a permis de piper tant de voix, et la réalité, il y a un gouffre. Car celui qui a tenu ces propos s'est acharné à aggraver la réalité qu'il avait lui-même dénoncée, et les phénomènes d'exclusion qui en résultent se sont accentués dans les conditions que l'on connaît.

Où en sommes-nous, deux années plus tard, du traitement économique du chômage ?

La politique économique gouvernementale, axée sur l'euro et la satisfaction aux critères de Maastricht, dont vous nous parlez si souvent...

Mme Muguette Jacquaint. Surtout en ce moment !

M. Jean-Pierre Brard. ... ne permet même pas d'endiguer la progression du chômage. Et, monsieur le ministre, à en croire *Le Monde*...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Bonne lecture !

M. Jean-Pierre Brard. ... d'avant-hier, les déficits évoluent de telle manière qu'entre la réalité et vos objectifs, il y aurait pour le moins un écart.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Il ne faut pas croire tout ce qu'il y a dans *Le Monde* !

M. Jean-Pierre Brard. Vous vous prépareriez à administrer aux Françaises et aux Français une terrible potion qui, à la différence de celle de Panoramix, n'est pas magique et provoquerait l'anémie de ceux auxquels elle serait imposée.

Et c'est pourquoi l'on parle, pour reprendre la formule de M. le président de notre assemblée, d'une éventualité que personne n'a évoquée. Protégés par la perspective d'un nouveau mandat de cinq ans, vous imposeriez aux Français une purge dont nombre d'entre eux ne se relèveraient pas...

Mme Muguette Jacquaint. La pilule va être amère !

M. Jean-Pierre Brard. ... et qui augmenterait le nombre des six millions d'exclus d'une façon que l'on n'ose imaginer.

Contrats d'initiative-emploi, contrats de ville et maintenant contrats d'initiative locale, leur caractéristique commune est le soutien financier considérable dont ils bénéficient de la part de l'Etat.

S'agissant des CIL, l'aide de l'Etat est portée à 50 % pendant cinq ans pour les personnes les plus en difficulté, l'employeur bénéficiant par ailleurs d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage et de participation au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction ; ces exonérations ne sont d'ailleurs pas compensées par le budget de l'Etat, mais il s'agit là d'une pratique désormais habituelle.

Monsieur le ministre, ce matin, vous vous êtes évertué à nous démontrer qu'on ne pouvait pas adopter des textes sans avoir mené des études approfondies et circonstanciées. A combien évaluez-vous donc le coût de ce dispositif – à raison de 300 000 CIL – pour les organismes sociaux ?

N'êtes-vous pas en train de créer une sous-fonction publique, précaire, mal rémunérée ? Cet objectif de 300 000 CIL n'est-il pas complètement irréaliste, au regard des difficultés de mise en place des emplois de ville ?

Par ailleurs, il faut noter que la logique d'activation des dépenses passives conduit à exclure, de fait, la très grande majorité des jeunes de moins de vingt-six ans de ce type de contrat puisqu'ils sont très peu nombreux – et pour cause – à être bénéficiaires du RMI ou de l'allocation de solidarité spécifique. La commission a adopté un amendement visant à ouvrir les CIL aux jeunes sous-qualifiés, amendement qui risque de subir le couperet de l'article 40.

En tout état de cause, l'accès à l'emploi n'est absolument pas garanti par ce genre de mécanismes.

Monsieur le ministre, il faut immédiatement geler les plans de licenciements,...

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Brard. ... rétablir l'autorisation administrative de licenciement, procéder à une réduction massive du temps de travail avec activation de l'ensemble des mécanismes d'aides aux entreprises pour la création d'emplois, réorienter la fiscalité du travail et de l'épargne. Il faut reconnaître le droit de chaque salarié à une juste rémunération et ne pas les condamner à vivre d'un plat de lentilles !

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Cet article 10 concerne l'emploi, cœur de ce projet de loi. Parce que nous voulons insérer les exclus dans l'emploi de façon pérenne, nous sommes dans la bonne direction. N'oublions pas que nous sommes engagés ici même, il y a quelques années, dans le cadre de la loi quinquennale, à mettre en place tous les moyens pour que tous nos concitoyens puissent bénéficier d'un emploi.

Cette loi quinquennale que j'avais appelée, à l'époque, une boîte à outils, comprenant les moyens d'accéder à l'emploi a débouché, ne l'oublions pas, dans un deuxième temps, sur la loi de Gilles de Robien. Cette dernière avait pour origine la proposition de loi de Marie-Thérèse Boisseau et de moi-même. Jean-Yves Chamard et un certain nombre parmi nous y ont également réfléchi pendant très longtemps...

L'emploi est nécessaire à la vie. La mise en place du fonds départemental d'initiative locale que Pierre Cardo a défendue était indispensable. En effet, les petites associations, les communes qui disposent de peu de moyens n'auraient pas été à même de payer, dans le cas des CIL, les 50 % restant à leur charge.

La création de ce fonds a été votée voilà quelques instants. La différence à payer sera moins importante pour les communes et les petites associations, qui pourront ainsi jouer le jeu du traitement social du chômage. Nous sommes là encore sur la bonne voie.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes dans une voie sans issue !

M. Denis Jacquat. Cela permettra à nombre de Françaises et de Français, en particulier des jeunes, de trouver enfin la première ligne de leur *curriculum vitae*.

Avec ce projet de loi, cependant, on ne touche pas tous les publics, et d'autres amendements seront déposés.

Monsieur le ministre, j'avais évoqué, dans la discussion générale, le problème des jeunes de moins de vingt-cinq ans qui ont épuisé toute la panoplie du traitement social du chômage et pour lesquels il ne reste plus beaucoup de solutions. Il est de notre devoir d'intervenir en leur faveur.

Enfin, je demande instamment que nous incluions dans le champ des minima sociaux les veuves, qui dans notre pays perçoivent l'allocation veuvage pendant trois ans, allocation d'un faible montant et, de surcroît, dégressive. Il faut qu'elles puissent elles aussi se réinsérer dans la vie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je tiens d'abord à remercier mes collègues pour le soutien qu'ils m'ont apporté sur les amendements précédents.

Ainsi, au fil des articles, nous dotons cette loi de moyens susceptibles de la rendre plus opérationnelle que le projet initial qui nous a été soumis.

M. Jean-Pierre Brard. Et ce malgré le Gouvernement !

M. Pierre Cardo. Je ne peux qu'en être satisfait, tout comme M. Berson, je pense. Sans doute le fait que la plupart d'entre nous remplissent aussi des fonctions d'élus locaux nous permet-il d'appréhender la difficulté que représente, pour les collectivités et les associations, d'avoir un fonds qui donne la même chose à tous. Une politique égalitariste n'est pas obligatoirement une politique égalitaire.

Je me suis interrogé moi aussi quand, à la lecture du projet, j'ai cherché le CIL clef de voûte du dispositif, dont l'emploi devait être l'élément essentiel de la lutte contre l'exclusion. C'est à l'article 38 que j'ai trouvé sinon une définition, du moins une allusion. Est-ce l'Arlésienne ? me suis-je demandé.

En tous cas, nous ambitionnons, avec cette loi, de simplifier, de globaliser, de mettre en cohérence tous les dispositifs, et de les rendre plus justes. Il fallait pour cela remettre en cause différentes conventions avec la sécurité sociale.

C'est vrai, monsieur le ministre – mais je conviens qu'il faut que la loi entre très vite en application – on ne peut que souhaiter qu'à terme – assez proche – il n'y ait plus qu'un type de contrat – un CIL – regroupant tous les autres : CEC, contrats pour les adultes et pour les jeunes, emploi de ville, actuel CIL. La gestion en serait facilitée pour les acteurs de terrain, même si cela ne change rien au fond.

Plusieurs amendements nous permettront de débattre des paragraphes suivants.

Ayant déjà défendu mes positions sur cet article avant que les amendements ne soient appelés, je voulais donc surtout vous remercier d'avoir autorisé un dispositif qui sera, je l'espère, réellement opérationnel.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur Berson, nous avons un dispositif relativement simple : d'abord les CES, qui ont été créés d'ailleurs par un gouvernement que vous souteniez, et c'est à cette occasion qu'ont été créées les exonérations de charges – j'y reviendrai ; ensuite, un seul contrat unique, dans sa nature juridique, qui s'adresse à trois catégories différentes de population et c'est selon le public concerné qu'on l'appelle – ce n'est d'ailleurs pas inscrit dans la loi – CEC, contrat emploi consolidé, emploi de ville ou, maintenant, contrat d'initiative locale.

Monsieur le ministre, je voudrais dissiper vos craintes à propos des exonérations de charges – et vous savez l'attention que je porte au financement de la sécurité sociale. Depuis quelques mois, ont été mis en place des dispositifs qui réduisent les dépenses de celle-ci.

Ainsi l'ARPE, dispositif autorisant une préretraite contre une embauche : c'est l'UNEDIC qui paye tout, à chaque fois qu'il y a un chômeur en moins, ce sont des cotisations sociales en plus ; l'allocation parentale d'éducation pour le deuxième enfant a un coût pour la caisse d'allocations familiales mais elle permet à beaucoup de femmes – qui sont plus nombreuses que les hommes à demander à en bénéficier – de s'arrêter partiellement de travailler et incite à embaucher : chaque chômeur évité, ce sont des dépenses en moins ; enfin, dans le cadre de la loi Robien à l'élaboration de laquelle certains d'entre

nous ont participé, et vous-même pour ce qui est du mécanisme défensif, l'Etat finance tout alors que chaque organisme en bénéficie, dont la sécurité sociale.

A terme, monsieur le ministre – nous nous en sommes déjà entretenus – il faudra fongibiliser tout cela et je propose, pour ce faire, la création d'un fonds paritaire pour l'emploi.

Mais dans l'attente de ce fonds, il n'est pas contradictoire, après avoir fait payer l'UNEDIC, la CAF ou l'Etat lui-même, au bénéfice partiel de l'assurance maladie, de l'assurance vieillesse et de la caisse d'allocations familiales, de créer non pas un mécanisme nouveau – c'est le même – mais d'en accroître le nombre des bénéficiaires. Je trouve cela tout à fait logique.

S'agissant de l'article 10, comment pouvez-vous, messieurs les socialistes, voter contre ou vous abstenir sur un article qui, à lui tout seul, justifierait un vote positif sur l'ensemble de la loi ? Car nous allons prendre là une décision considérable et, dans les années qui viennent, on se rappellera le jour où nous l'aurons fait : nous allons favoriser un développement fort de l'emploi non marchand qui est, nous le savons tous, l'un des leviers – pas le seul – de la lutte contre le chômage.

Résumons-nous. Le projet de loi et le document qui l'accompagne prévoient 300 000 CIL à terme. C'est une avancée considérable, tout comme l'amendement du Gouvernement que nous allons étudier dans un instant, qui propose d'ouvrir le contrat emploi consolidé aux jeunes de moins de vingt-six ans.

Il est une troisième avancée considérable – nous venons de la concrétiser avec l'appui clair du ministre, même s'il s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée – c'est la création du fonds départemental, majoritairement financé par les conseils généraux, qui va nous permettre de moduler l'apport de la collectivité aux différentes sortes de contrat.

Enfin, j'espère que l'adoption d'un prochain amendement permettra – dernière avancée – de proposer une formation à tous les bénéficiaires de ces contrats.

Chers collègues socialistes, un article, qui fait autant pour lutter contre le chômage, pour apporter des solutions durables – cinq ans – et convenables – c'est tout de même mieux que le RMI ! –, qui améliore le financement des contrats de ville – et donc étendra leur utilisation – dont on sait qu'ils ne trouvent pas assez de preneurs, grâce au fonds départemental qui vient d'être créé, vous allez voter contre ? Eh bien ! nous saurons vous le rappeler dans quelques jours ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Très bien !

M. Laurent Cathala. Des menaces ?

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Je ne devrais rien ajouter au plaidoyer de M. Chamard, qui a souligné tous les progrès que nous sommes en train de réaliser au cours de cette première lecture du projet de loi, mais je tiens à lui apporter quelques nuances – n'est-ce pas ainsi que l'on rend plus crédible encore ce que l'on dit ? Je les tire de l'expérience.

Nous voulons tous ici faire en sorte que les minima sociaux, ces secours qui prennent différentes formes, n'écartent pas durablement de l'emploi ou, comme disent

les experts, de l'« employabilité » les intéressés, mais, au contraire, les rapprochent de la perspective de retrouver un emploi, ou de le trouver quand il s'agit de jeunes.

Par conséquent, il importe que, par notre palette de mesures – et le contrat d'initiative locale est une des plus fortes – nous conduisions l'individu vers l'emploi. Il est donc fondamental que le passage dans les diverses formules, y compris le CIL, ne soit que temporaire. Le CIL ne saurait avoir pour but de constituer une sous-fonction publique, une sous-catégorie d'auxiliaires, qui servirait davantage aux employeurs, collectivités ou associations, qu'à l'intéressé. Nous devons nous en souvenir.

Que certains aient besoin d'un délai de cinq ans pour trouver leur place dans la société, en faisant l'expérience de l'emploi – et dans la durée – en se responsabilisant et en apprenant un métier, c'est possible. Mais, d'une manière générale, cette période doit être plus courte. Le recours à ces moyens doit rester transitoire. C'est bien pour cette raison que nous avons déjà présenté des propositions de loi, les uns et les autres. Au sein même du RPR, nous y avons réfléchi, en particulier Bernard de Froment, dont je défendrai les amendements tout à l'heure, Jacques Masdeu-Arus, Pierre Lefebvre et moi-même. Et nous ferons d'autres propositions sur le présent article, mais aussi après l'article 11 et à l'article 12.

Pour en revenir aux contrats d'initiative locale, je demanderai, dans un amendement, que j'ai cosigné avec Bernard de Froment et Pierre Lefebvre, que l'aide de l'Etat soit modulée, parce que nous craignons que le contrat d'initiative locale ne soit « capté » par les meilleurs ou par les plus employables des bénéficiaires de l'API ou de l'ASS avant de pouvoir bénéficier aux RMistes. Nous avons le souci d'éviter cela et je sais que le Gouvernement l'a également. L'une des solutions serait de moduler l'aide de l'Etat et de la calculer sur trente heures, même si l'employeur peut aller au-delà. Il y a une corrélation forte entre le nombre d'heures qui sera offert par un employeur et le niveau de qualification.

Je demanderai donc que le montant de l'aide de l'Etat soit modulé en fonction de la qualification – on en a beaucoup parlé en commission – et en fonction du temps d'emploi. Je suggérerai aussi que cela soit d'abord examiné par la commission locale de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion – la CLILE –, aussi parce que le contrat d'insertion devrait intervenir. Cet outil, qui peut être excellent, est peu utilisé et je le déplore.

J'ai entendu le Premier ministre dire l'autre jour que la CLILE est le lieu où se fait une approche globale des problèmes de l'intéressé. Pourquoi ne serait-elle pas à l'origine de ces efforts d'insertion et de réinsertion, ou n'y serait-elle pas impliquée systématiquement ?

M. le président. La parole est à M. Michel Grandpierre.

M. Michel Grandpierre. Monsieur le ministre, vous affirmez vouloir servir la cohésion de la société. Or votre politique, notamment de l'emploi, se traduit par toujours plus d'insécurité pour le plus grand nombre ; et c'est particulièrement vrai pour les jeunes.

Au cours de ces dernières années, l'emploi des jeunes, devenu de plus en plus précaire et flexible, a été utilisé pour amortir et gérer les fluctuations conjoncturelles, afin de sécuriser les revenus financiers, conformément aux exigences des marchés financiers.

S'appuyant sur le chômage pour faire accepter des reculs sociaux, le patronat a développé des formes nouvelles d'emploi, remettant en cause la norme sociale que constitue le contrat à durée indéterminée.

Le contrat à durée déterminée devient désormais la règle d'embauche : il concerne les trois quarts des offres. Il est utilisé pour maintenir un volant de main-d'œuvre précaire, sans cesse renouvelé, qui permet d'ajuster l'emploi aux fluctuations, et ainsi de maintenir le niveau de rentabilité financière.

Mais aujourd'hui, le patronat veut aller plus loin et il demande la généralisation des CDD aux emplois non qualifiés.

Les emplois aidés se sont développés à un tel point qu'aujourd'hui un emploi privé sur quatre est aidé et qu'ils sont au nombre de 6 millions, public et privé réunis.

En 1996, la grande majorité des 1 700 000 emplois pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans étaient aidés, soit au titre des bas salaires, soit à celui du temps partiel, ou encore des dispositifs ciblés en faveur des jeunes, dispositifs créés par l'Etat, au total 720 000. S'y ajoutent des dizaines de milliers de stages de formation qui ont été transférés aux régions.

Le recours à ces emplois vise en premier lieu à réduire le coût du travail. Ainsi, par rapport au coût normal d'un emploi la baisse est de 38 % pour un CEI, jusqu'à 84 % pour certains contrats d'apprentissage, et de 12 % pour tous les bas salaires. Ces formes d'emploi, qui concernent en premier lieu le travail non qualifié et les jeunes, s'étendent maintenant aux emplois plus qualifiés et à l'ensemble du salariat.

Cette course à l'abaissement du coût du travail exaspère les cercles vicieux de la crise, elle freine la consommation et réduit les débouchés. La sous-activité est à la source du haut niveau de chômage actuel. Elle explique l'excédent du commerce extérieur dont se glorifie le Gouvernement, qui résulte surtout du recul des importations lié à cette sous-activité. En effet, derrière les excédents, se cache une réduction des parts de marché de la France dans le monde et donc de sa compétitivité.

Cette perte de compétitivité est la conséquence du freinage des dépenses salariales et de formation, qui est en totale contradiction avec les exigences de la révolution informationnelle. Elle est la conséquence des gâchis monstrueux engendrés par des formations initiales qui ne débouchent pas sur l'emploi.

Ces cercles vicieux détruisent l'emploi stable, précarisent la société et multiplient les situations de crise, avec la montée du chômage de longue durée et de l'exclusion que toutes les mesures ciblées ne peuvent plus endiguer et qui frappe désormais une partie de la jeunesse sans qualification. Il ne pourra être résorbé que par des mesures de grande ampleur visant à l'intégration dans l'emploi, à la formation et à la réinsertion.

En activant les dépenses sociales, on tente de transférer aux collectivités locales et aux associations la charge de ces salariés en voie d'exclusion et on désresponsabilise le patronat qui, par ses choix en matière d'emploi, porte la responsabilité de cette situation.

On assiste aussi au blocage de la mobilité ; faute de sécurité, les salariés ont tendance à freiner leur aspiration à la promotion professionnelle.

Enfin, on assiste à la montée de concurrences entre les jeunes eux-mêmes, entre les jeunes et les chômeurs, ou les salariés en poste, entre les qualifiés et les non-qualifiés, entre les régions et les territoires, avec tous les gâchis humains et financiers que cela implique.

Tous ces cercles vicieux aggravent la crise et multiplient les blocages, en raison du fossé grandissant qui se creuse entre les exigences du capital, d'une part, les acquis, les traditions et le modèle social des sociétés européennes, d'autre part.

C'est dire l'enjeu qu'il y a non seulement à traiter les conséquences mais à s'attaquer enfin aux causes profondes de la fracture sociale qui pousse en définitive la France dans la voie du déclin.

L'issue, contrairement à ce qu'exigent les cercles patronaux, ne se situe pas dans la mobilité géographique et une flexibilité généralisée, ni dans ces nouvelles normes d'emplois dont est porteur le projet de monnaie unique, fût-il accompagné de dispositions visant à rendre plus supportables les coûts sociaux et humains.

Il faut rompre avec cette logique régressive, et opter pour d'autres choix visant la suppression progressive de toute situation de chômage et de précarité. Pour cela, il faut privilégier l'emploi et la formation plutôt que la finance, s'inscrire dans une nouvelle logique financière s'opposant à la baisse des dépenses pour les hommes et visant, en revanche, à réduire les coûts financiers, et donner de nouveaux pouvoirs d'intervention et de contrôle aux salariés.

Il est possible – et nécessaire – dans ce cadre, d'opérer la conversion en deux ans de 850 000 emplois précaires, lesquels sont massivement occupés par des jeunes, afin de stopper la contagion de ce type d'emploi, perceptible en ce moment.

Grâce à des mesures de réduction du temps de travail, de remplacement de salariés partant en retraite, et à diverses autres propositions, un objectif de 1 500 000 créations d'emploi dont 700 000 pour les jeunes pourrait être atteint.

Ce que vous nous proposez aujourd'hui n'a rien à voir avec cette ambition, elle lui tourne même le dos. Pourtant il y a urgence.

M. le président. La parole est à M. Claude Malhuret.

M. Claude Malhuret. L'article 10, on l'a déjà souligné, est un des points essentiels du projet de loi car la création du contrat d'initiative locale est fondamentale, et je voudrais tout d'abord, pour ma part, vous en féliciter, messieurs les ministres. Ce contrat a de nombreux mérites, notamment celui de remédier aux lacunes des contrats existants, par exemple à la trop courte durée du contrat initiative-emploi.

En revanche, je me pose le problème de la formation. Car travailler, même pendant cinq ans, dans une collectivité locale ou une association n'est pas toujours le gage d'une insertion à la sortie, surtout dans le cadre de contrats aidés.

Or le problème de la formation n'est pas évoqué à l'article 10 du projet de loi.

Personnellement, je m'interroge : la composante formation fait-elle partie des possibilités prévues dans un autre article du projet de loi ? Peut-elle faire partie du programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion et être affectée dans ce cadre-là aux personnes qui ont un contrat d'initiative locale ?

Si tel est le cas, des crédits spécifiques sont-ils susceptibles de lui être affectés ?

Mon inquiétude porte notamment sur les SIFE, c'est-à-dire les stages d'insertion et de formation à l'emploi. Ceux-ci ont diminué : de 200 000 il y a trois ans, leur nombre est tombé à 100 000 cette année.

Les SIFE ont un résultat moins spectaculaire que les CIE. Il s'agit, en l'occurrence, non d'emplois immédiats, mais d'emplois à terme. Cela étant, pour un coût bien moindre – 3 milliards de francs contre 10 milliards –, leur efficacité est peut-être aussi grande. Va-t-on maintenir les SIFE restants ou va-t-on en quelque sorte déshabiller Pierre pour habiller Paul ? Je pense que ce n'est pas dans vos intentions. Mais pouvez-vous nous apporter des précisions à cet égard ?

Enfin, s'il y a bien, à un moment ou à un autre du programme d'action ou de la loi, une formation associée au contrat d'initiative locale, peut-on prévoir, au niveau national, des dispositions pour assurer au moins une cohérence dans les pratiques départementales ? Celles-ci doivent bien entendu être variées, mais il faut éviter que le principe du « tout-emploi » ne vienne à l'emporter sur les nécessités de la formation. A cet égard, une harmonisation est indispensable à l'échelon national.

Telles sont les questions que je me pose à propos de l'article 10.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Vous aurez compris, monsieur le ministre, que le groupe communiste considère certains droits comme essentiels. Il s'est longuement exprimé à ce sujet lors de la discussion des articles 1^{er} et 2.

Nous tenions, en effet, à ce qu'apparaisse dans le texte la responsabilité des employeurs et des entreprises s'agissant de la mobilisation de tous les partenaires sociaux dans la lutte contre l'exclusion. Tant il est vrai que tout le monde a rappelé l'importance du droit au travail et du développement de l'emploi dans la lutte contre l'exclusion.

Mes collègues du Nord et du Pas-de-Calais ont souligné que le taux de chômage dépassait 20 % dans leurs départements. Dans ma commune, c'est plus de 25 % de la population qui est au chômage, et dans certains quartiers cela frappe plus de 50 % des jeunes.

Des études ont été réalisées pour savoir où en sont ces jeunes à qui, il y a dix ans, déjà on proposait des stages pour leur permettre de sortir des difficultés qu'ils connaissaient. Que sont-ils devenus ? Eh bien ! je peux vous dire que, dans ma ville, ces jeunes-là sont toujours au chômage.

Mon souci n'est donc pas de refaire ce qui a échoué depuis des années. C'est de trouver des moyens nouveaux. Faute de quoi les jeunes qui, à vingt-cinq ans, sont aujourd'hui au chômage le seront encore dans dix ans. Ils auront vieilli, mais n'auront toujours pas d'emploi !

Qu'on me comprenne bien ! Ce n'est pas ces jeunes qui avaient dix-sept ou dix-huit ans à l'époque que j'incrimine ! Celui qui n'a rien est heureux de prendre un petit « quelque chose » et de saisir la perche qu'on lui tend. Ces personnes sont, en réalité, des victimes.

Donc, loin de moi l'idée de les considérer comme des accusés ! Le problème est d'engager une véritable réflexion, afin d'éviter que ne persiste cette situation.

Or, que propose-t-on aujourd'hui ? Des contrats d'initiative locale ! Certes, l'exposé des motifs du projet de loi insiste sur les possibilités d'insertion durable qu'ils offrent. Pour ma part, je n'y crois pas. Je crains que cette insertion ne se limite à la période aidée par l'Etat. Qu'il s'agisse de collectivités territoriales ou d'associations, le jour où apparaîtront des difficultés, elles décideront de mettre fin à ces contrats. Et l'on renverra les personnes

qui avaient placé leur espoir dans cette formule et qui avaient voulu s'en sortir. Celles-ci retomberont dans les difficultés qu'elles connaissent depuis des années.

Je m'inquiète d'autant plus que l'on s'apprête à mettre un terme à des expériences positives, comme les SIFE, que vient d'évoquer M. Malhuret. Ces SIFE avaient été inaugurés dans la région PACA, et mon ami Jean Tardito me disait récemment que plus de la moitié des stagiaires avaient trouvé un emploi à l'issue de leur formation.

On prétend vouloir prendre des dispositions pour sortir les personnes en difficulté de la situation d'exclusion où elles se trouvent. Pourquoi donc, ne pas rechercher d'autres dispositifs que ceux qui, malheureusement, se sont révélés inefficaces mais qui, si j'en crois certaines rumeurs concernant les budgets des prochaines années, risquent de perdurer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je serai très bref. Je ne répondrai pas à tous les orateurs, et je m'en excuse par avance.

Je veux d'abord remercier tous ceux qui ont bien voulu souligner l'innovation que représente l'article 10. C'est, en effet, une démarche très nouvelle.

Je suis de ceux qui pensent que la précarité est un état dans lequel on ne peut faire aucun projet, ni pour soi, ni pour sa famille.

Ce qui est nouveau, c'est que nous passons de la notion de revenu d'assistance – régulièrement reconduit s'il le faut – à la notion de contrat.

Ce contrat a un premier avantage : il se déroule sur une période de cinq ans, ce qui offre au bénéficiaire la possibilité, dans sa vie personnelle et dans sa vie familiale, de se projeter vers un certain futur.

Ce contrat marque une insertion dans le monde du travail. L'intéressé a le sentiment qu'on lui fait confiance, et il retrouve confiance en lui.

Cette démarche était souhaitée depuis très longtemps par de nombreux militants sociaux sur le terrain.

Pour assurer la réussite de l'opération, le titulaire d'un contrat d'initiative locale – je le dis à l'intention notamment de M. Malhuret et de M. Chamard – sera assuré de recevoir une formation.

Cette formation pourra lui être attribuée à un triple titre.

D'abord, le CIL est un contrat de travail. En ce sens, son titulaire a accès, comme tout travailleur qui bénéficie d'un contrat de travail, aux fonds de formation.

Ensuite, le CIL pourra être accompagné par le Fonds social européen. Nous avons insisté pour que ce fonds nous permette de mener des actions de tutorat, de parrainage.

Enfin, le contrat d'initiative est lui-même calqué sur le contrat d'emploi consolidé. Or ce dernier comporte déjà une partie formation. Mais vous avez raison : il ne suffit pas que ces possibilités soient ouvertes ; encore faudra-t-il qu'elles soient effectives. Nous ne réussissons bien le passage du RMI au contrat d'initiative locale que si une formation permet d'aborder la troisième étape, c'est-à-dire l'insertion réelle.

A M. Chavanes, j'indique que, pour les entreprises d'insertion, une avance a été débloquée à hauteur de 120 millions en janvier ; début mai, après accord sur les budgets des entreprises, 115 millions seront disponibles dans les directions départementales ; le solde sera délégué en juillet.

Quant au Fonds social européen, certains d'entre vous, dont M. Chavanes et M. Berson, se sont inquiétés du financement des plans locaux d'insertion économique.

Nous souffrons d'un mécanisme devenu trop complexe. En effet, pour des raisons nationales, mais aussi pour des raisons européennes, nous apportons les contreparties au Fonds social européen gérées action par action, dispositif par dispositif. Il faudrait globaliser les contreparties, afin que la contribution du Fonds social européen soit plus facilement mobilisée. Car, dès lors qu'il faut mobiliser sur chaque action les contreparties nationales, l'administration de la Commission s'en sert parfois de prétexte, il faut bien le dire, pour faire attendre des crédits pourtant nécessaires.

M. Robert Galley et M. Lionel Assouad. Tout à fait !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Nous sommes engagés dans la voie d'une globalisation des contreparties, afin que soient plus rapidement débloqués les crédits du Fonds social européen.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. En ce qui concerne les décrets d'application, Robert Galley a beaucoup insisté pour que l'esprit qui a prévalu à nos travaux, c'est-à-dire le principe d'une mutualisation, entre vraiment dans les faits. C'est la seule méthode.

La réussite de cette politique passe par deux conditions.

La première est que la mutualisation, que vous avez voulue et dont vous avez voté le principe, soit effective : les collectivités plus riches doivent accepter l'idée que les collectivités plus pauvres puissent passer des contrats d'initiative locale.

La seconde est que les départements disposent d'un service d'ingénierie sociale important et qu'ils puissent faire appel aux collectivités municipales qui voudront, elles aussi, se pencher sur ces activités sociales.

Comment les définir ? Comment imaginer des champs d'activité sociale qui ne fassent pas concurrence au secteur marchand – ce n'est évidemment pas notre but – et ne constituent pas une fonction publique annexe ?

Un gros effort d'imagination sera, à cet égard, nécessaire.

Nous verrons ensuite comment nous pourrons, pour l'UNEDIC, trouver des solutions. Nous en avons trouvés pour les emplois de ville, mais cela suppose une négociation. Il importera de veiller à ce que des obstacles n'entravent pas le développement des contrats d'initiative locale.

Les allègements de charges qui sont consentis ont fait l'objet de certaines critiques. Il faut bien voir que, comme l'a démontré Jean-Yves Chamard, dans l'activation des dépenses qui sont versées au titre de l'assistance, il y a, en contrepartie, des contrats de travail. Et derrière ces contrats, il y a une cotisation salariale, juste retour pour la sécurité sociale, qui a consenti l'allègement. Nous sommes donc à peu près convaincus qu'il y aura un équilibre.

Je profite de l'occasion, monsieur le président, même si l'Assemblée n'est pas au complet, pour faire justice de certains « bobards » qui affectent la presse de cette fin de semaine.

M. Jean-Yves Chamard. Tout n'est pas bobard ! (*Sourires.*)

M. Michel Berson. C'est un scoop : il n'y a plus de dissolution ! (*Rires.*)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je ne sais pas qui a diffusé les « bobards », mais ils sont reproduits dans la presse, où l'on peut lire que le déficit de la sécurité sociale atteindrait près de 50 milliards de francs en 1997. Par qui ces chiffres ont-ils été annoncés ? J'avoue un certain étonnement.

M. Michel Berson. Ils émanent du ministère des finances !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, le ministre qui a en charge la loi de financement de la sécurité sociale peut vous confirmer que l'évolution récente des dépenses d'assurance maladie – plus 0,01 % en janvier, plus 0,1 % en février – est tout à fait compatible avec l'objectif national que s'est fixé le Parlement.

J'ajoute que, s'il y a, en effet, des recettes qui semblent aujourd'hui un peu moins favorables que prévu, ce n'est pas du tout dans la mesure qu'annoncent certains hebdomadaires.

Je suis obligé de faire cette mise au point car de nombreux observateurs étrangers regardent ce qui se passe chez nous.

Mme Muguette Jacquaint. Vous cherchez à nous rassurer !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Non, madame Jacquaint ! Je ne dis jamais que la stricte vérité !

C'est l'effort de tous qui nous a permis, en tout cas dans ce domaine, de tenir les objectifs que nous nous étions fixés.

Bien entendu, monsieur Malhuret, il ne faut pas que, sous prétexte qu'il y a maintenant les contrats d'initiative locale, nous rayions d'un trait les SIFE, qui ont, effectivement, leur rôle à jouer. Cela dit, le budget du travail est soumis, comme tous, à des aléas. Mais je ne perds pas de vue le rôle irremplaçable des SIFE.

C'est à Mme Jacquaint que je réserverai ma dernière réponse. Vous avez raison, madame : il ne suffit pas d'offrir un contrat de cinq ans à un jeune. Il faut se pencher sur la manière dont le jeune va pouvoir peu à peu progresser. Autrement, on le retrouvera quelques années après, moins jeune mais toujours dans une situation de marginalisation.

C'est dans ce but que nous avons essayé de construire autre chose à l'intention des jeunes : les itinéraires personnalisés d'insertion. Je ne dis pas que nous puissions les offrir à tous ceux qui en auront besoin, mais nous allons progressivement initier, là aussi, une nouvelle démarche qui est spécifique pour les jeunes.

Dans certains programmes – qui ne sont pas les vôtres, madame Jacquaint –, je constate que l'on voudrait créer pour les jeunes des emplois de cinq ans, sans que soient précisés les moyens financiers. On est assez généreux pour faire des promesses, mais on évite de se poser la question du financement !

Mme Muguette Jacquaint. Je peux exposer la façon dont on pourrait le faire !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Madame Jacquaint, vous n'êtes pas visée ! Ceux qui sont visés ne prêtent manifestement pas attention à mes propos !

Offrir un contrat de cinq ans, c'est certes se donner bonne conscience. Mais ce qu'il faut, c'est prévoir une série de dispositions et une démarche progressive d'insertion. C'est ce que nous essaierons d'imaginer ensemble avec les itinéraires personnalisés.

Mais j'anticipe là sur l'article suivant, monsieur le président, et j'arrêterai là mon propos sur l'article 10. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. L'amendement n° 356 de M. Couanau aurait pu faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° 751 corrigé, mais il n'est pas soutenu.

L'amendement n° 751 corrigé, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (1°) du I de l'article 10 :

« 1° Dans la deuxième phrase du premier alinéa, après les mots : "étaient âgées de", sont insérés les mots : "moins de vingt-six ans, ayant au plus achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire ou ayant abandonné leur scolarité avant l'année terminale du second cycle court professionnel, ou étaient âgées de". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cet amendement tend à élargir le dispositif tout en le ciblant sur les jeunes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission a émis un avis tout à fait favorable, et même enthousiaste, car cet amendement correspond à une demande unanime de ses membres.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 751 corrigé.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Bachelot-Narquin a présenté un amendement, n° 256, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa (1°) du I de l'article 10, insérer les alinéas suivants :

« 1° *bis* Le début du deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Peuvent également être embauchés au titre de ces conventions, sans avoir été préalablement titulaires d'un contrat emploi-solidarité :

« 1° Les jeunes âgés... (*Le reste sans changement.*) »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Cet amendement vise à nommer et à identifier les deux catégories d'emplois consolidés accessibles sans que le bénéficiaire ait été au préalable titulaire d'un contrat emploi-solidarité ; il s'agit des emplois de ville et des contrats d'initiative locale.

Vous pouvez considérer, monsieur le président, que j'ai également défendu mon amendement n° 257, qui est un amendement rédactionnel de conséquence.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement, n° 257, présenté par Mme Bachelot-Narquin, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa du I de l'article 10 :

« 2° Les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion,... (*Le reste sans changement.*) »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ils améliorent tous deux la rédaction du texte et le Gouvernement est par conséquent favorable à leur adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 256.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 257.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 271 de M. Michel Berson n'a plus d'objet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 258 et 597, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 258, présenté par Mme Bachelot-Narquin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du dernier alinéa du I de l'article 10 : "Les contrats de travail conclus avec ces personnes, dénommés contrats d'initiative locale, doivent fixer un horaire de travail hebdomadaire au moins égal à une durée déterminée par décret". »

L'amendement n° 597, présenté par MM. Michel Berson, Serge Janquin, Laurent Cathala, Bartolone et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Compléter le I de l'article 10 par les alinéas suivants :

« 3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat de travail conclu en vertu de ces conventions doit fixer un horaire de travail hebdomadaire au moins égal à une durée déterminée par décret. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir l'amendement n° 258.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Cet amendement vise à introduire dans le texte de l'article L. 322-4-8-1 du code du travail la dénomination « contrat d'initiative locale », à laquelle font référence les articles 38 et 39 du projet de loi.

Vous aviez émis ce souhait dans votre propos introductif, monsieur Berson, et vous avez déposé un amendement allant dans le même sens, mais vous me permettez de lui préférer le mien.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 597.

M. Michel Berson. Ces amendements n'ont pas du tout la même portée, même si une lecture peu attentive pourrait laisser penser le contraire.

En effet, si l'on retient la rédaction proposée par Mme Bachelot, il est évident que cela n'aura aucune conséquence sur la compensation des exonérations de charges. Si l'Assemblée adoptait en revanche l'amendement que je lui propose, la loi Veil, en vertu de laquelle toute exonération de charges doit être compensée, s'appliquerait, du fait de l'existence du CIL.

Certes, monsieur le ministre, la presse s'est fait l'écho d'un dérapage du déficit de la sécurité sociale et des chiffres ont été avancés. Vous avez assuré qu'ils étaient fantaisistes mais on est tout de même très loin du déficit de 17 milliards qu'avait annoncé le Premier ministre il y a près de deux ans, et on est loin, également, de l'objectif de 30 milliards que s'était fixé le Gouvernement pour l'année 1997.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ce n'est pas vrai ! On n'en est pas loin !

M. Michel Berson. La mesure que nous sommes en train d'examiner va accroître ce déficit. Nous regrettons par conséquent que la disposition de la loi Veil ne soit pas appliquée.

Cela dit, je me félicite que la dénomination « contrat d'initiative locale » soit insérée dans le code du travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Mentionner la création d'un nouveau contrat de travail risque d'obliger à se conformer à l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, qui prévoit le versement d'une compensation par l'Etat au budget des organismes pour toute nouvelle exonération consentie.

Cependant, le Gouvernement comprend le souhait des parlementaires d'introduire la dénomination « contrat d'initiative locale » dans le code du travail et il accepte l'amendement n° 258, qui lui paraît en effet préférable à l'amendement n° 597.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je suis tout à fait contre cet amendement.

Depuis le vote de la loi Veil, monsieur Berson, les trois mesures dont j'ai parlé tout à l'heure – préretraites contre embauches, allocation parentale d'éducation dès le deuxième enfant et loi Robien – font beaucoup plus que compenser, au profit de la sécurité sociale, les augmentations qui pourraient être liées au vote que nous nous apprêtons à émettre.

Il ne faut pas dire n'importe quoi ! Depuis le vote de la loi Veil, la sécurité sociale n'a pas été perdante, et c'est le président du conseil de surveillance de l'assurance maladie qui vous le dit (*Exclamations sur divers bancs*), il n'est pas encore installé et ne le sera vraisemblablement pas avant la dissolution, mais peu importe !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Merci d'avoir fait ce rappel !

M. Michel Berson. Arrêtez de nous donner des leçons, monsieur Chamard !

M. Pierre Cardo. Comment ? Il va y avoir une dissolution ? (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 258.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 597 de M. Berson n'a plus d'objet.

M. Michel Berson a présenté un amendement, n° 595, ainsi rédigé :

« I. – Compléter le dernier alinéa du I de l'article 10 par la phrase suivante :

« Peuvent également être embauchés à ce titre sous un contrat d'initiative locale les jeunes âgés de 18 ans à moins de 26 ans de niveaux VI et V *bis* sans emploi qui bénéficient dans ce cadre d'actions de formation professionnelle. »

« II. – Compléter cet article par les paragraphes suivants :

« Les dépenses entraînées par l'application du paragraphe I sont à la charge des organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 961-12 du code du travail.

« Une partie du produit de la contribution visée à l'article 2 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi peut, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, être versée aux organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 961-12 du code du travail.

« Les pertes de recettes entraînées pour le fonds de solidarité, créé par l'article 1^{er} de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 précitée, par l'application du III du présent article sont compensées, à due concurrence, par une cotisation additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts dont le produit est affecté au fonds de solidarité créé par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982. »

La parole est M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Nous avons prévu dans la loi que les jeunes de niveau VI et de niveau V *bis*, c'est-à-dire ceux qui sont les moins qualifiés, voire qui ne sont pas qualifiés du tout, pourraient bénéficier du nouveau dispositif. Il convient de faire en sorte qu'ils puissent bénéficier d'une formation réelle, qualifiante, sans laquelle l'insertion dans l'emploi ne serait qu'éphémère.

C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il convient de préciser dans la loi que les contrats d'initiative locale, notamment ceux ouverts aux jeunes, doivent permettre d'accéder à des dispositifs de formation professionnelle. Cet amendement améliore indéniablement le dispositif que nous sommes en train de construire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Cet amendement a pour but d'étendre le dispositif du contrat d'initiative locale aux jeunes âgés de moins de vingt-six ans. Il a fait l'objet d'une discussion extrêmement approfondie en commission. Au départ, certains étaient favorables à cet élargissement mais, après réflexion, il nous a semblé que le contrat d'initiative locale devait rester une mesure d'activation des minima sociaux.

C'est un dispositif lourd, bénéficiant d'aides importantes, destiné à un public confronté à un processus d'exclusion massive du monde du travail. L'étendre à des jeunes âgés de dix-huit à vingt-six ans ne rendrait pas service à ceux-ci et les enfermerait dans un processus d'exclusion. D'autres mesures sont prévues en leur faveur et la commission a par conséquent repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement a déjà répondu sur ce point en faisant adopter l'amendement n° 751.

M. Jean-Yves Chamard. Bien sûr !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, vous avez réclamé une mesure en faveur des jeunes mais, au sein de cette assemblée, d'autres voix se sont également élevées en ce sens.

Xavier Emmanuelli et moi-même essayons d'être aussi constructifs que possible. Nous avons fait droit à cette demande en élargissant les contrats d'emploi consolidé aux jeunes, mais en évitant bien, toutefois, de confondre – Mme le rapporteur a insisté sur cette confusion – les contrats d'initiative locale, qui représentent une activation pour les titulaires de revenus minima, et les actions en

faveur des jeunes. Le CEC pourra dans certains cas convenir à un jeune en grande difficulté, pour lequel une durée de cinq ans est préférable, mais si nous étendions le bénéfice du contrat d'initiative locale aux jeunes, nous ne leur rendrions pas service car il s'agirait parfois d'une solution de facilité et nous priverions par ailleurs une série de personnes relevant aujourd'hui du RMI, de l'ASS ou de l'API du bénéfice de ce nouveau dispositif alors même qu'elles sont prioritaires.

Je ne peux que confirmer mon opposition à cet amendement tout en insistant sur le fait que nous sommes allés au devant du souci pertinent qu'il exprime, mais d'une manière beaucoup plus appropriée aux problèmes rencontrés par les jeunes.

M. le président. Monsieur le ministre, j'avais bien noté que l'amendement n° 751 avait été adopté, mais je me dois de vous demander votre avis sur chaque amendement. (*Sourires.*)

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Chacun comprendra que, en tant que président du Conseil national des missions locales, j'aie un point de vue voisin de celui de M. Berson.

M. le ministre et Mme le rapporteur nous ont expliqué avec beaucoup de pertinence qu'un contrat emploi-solidarité pouvait parfaitement déboucher sur un CIL. Mais prenons le cas d'un jeune d'une mission locale qui suit avec succès une formation professionnelle, arrive en fin de stage et à qui la collectivité ne peut proposer de contrat emploi-solidarité. Nous allons en quelque sorte créer un point de passage obligé négatif car, comme ce jeune ne pourra relever d'un CES, il ne pourra pas non plus bénéficier d'un CIL. Je ne crois pas que ce soit une bonne chose.

Je propose donc de sous-amender l'amendement n° 595 de M. Berson et de substituer aux mots : « bénéficiaire dans ce cadre d'action de formation professionnelle », les mots : « ont satisfait à un cycle complet de formation professionnelle ».

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Je répondrai à Mme le rapporteur, à M. le ministre et à M. Galley.

Le groupe socialiste a déposé cet amendement à la suite d'un double constat.

D'abord, les collectivités locales se rendent compte que nombre de jeunes ne peuvent plus accéder à un contrat emploi solidarité ni, par conséquent – à la suite de la modification qui a été apportée au texte – à un contrat d'emploi consolidé. Puisque l'offre est réduite, il leur semble nécessaire d'étendre le bénéfice des contrats d'initiative locale aux jeunes de seize à vingt-cinq ans de niveau VI ou de niveau V *bis*.

Deuxième constat : le contrat d'initiative locale, tel qu'il est prévu, est destiné à ceux qui bénéficient des minima sociaux. Or précisément, le RMI jeunes n'existe pas, et nous sommes tout à fait d'accord pour considérer que ce serait une erreur de s'orienter vers un tel RMI, qui créerait un ghetto et déresponsabiliserait les jeunes.

Si l'on veut éviter aux jeunes une situation sans perspective et si, parallèlement on refuse de créer un RMI jeunes, il faut imaginer une voie moyenne. L'objet de notre amendement est précisément de tracer le chemin qui y conduit.

Dans un souci de synthèse, j'accepte volontiers le sous-amendement de M. Galley, afin que les jeunes qui sont sur la voie de l'insertion mais à qui il manque un petit

quelque chose puissent bénéficier de contrats d'initiative locale. L'adoption de l'amendement et du sous-amendement permettrait d'éviter tout dérapage : la rédaction est parfaitement bordée. Nous pourrions ainsi consolider le dispositif que nous sommes en train de mettre en place.

M. le président. M. Galley présente donc un sous-amendement qui portera le numéro 767, et qui est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'amendement n° 595, substituer aux mots : "bénéficient dans ce cadre d'actions de formation professionnelle", les mots : "ont satisfait à un cycle complet de formation professionnelle". »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Je m'exprimerai bien entendu à titre personnel puisque la commission ne l'a pas examiné.

Le sous-amendement de M. Galley ne recueille pas mon accord. Ouvrir les contrats d'initiative locale ne rendrait pas service aux jeunes ; ce serait mettre le doigt dans l'engrenage.

Par ailleurs, se pose un problème de financement. Si vous ne voulez pas vous heurter à l'article 40, vous devez prendre des CIL aux bénéficiaires des minima sociaux, ce qui créera des difficultés aux organismes paritaires collecteurs agréés, et nous n'allons pas décider ici de quelle façon les OPCA doivent orienter leur financement.

M. Michel Berson. M. le ministre va sans doute lever le gage !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Pour toutes ces raisons, je ne peux pas être favorable à ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. L'article 40 comporte des mystères que, en d'autres temps, j'ai essayé d'explorer, et la recevabilité de cet amendement me paraît pour le moins douteuse.

Monsieur Berson, ce n'est pas parce qu'il y a eu des infractions à l'autonomie des organismes de gestion, que j'ai moi-même déplorées, qu'il faut continuer dans cette voie ! D'ailleurs, vous les avez beaucoup regrettées vous-même. Quels accents aviez-vous eus à l'égard d'un certain amendement déposé par M. Jegou !

Ce n'est pas parce que vous avez dénoncé un hold-up qu'il faut que vous en commettiez un vous-même ! (*Soupires.*)

M. Michel Berson. Levez le gage !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Sur le fond, que M. Robert Galley me permette de faire observer, avec la très profonde amitié que je lui porte, que c'est le contrat d'emploi consolidé, désormais ouvert aux jeunes grâce à l'amendement n° 751, qui répond à la question posée.

De grâce, ne mélangeons pas la procédure des contrats d'initiative locale, fondés sur l'activation des minima sociaux, et celle des contrats qui sont faits pour les jeunes. J'ajoute que le CEC comporte une obligation renforcée de formation, qui n'existe pas dans le contrat d'initiative locale de droit commun.

Évitons la confusion ! Je demande donc à M. Galley de bien vouloir retirer son sous-amendement, qui ne ferait que sous-amender un mauvais amendement.

Mme Muguette Jacquaint. M. Galley va-t-il retirer l'épingle du pied de M. le ministre ?

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. J'ai très bien écouté les propos qui ont été tenus.

Les amendements que j'avais moi-même déposés étaient quelque peu différents de celui de M. Berson. Ils ont été retirés car ils seraient tombés sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Je suis tout à fait susceptible de m'incliner devant la volonté de l'assemblée de satisfaire aux dispositions de l'article 40. Mais je ne retirerai pas mon sous-amendement. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. M. le ministre garde son épingle !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 767.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 595, modifié par le sous-amendement n° 767.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

(*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Claude Bartolone. Que l'on vote par assis et levé !

M. Michel Berson. Absolument !

M. le président. Je vous en prie, chers collègues. Certains députés qui avaient voté pour le sous-amendement n'ont pas voté pour l'amendement.

M. Michel Berson. C'est absurde !

M. le président. Peut-être, mais c'est ainsi !

M. Michel Berson. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. On ne peut pas se livrer à une caricature de débat !

Le souhait de notre assemblée était clair au travers du vote du sous-amendement de M. Galley. Par conséquent, le refus d'une deuxième épreuve par assis et levé sur l'amendement me conduit à éprouver une certaine suspicion à l'égard de la présidence.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je demande dix minutes de suspension de séance pour réunir le groupe socialiste, avec l'accord de M. Laurent Cathala, qui a la délégation nécessaire.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. le président. Nous ne voterons en aucun cas une nouvelle fois sur l'amendement car le vote est acquis.

M. Michel Berson. Il est contesté !

M. le président. Il est peut-être contesté, mais il est acquis !

Par contre, je vous accorde la suspension de séance que vous avez sollicitée.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

MM. de Froment, Van Haecke et Lefebvre ont présenté un amendement, n° 236, ainsi rédigé :

Compléter le I de l'article 10 par l'alinéa suivant :

« En ce qui concerne les allocataires de revenu minimum d'insertion, le représentant de l'Etat dans le département arrête le montant de l'aide sur avis de la commission locale de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion territorialement compétente. Ce montant tient compte de la durée hebdomadaire prévue par le contrat et du niveau de qualification du bénéficiaire. »

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Je me suis déjà expliqué tout à l'heure sur le contenu de cet amendement qui présente deux aspects.

Le premier aspect consiste à préciser que la participation de l'Etat au titre des contrats aidés, à commencer par les contrats d'initiative locale, devrait intervenir sur avis de la commission locale de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. En effet, c'est au sein de ces commissions, où siégeront bientôt des représentants des employeurs, que l'on pourra déterminer le meilleur parcours pour l'intéressé, l'allocataire de RMI par exemple, et mobiliser l'ensemble des acteurs. Il faut donc activer et utiliser ces lieux qui sont aussi un moyen d'échanger des informations et de contrôler ce qui se passe.

Le second aspect de l'amendement concerne le montant de l'aide de l'Etat. Il serait bon que l'Etat module lui-même son intervention – je sais que le département peut le faire de son côté – en fonction du niveau de qualification du bénéficiaire. Il est en effet difficile d'employer trente heures des personnes qui ne sont pas du tout qualifiées et il faudrait une aide bien supérieure à ce qui est actuellement prévu pour que les collectivités locales ou les associations recrutent de telles personnes sous contrat d'initiative locale. C'est ce qui me préoccupe.

Je ne suis pas arc-bouté sur cet amendement et je crois pouvoir en dire de même pour mes collègues de Froment et Lefebvre. Ce sont des réponses de la part de M. le ministre que nous attendons pour avoir la confirmation que nous avons vu juste dans cette appréciation et que les décrets d'application iront bien dans cette direction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Je comprends la préoccupation de M. Van Haecke. Il est vrai que ces publics sont soumis à un phénomène de file d'attente. Ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi sont aussi les derniers à bénéficier des mesures que nous mettons en place d'abord pour eux et il y a un risque d'écrémage. Toutefois, moduler l'aide selon le niveau de qualification risquerait de nous poser bien des problèmes.

D'abord, l'idée de lier « l'employabilité » au niveau de qualification est de plus en plus contestable. Je vous avoue franchement que je me demande s'il ne serait pas plus facile de faire embaucher un cuisinier qu'un « bac + 7 ». On en est là !

Il me paraît donc difficile de moduler l'aide de l'Etat selon le niveau de qualification.

Par ailleurs, le dispositif proposé serait très complexe et ne manquerait pas de générer des effets pervers. Telles sont les raisons pour lesquelles la commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je ne voudrais pas faire de peine à M. Van Haecke, qui a une connaissance approfondie de ces problèmes auxquels il a lui-même beaucoup réfléchi, mais je ne sais pas comment nous pourrions faire face à la complexité de gestion qui résulterait de l'adoption de cet amendement. En outre, je me demandais en vous écoutant, monsieur Van Haecke, si le dispositif du fonds de mutualisation que nous avons adopté avant l'article 10 ne permettrait pas ces souplesses !

M. Jean-Yves Chamard. Bien sûr que si !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Si, dans un département donné, il est possible de majorer l'aide pour les employeurs qui font appel à des gens en très grande difficulté, rien n'empêchera de donner un coup de pouce, grâce à la mutualisation dont nous avons voté le principe, aux collectivités ou aux associations qui auront fait appel aux cas les plus douloureux. Je serais tenté de vous dire : essayons par ce biais !

Même si j'en comprends l'esprit, je ne peux pas accepter cet amendement pour des raisons de complexité de gestion. L'expérience montrera ce que l'on peut faire. Mais vous avez raison sur un point, monsieur Van Haecke : il faut éviter des mécanismes trop sélectifs qui ne feraient finalement « monter » du RMI au CIL que les moins défavorisés.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je partage la préoccupation des collègues qui ont déposé cet amendement. Pour autant, je crois qu'il est satisfait par l'amendement n° 760 rectifié, adopté avant l'article 10, qui vise à créer, dans chaque département, un fonds « destiné à abonder, selon des modalités fixées par décret, le financement par les collectivités locales ou les associations des contrats prévus à l'article L. 322-4-8-1 du code du travail. »

J'ai cité trois critères tout à l'heure : le potentiel fiscal, le nombre de chômeurs et la qualification, car ce sont effectivement souvent les plus qualifiés qui prennent la place des moins qualifiés dans des dispositifs prévus *a priori* pour ceux qui sont le plus éloignés du marché de l'emploi – je pense au CES, aux emplois de ville. L'amendement n° 236 devrait devenir sans objet du fait de la création du fonds départemental, mais il faudrait que M. le ministre nous assure que le décret prévoyant la mise en œuvre de ce fonds inclura cette notion de qualification dans les éléments qui permettront de déterminer non seulement la participation du fonds, mais aussi le niveau de rémunération de l'intéressé par l'employeur. En effet, si le fonds doit donner plus, il se peut que l'employeur soit lui aussi amené à donner davantage. Il ne serait tout de même pas normal qu'un « bac + 7 » ne revienne pas plus cher qu'un « bac - 5 ».

M. le président. La parole est à M. Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Cet amendement présente aussi un aspect relatif à la procédure. Si c'est d'ordre réglementaire, alors la question sera réglée ; mais dans ce cas, dites-le moi, monsieur le ministre. Le passage en commission locale d'insertion permettrait justement d'utiliser à bon escient et avec discernement les crédits du fonds départemental qui opérera une certaine mutualisation et permettra une modulation. Il ne faut pas que l'on procède à cette modulation dans le secret des bureaux.

M. Pierre Cardo. Vous avez raison !

M. Yves Van Haecke. Qui va décider ? Peut-être le préfet, mais plus sûrement le directeur départemental du travail et de l'emploi. Nous n'avons rien contre ces gens

très éminents et compétents, mais nous ne savons pas toujours exactement ce qui se passe dans leurs bureaux, loin s'en faut. Je souhaite donc qu'il y ait un débat utile au sein de la CLI. Si vous dites que l'on opérera par voie réglementaire, cela me suffira largement, mais j'aimerais bien l'entendre.

M. Pierre Cardo. Il a raison !

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous répondre à M. Van Haecke ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Bien sûr, monsieur le président, mais je réfléchissais car lorsque je dis quelque chose dans cette assemblée, j'essaie toujours de faire en sorte que cela soit suivi d'effets.

Il faut voir, monsieur Van Haecke, si nous pouvons faire une recommandation par circulaire. Mais j'aimerais que l'on mesure bien tous les pas qui ont déjà été accomplis par le Gouvernement ! J'ai en effet accepté tout à l'heure, sous votre impulsion, une mutualisation obligée pour les départements. C'est un pas important ! Si dans le même temps, il me faut donner au président du conseil général de l'Yonne ou de tel autre département, des instructions détaillées lui précisant ce qu'il doit faire des fonds mutualisés, il va me renvoyer, il ne l'acceptera pas !

En revanche, je veux bien m'engager à réaliser, dans certains départements, des expériences pour voir comment tenir compte, comme vous le souhaitez, du degré de plus ou moins grande « employabilité » de titulaires de revenus minima.

Mais je ne peux aller plus loin, car je veux être sûr de pouvoir tenir mes engagements.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Je retire mon amendement, mais j'espère obtenir dans les prochains jours la réponse que j'attends sur la procédure et l'examen de la question du parcours de l'intéressé dans la commission locale de l'insertion et de lutte contre l'exclusion.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Merci ! Il en sera tenu compte !

M. le président. L'amendement n° 236 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 103, 531 et 596, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 103 présenté par Mme Bachelot-Narquin, rapporteur, et M. Chamard, est ainsi libellé :

« Après le I de l'article 10, insérer le paragraphe suivant :

« Le I de l'article L. 322-4-8-I du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une formation est proposée au titulaire d'un tel contrat. »

L'amendement n° 531, présenté par M. Chamard, est ainsi libellé :

« Après le I de l'article 10, insérer le paragraphe suivant :

« L'article L. 322-4-8-1 du code du travail est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – l'employeur est tenu de proposer une formation aux bénéficiaires des dispositions du présent article. »

L'amendement n° 596, présenté par MM. Michel Berson, Serge Janquin, Laurent Cathala, Claude Bartolone et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Compléter le I de l'article 10 par les alinéas suivants :

« 3° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces conventions peuvent prévoir des actions de formation professionnelle dont les modalités sont fixées par décret. »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 103.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Je laisse à M. Chamard le soin de défendre l'amendement de la commission.

M. le président. Et le sien par la même occasion !

Vous avez la parole, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit d'écrire dans la loi que tout bénéficiaire d'un CIL, d'un CEC ou d'un emploi de ville – nous sommes dans le cadre de l'ensemble de l'article L. 322-4-8-1 –, puisse, s'il le souhaite, recevoir une formation que l'employeur sera obligé de lui proposer. L'amendement n° 103 de la commission précise « Une formation est proposée » alors que l'amendement n° 531 indique que « l'employeur est tenu de proposer ». J'indique d'ailleurs au passage à M. Berson que, la formule « peuvent prévoir » étant beaucoup moins forte, il devrait, à mon sens, retirer son amendement au profit de l'un des deux autres.

Si nous sommes tous d'accord pour considérer que le présent de l'indicatif employé dans l'amendement n° 103 de la commission impose une obligation à l'employeur – j'aimerais que M. le ministre nous dise que c'est également sa lecture –, je retire l'amendement n° 531, qui vise le même objectif.

M. le président. Si j'ai bien compris, vous êtes prêt à retirer votre amendement n° 531.

M. Jean-Yves Chamard. Sous réserve de l'interprétation que M. le ministre donnera du présent de l'indicatif !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 596.

M. Michel Berson. Cet amendement relève effectivement du même esprit que les amendements n°s 103 et 531.

Notre objectif est de faire en sorte que l'insertion dans l'emploi soit durable. Or, pour cela, il faut que les bénéficiaires des contrats en question puissent accéder à une vraie formation, à une formation qualifiante, qui augmentera leurs chances d'obtenir un emploi durable et qualifié. Par notre amendement n° 596, nous proposons donc que les conventions concernées puissent prévoir des actions de formation professionnelle. Et, pour que cette formation soit bien cadrée, il nous paraît indispensable qu'un décret en précise les modalités.

Cela dit, dans un souci de synthèse, et constatant que la formulation de cet amendement est un peu moins contraignante que celle des amendements n°s 103 et 531, je me rangerai volontiers à la proposition de M. Chamard.

Toutefois je pense qu'il serait préférable de sous-amender l'amendement n° 103, en précisant qu'un décret viendra fixer les modalités de formation. Cela me paraît important.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je vais d'abord dire ce qui me paraît juste, et je ferai ce qui me paraît sage. (*Sourires.*)

Ce qui est juste, c'est que ces amendements sont superfétatoires, parce que, à ma connaissance, le CIL fait partie de la famille des contrats emploi consolidé, et il est bien entendu que le bénéficiaire d'un CIL peut bénéficier d'une formation dans le cadre prévu au II de l'article L. 322-4-8-1 du code du travail – formation financée par l'Etat, comme pour les contrats emploi consolidé, à raison de vingt-deux francs l'heure dans la limite de 400 heures – et, d'autre part, d'une formation au titre de la formation continue, dispensée dans le cadre prévu par le droit du travail.

Il serait donc préférable de laisser l'employeur et le salarié déterminer ensemble, dans le cadre de la relation contractuelle, les besoins en formation de ce dernier, ce qui d'ailleurs doit être possible.

Cela dit, je vais m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée. Si elle éprouve le besoin de réécrire cette disposition, pourquoi pas ? Nous verrons ensuite, quand il faudra faire la synthèse entre les travaux du Sénat et de l'Assemblée nationale, comment éviter de surcharger nos codes déjà bien encombrés de notions un peu redondantes. Je ne peux être dans de meilleures dispositions à l'égard de l'Assemblée !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission a adopté l'amendement n° 103 de M. Chamard, estimant qu'il était très utile de préciser à nouveau qu'une formation devra être proposée au titulaire d'un tel contrat ; elle a repoussé l'amendement n° 531, devenu, en quelque sorte, sans objet, de même que l'amendement n° 596 de M. Berson qui, dans la mesure où il dispose que la formation peut être présentée de façon facultative, lui a paru moins fort que l'amendement de M. Chamard.

M. le président. J'entends bien, mais *quid* du sous-amendement de séance ?

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. M. le ministre nous dit qu'il serait satisfait. Je n'en suis pas si sûr après avoir relu l'article dont il a fait mention : il y est indiqué que, s'il y a formation, l'Etat « peut » participer. Si c'est le seul article auquel vous vous raccrochez, monsieur le ministre, je n'y vois pas d'obligation pour l'employeur de proposer une formation ! Mais le Sénat va nous aider. Je propose donc pour l'heure de nous en tenir tout simplement à l'amendement de la commission en demandant au ministre – il le fera forcément – de bien regarder, avant d'aller au Sénat, tout ce qu'il faut faire et, au besoin, de prévoir un décret – je dis cela à l'adresse de M. Berson. Mais, dans un premier temps, l'amendement de la commission me paraît tout à fait convenable, et je retire l'amendement n° 531.

M. le président. L'amendement n° 531 est retiré.

Quid de l'amendement n° 596, monsieur Berson ?

M. Michel Berson. Ce court débat montre à l'évidence que la rédaction de cet article 10 n'est pas claire. J'ai expliqué qu'une plus grande clarté était nécessaire dans la définition de tous les dispositifs. Les amendements et sous-amendements que l'on vient de présenter, et la réponse de M. le ministre qui les juge superfétatoires,

prouvent qu'il faudra encore de gros efforts de rédaction. Pour ne pas ajouter à la confusion existante, je retire mon amendement, mais je persiste et signe : il faudra revenir sur cette rédaction.

M. le président. L'amendement n° 596 est retiré.

La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. De toute façon, une formation est toujours possible ; il existe déjà des dispositifs dans lesquels les gens peuvent s'intégrer. Mais ce que je sais, c'est qu'une formation ne réussit que si l'intéressé est motivé pour la suivre, la lui imposer, c'est risquer de le démobiliser.

M. Jean-Yves Chamard. On n'impose pas, on propose.

M. Pierre Cardo. Il est écrit : « Une formation est proposée au titulaire d'un tel contrat. »

Je comprends bien que, dans votre esprit, il ne s'agit pas d'imposer. Mais vous ne savez pas comment cela sera interprété. Il se pourrait qu'un employeur propose une formation qui ne soit pas acceptée par l'intéressé et qu'il considère que c'est un motif suffisant pour ne pas prolonger le contrat ou le renouveler. Car, je le rappelle, c'est un contrat sur cinq ans renouvelable tous les ans.

Je suis d'accord sur l'amendement n° 103 et la façon dont il est rédigé, qui permet d'éviter toute dérive du dispositif. Je serais encore plus d'accord, s'il était mentionné à la fin de la phrase : « s'il en fait la demande ».

M. Jean-Yves Chamard. Mais non !

M. Pierre Cardo. Ce que je veux, c'est que la personne, grâce à ce contrat, change de comportement ; que de personnalité relativement passive, à laquelle on n'a pas su proposer autre chose que des dispositifs d'assistance, elle devienne active et ait envie de s'intégrer. A la limite, je veux qu'elle ait envie de faire autre chose que ce que le contrat lui propose. Pour que cela fonctionne, il faut bien qu'elle ait envie de suivre cette formation et de la réussir. Donc, pour ne pas dépenser notre argent en vain, d'une part, et pour ne pas risquer que cela se retourne contre l'intéressé, d'autre part, il me paraît judicieux d'apporter cette précision. Cela ne me semble pas quelque chose d'extraordinaire.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Cela pose tout de même une condition !

M. Pierre Cardo. C'est une condition qui protège et notre argent public et l'intéressé lui-même.

M. le président. Chers collègues, nous faisons là du travail de commission. Pour y mettre fin, j'invite l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement n° 103 tel qu'il est rédigé.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 529, ainsi rédigé :

« Après le I de l'article 10, insérer le paragraphe suivant :

« Dans le premier alinéa du II de l'article L. 322-4-8-1 du code du travail, après les mots : “ conditions fixées par décret”, sont insérés les mots : “ et, notamment en tenant compte du niveau de formation du bénéficiaire, de la nature de l'activité et de celle de l'employeur”. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. M. Berson, disait tout à l'heure que la rédaction de certains amendements était confuse, et il semblait en faire le reproche au Gouvernement.

M. Michel Berson. Pas les amendements, l'article 10 !

M. Jean-Yves Chamard. L'article 10 est très clair. Si certains amendements sont confus, nous ne pouvons nous en prendre qu'à nous-mêmes, mon cher collègue ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

Pour ce qui est de l'amendement n° 529, il est satisfait, comme, d'ailleurs, l'était précédemment celui de mon collègue Van Haecke. Nous avons créé le fonds départemental d'initiative locale et défini son financement. Monsieur le ministre, je me permets de vous l'indiquer, dans le décret que vous serez amené à prendre, je pense qu'il sera nécessaire que l'on regarde un certain nombre de paramètres : la formation du bénéficiaire, la nature de l'activité, mais aussi, bien sûr, la nature de l'employeur. Une petite association pauvre, ce n'est pas pas la même chose qu'une grosse commune aux ressources importantes.

Tout au cours de cet article 10 et avant l'article 10, on a marqué des points. Des décisions importantes ont été prises. Et, au passage, je reste un peu perplexe après le débat que nous avons eu sur l'amendement de Robert Galley. J'espère que le Sénat retiendra que le nombre de jeunes de moins de vingt-six ans qui ne peuvent pas faire un CES avant d'entrer en CEC est vraiment épiques. Pour le reste, donc, on a vraiment marqué des points ? Vraiment, cet article 10 est essentiel. Il est une réponse forte en faveur de la lutte contre l'exclusion.

C'est pourquoi le groupe du RPR demandera un scrutin public sur cet article, qui est le cœur même de la loi que nous sommes en train de voter.

M. le président. L'amendement n° 529 est donc retiré.

MM. Michel Berson, Janquin, Cathala et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 272 rectifié, ainsi libellé :

« Après le I de l'article 10, insérer le paragraphe suivant :

« I *ter*. – Le II de l'article L. 322-4-8-1 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'emploi des personnes sous contrat emploi-solidarité prévu à l'article L. 322-4-7 et sous contrats prévus au paragraphe II du présent article, fait l'objet d'accords professionnels de branche portant sur l'organisation des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires de ces contrats. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Avec le développement de l'exclusion, le champ d'intervention des syndicats, des partenaires sociaux doit s'élargir, et il faut, par conséquent, que notre droit tienne compte de cet élargissement.

Le rôle des partenaires sociaux, et tout particulièrement des employeurs, est à cet égard essentiel. Ils doivent s'impliquer dans la mise en œuvre de dispositifs d'insertion professionnelle.

Or, chacun le sait, les contrats emploi-solidarité, les contrats emploi consolidé, les emplois de ville ne sont régis par aucun accord collectif. Si nous voulons éviter les dérives auxquelles, malheureusement, nous assistons, si nous voulons que les CES, les contrats d'initiative locale ne soient pas des petits boulots, ne tombent pas sous le coup des critiques, que nous connaissons tous, du

Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, il convient qu'ils ne soient pas précaires, mais organisés, et que le parcours qui les sous-tend fasse l'objet de négociations entre les partenaires sociaux. C'est le seul moyen de garantir le caractère durable de l'insertion.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que les partenaires sociaux puissent conclure des accords professionnels de branche. Mieux ciblés, ces contrats bénéficieront de garanties.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement : que signifie un accord de branche pour des employeurs publics, monsieur Berson ? Moi, dans la fonction publique, je ne connais que la négociation ! Votre amendement n'a pas sa place dans ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, je suis de l'avis de Mme Bachelot. L'existence de conventions collectives de branche pour des emplois non marchands ne me paraît pas appropriée.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Les emplois non marchands constituent un grand gisement d'emplois pour les années qui viennent. Il est indispensable que, comme les autres, ils fassent l'objet d'accords de branche. Les partenaires sociaux commencent à travailler dans ce sens. Si nous voulons que ces emplois de proximité, d'aide aux personnes soient de vrais emplois, nécessitant une vraie formation, conduisant à un vrai métier, il est indispensable que les partenaires sociaux s'impliquent.

Il s'agit peut-être d'un amendement d'avant-garde, j'ai peut-être quelques années d'avance, mais il est indispensable d'aller dans ce sens. Les partenaires sociaux consultés m'en ont convaincu.

Je comprends, monsieur le ministre, madame le rapporteur, votre frilosité, mais nous serons inéluctablement conduits à nous diriger vers des accords de ce type pour éviter de ne créer que des emplois précaires.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Monsieur Berson, je ne peux pas vous laisser dire que nous ne nous intéressons ni aux emplois de service ni aux emplois de proximité ! Nous avons discuté ensemble d'un projet de loi relatif aux emplois de proximité qui avait été déposé par M. Barrot et dont j'étais déjà le rapporteur. Il existe une convention collective pour les employés de maison, dont relève d'ailleurs les emplois de service.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Exactement !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Dans la mesure où des accords de branche existent à ce niveau, nous pourrions raccrocher ces emplois à différentes conventions collectives. Je rappelle, une fois de plus, que la plupart de ces emplois étant conclus avec des employeurs publics, la notion d'accord de branche est tout à fait inappropriée.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Absolument !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 272 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Michel Berson, Janquin, Cathala et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 273 rectifié, ainsi libellé :

« Après le I de l'article 10, insérer le paragraphe suivant :

« I *quater*. – Le II de l'article L. 322-4-8-1 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les employeurs des personnes recrutées en application des conventions mentionnées au I, pour bénéficier des aides et exonérations prévues au présent article, doivent, dans le cadre de ces conventions, garantir aux bénéficiaires des contrats conclus en vertu de ces conventions un parcours d'insertion professionnelle débouchant sur une qualification permettant l'accès à une embauche durable. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement s'inscrit dans la même philosophie que le précédent.

Notre objectif est de garantir une insertion réussie. Or une insertion réussie est une insertion durable.

Notre amendement vise à énoncer la nécessité, dans le cadre des conventions d'emplois consolidés, d'emplois de ville ou de contrats d'initiative locale, d'un parcours d'insertion qui débouche sur une qualification permettant « une insertion durable dans le monde du travail », comme l'affirme d'ailleurs l'exposé des motifs de ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement. Je souscris aux préoccupations de M. Berson, mais ces contrats sont des contrats de longue durée. Ils permettent donc, tout au long du parcours du contrat, de mieux réussir l'insertion. Je rappelle que nous venons de voter un amendement de M. Chamard qui précise qu'une formation devra être proposée au titulaire du contrat. Par conséquent, je crois que cet amendement est superflu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement a la même argumentation que la commission.

M. le président. Monsieur Berson, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Berson. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 273 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 530 rectifié, ainsi libellé :

« Après le I de l'article 10, insérer le paragraphe suivant :

« L'article L. 332-8-4-1 du code du travail est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Les contrats de travail tels que définis aux deux premiers alinéas du présent article sont respectivement dénommés contrat emploi consolidé et emploi de ville.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Dans l'article L. 322-8-4-1 du code du travail, il y a désormais trois alinéas.

Le premier, qui remonte déjà à quelques années, concerne ce que nous appelons les contrats emploi consolidé. Mais ce nom ne figure pas dans la loi.

Le deuxième, introduit assez récemment, a trait aux emplois de ville, qui ne sont pas non plus dénommés.

Le troisième, que nous venons d'adopter, crée les contrats d'initiative locale, et nous y avons inclus cette dénomination sur proposition de Mme le rapporteur.

Mon amendement initial dénommait chacun des trois contrats, mais puisque nous l'avons déjà fait pour le troisième, je l'ai rectifié. Je m'en tiens donc aux appellations « contrat emploi consolidé » et « emploi de ville ».

Il faudra unifier la rédaction au Sénat, monsieur le ministre, soit en introduisant les dénominations dans chacun des alinéas, soit en les regroupant, comme je l'avais initialement proposé dans un paragraphe final.

Mais il faut écrire dans la loi les noms que nous utilisons couramment. Sinon, nous serons constamment forcés de recourir à des formules alambiquées faisant référence à tel alinéa de tel paragraphe de tel article du code.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission avait émis un avis négatif, monsieur Chamard, car nous pensions alors que les contrats avaient bien été dénommés et que votre amendement était superflu.

En tout état de cause, si nous devons néanmoins l'adopter, il ne devrait pas être inséré dans un paragraphe III. Mieux vaudrait en faire l'intitulé de l'article L. 322-8-4-1 du code du travail : c'est plutôt un « chapeau » que vous nous proposez.

J'aurais presque envie de vous demander de le retirer pour permettre le cheminement sénatorial, mais vous êtes seul juge.

M. Jean-Pierre Brard. Un député qui ferait confiance aux sénateurs, ce ne serait pas banal !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Personne n'est absolument mauvais, monsieur Brard ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Comme le texte que je propose n'est pas parfaitement rédigé, le Sénat sera obligé d'intervenir. Si nous n'écrivons rien, madame le rapporteur, il risque de ne rien faire.

Mais ce sont là des considérations très marginales par rapport à un article qui est, lui, fondamental. Je vais donc écouter le ministre et je vous donnerai ma réponse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Chamard, le ministre est un peu triste de voir que nous perdons du temps sur des questions secondaires à trancher en deuxième lecture. Franchement, nous avons mieux à faire !

Je m'en remets à la sagesse de l'assemblée mais, je vous en supplie, ne nous privons pas des débats sur les sujets les plus intéressants. Je vois l'heure qui tourne, moi ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Michel Berson. Oh ! nous avons jusqu'à mercredi, vingt heures ! *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Chamard. Comme je préfère Jacques Barrot souriant que triste, je retire mon amendement. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 530 rectifié est retiré.

MM. Michel Berson, Janquin, Cathala, et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 274, ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'article 10. »

Et vous, monsieur Berson, allez-vous aussi attrister le ministre ?

M. Michel Berson. Peut-être ! Encore que...

Le II de l'article 10 présente un certain danger. Il pose à tout le moins un problème grave. L'aide d'une tierce personne concerne en effet des personnes handicapées ou des personnes âgées dépendantes, donc très fragiles. On ne peut donc admettre que soient placées à leurs côtés des personnes elles-mêmes fragilisées et en période de réinsertion. Mais, bien sûr, ces emplois, comme d'autres, peuvent être l'aboutissement d'un parcours d'insertion.

La question suivante mérite dès lors d'être posée : avec le II de l'article 10, le Gouvernement fait-il litière de tout ce qu'il a proclamé à maintes reprises sur la nécessaire qualité de l'aide à la personne, ou bien ne vise-t-il en réalité que l'embauche de personnes sans emploi et non pas l'insertion de personnes en situation d'exclusion ? On entrerait ainsi une fois de plus dans un système de dévalorisation des emplois pour aboutir à la baisse du prix des services.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, dans sa rédaction actuelle, la suppression de ce paragraphe. Les partenaires sociaux commencent à s'organiser, à se restructurer, pour faire de ces emplois de service de véritables emplois débouchant sur des métiers qualifiés. L'adoption en l'état du II de l'article 10 ruinerait leurs efforts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Monsieur Berson, votre argumentation ne me paraît pas très cohérente avec vos déclarations sur la nécessité des accords de branche.

Je pense comme vous que l'on ne peut pas mettre n'importe qui au chevet des personnes âgées ou handicapées. Faut-il pour autant exclure les contrats d'initiative locale de l'aide à la personne ? Non, bien évidemment. Il faut simplement encadrer les demandes.

M. Michel Berson. Rien n'est prévu dans le texte !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Les conventions qui seront conclues le permettront.

Nous avons là une chance extraordinaire de solvabiliser un vrai besoin. Les personnes âgées ou handicapées ne sont pas en mesure de payer les auxiliaires de vie qui leur sont indispensables. Et nous voulons, vous et nous, développer ce secteur. Allons-nous laisser passer cette occasion unique ? Je ne vous reconnais pas, monsieur Berson, dans cet amendement !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Moi non plus ! Je vous ai entendu dire bien des choses justes et c'est parce que cet amendement viendrait les contredire que je m'y oppose.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Madame Bachelot, la contradiction n'est qu'apparente.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Ah !

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui, vous ne comprenez rien à la dialectique ! (*Sourires.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. C'est vrai !

M. Michel Berson. Si nos amendements précédents concernant la formation des bénéficiaires des contrats d'initiative locale et notre amendement sur les accords de branche avaient été adoptés, j'aurais retiré l'amendement de suppression du II. Mais comme ils ont été rejetés, je le maintiens.

J'ai le sentiment que nous sommes en avance sur vous, madame le rapporteur et monsieur le ministre. Alors que nous sommes en train de défricher, d'ouvrir de nouveaux secteurs d'emploi, vous ne prenez aucune précaution.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Oh, si !

M. Michel Berson. Vous refusez que les partenaires sociaux interviennent dans ce champ. Chaque fois que nous proposons un amendement pour les associer aux décisions, vous vous y opposez.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Ce n'est pas vrai, nous en avons accepté certains.

M. Michel Berson. Cette évolution est inéluctable. Les partenaires sociaux doivent se mobiliser pour le développement de ce secteur et la négociation collective doit donc y jouer son rôle. Dans leurs interventions, ils se montrent encore balbutiants, mais la loi doit les inciter à persévérer.

C'est là toute la différence entre le discours de gauche et le discours de droite. Nous voulons des emplois réels, assortis d'une formation et débouchant sur une qualification et un métier, non pas des petits boulots, non pas des emplois précaires ayant pour seul objectif de répondre à votre logique d'abaissement du coût du travail.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Personnellement, je comprends encore moins que Mme le rapporteur et M. le ministre la raison pour laquelle M. Berson veut supprimer le II de l'article 10. Nous nous sommes tous acharnés, y compris au sein du conseil qu'il présidait, à essayer de trouver des emplois dans le domaine de l'aide à la personne, parce que nous considérons, à tort ou à raison, que c'est un des gisements les plus prometteurs. Dans notre société moderne, nombre de personnes sont victimes de handicaps, les gens vivent de plus en plus vieux mais dans des conditions difficiles, et les associations caritatives sonnent sans arrêt à notre porte pour nous demander des moyens.

Nous avons fait tout ce que nous pouvions au Conseil national pour ouvrir cette possibilité. De plus, alors que les contrats d'initiative locale, tels que nous les avons définis, s'adressent surtout aux hommes, nous sommes là dans un domaine type où nous pouvons offrir des emplois à des dames ou à des jeunes filles.

Mme Véronique Neiertz. Il n'y a plus de jeunes filles ! (*Rires.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Attention au *Canard enchaîné* !

M. Robert Galley. De plus, ce sera l'occasion pour elles d'obtenir une formation. Ainsi, monsieur Berson, le contrat d'initiative locale deviendra, comme vous le souhaitez, une étape vers un emploi pérennisé.

Voilà pourquoi, je suis contre votre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, nous avons pris toutes les précautions pour éviter que ce dispositif ne vienne battre en brèche la nécessaire politique de qualité des services. Mais ces deux ou trois lignes recèlent de larges possibilités d'offrir des contrats, notamment aux personnes veuves parvenues au terme de l'allocation d'assurance veuvage ou aux parents isolés titulaires de l'API. Nous avons introduit ces dispositions pour répondre aux vœux de tous les parlementaires qui nous avaient fait remarquer que de nombreuses personnes appartenant à ces catégories – pour l'essentiel des femmes – pourraient ainsi trouver un emploi.

Je demande donc à nouveau le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Ce débat est important, monsieur le ministre, car, dans un premier temps, je partageais mot pour mot l'analyse de M. Berson. Je m'en suis d'ailleurs ouvert à vos collaborateurs. J'estime, en effet, que l'emploi marchand doit se développer dans les services et qu'il ne le pourra pas s'il y a empiètement de l'activité non marchande, ce qui, en l'occurrence, risque de se produire.

M. Michel Berson. Faux ! Il n'y a pas de concurrence !

M. Jean-Yves Chamard. Pour assurer le développement de l'emploi marchand dans ce secteur, non seulement il faut éviter cet empiètement ou cette superposition, mais il faut aussi le faciliter. Or bien des blocages existent.

L'un de vos collaborateurs, que j'aperçois au banc du Gouvernement, connaît fort bien une association, Age d'or Services, qui propose des services marchands. Eh bien, pour transporter une personne âgée de son domicile au marché, on demande à cette association d'embaucher un chauffeur ayant son permis de transport international ! Voilà ce qu'est la législation ! Alors, ce n'est pas demain la veille qu'on développera les services marchands. Vos collaborateurs font ce qu'ils peuvent, mais il y a le ministère des transports. On se croirait dans *Ubu* !

Au-delà, monsieur Berson, vous auriez raison si, dans ce texte, n'étaient pas visés, de façon très spécifique, les auxiliaires de vie. En effet, nous ne pourrions jamais procurer à une personne âgée dépendante, ayant besoin d'un accompagnement vingt-quatre heures sur vingt-quatre, les moyens de rémunérer en salaire cinq personnes à temps complet, car c'est de cela qu'il s'agit. Ce n'est possible que sur des contrats. Dans ce secteur manifestement non marchand, le II de l'article 10 permettra à des personnes dont Robert Galley a donné le profil, de jouer un rôle d'utilité sociale. Mais j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez que nous sommes là dans un cadre très spécifique.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je l'ai déjà dit.

M. Jean-Yves Chamard. Pour l'essentiel, les CIL ne feront pas de l'aide à la personne, qui relève de l'activité marchande. La prestation spécifique dépendance est là pour solvabiliser la demande. En l'occurrence, dans ce domaine très précis, nous solvabilisons l'offre.

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Monsieur le ministre, vous avez « lâché » un mot qui m'a fait très plaisir, le mot « veuves », en indiquant qu'elles pourraient être employées sur un CIL au titre du II. J'aimerais que vous le confirmiez car on a opposé l'article 40 à mon amendement tendant à leur ouvrir le bénéfice des CIL.

Avez-vous prononcé ce mot à bon escient, ou est-ce une petite erreur qui s'est glissée dans la liste ?

M. le président. Souhaitez-vous répondre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Madame Isaac-Sibille, j'avais bien entendu votre demande. Mais l'article 40 ne permettait pas de faire un sort particulier aux personnes veuves et, d'autre part, nous devons rester dans la logique du contrat d'initiative locale, qui est l'activation des *minima* sociaux.

J'ai rencontré récemment le bureau de la FAVEC, la Fédération des associations de veuves civiles, et je pense, en effet, que le moment est venu de réfléchir au rôle que joue l'assurance veuvage. Une fois que nous aurons mené à bien cette réflexion, nous pourrions « reprofiler » l'assurance veuvage pour répondre à ce problème spécifique.

Actuellement, il y a deux hypothèses : ou bien le veuf ou la veuve se réinsèrent au terme de l'assurance veuvage, ou bien, malheureusement, ils se retrouvent au RMI. Dès lors, ils sont éligibles aux CIL. Il y a là une première réponse.

Cette expérience que nous tentons, en marge du CIL, pour l'accomplissement de certaines tâches d'accompagnement des personnes, offrira aux titulaires de l'API notamment, ou du RMI s'agissant de veufs ou de veuves, des possibilités de réinsertion.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les jeunes veuves, qui sont, hélas ! de plus en plus nombreuses.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 274.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 532, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du II de l'article 10, supprimer les mots : “à temps plein”. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Le CIL que nous venons de créer repose sur un temps de travail compris entre un minimum fixé par décret, qui sera de trente heures par semaine, et un maximum, qui sera le temps plein. Curieusement, au II, donc pour les auxiliaires de vie, il n'y aurait que des CIL à temps plein. Rien ne le justifie et je pense qu'il s'agit d'une erreur. Il convient donc de revenir au régime commun tel que défini au I.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Avis favorable de la commission.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Et très favorable du Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 532.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Bachelot-Narquin a présenté un amendement, n° 259, ainsi libellé :

« Après les mots : “à temps plein”, rédiger ainsi la fin de la première phrase du II de l'article 10 :

« des salariés qu'elles auront recrutés par la voie du contrat d'initiative locale mentionné au quatrième alinéa du I de l'article L. 322-4-8-1 de ce code à la disposition de personnes auxquelles est reconnu le besoin de l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de l'existence. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. L'objet de cet amendement est clair : il s'agit de faire en sorte que la loi vise explicitement les bénéficiaires de contrats d'initiative locale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Favorable.

Le Gouvernement comprend le souhait des parlementaires d'introduire dans la loi la dénomination « contrat d'initiative locale ».

M. Jean-Pierre Brard. D'autant plus aisément que cela ne coûte rien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 259.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 104 de la commission n'a plus d'objet.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur, M. Dessaint et M. Bur ont présenté un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du II de l'article 10, substituer aux mots : "31 décembre 1998", les mots : "31 janvier 1999". »

La parole est à M. le rapporteur.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Je laisse à M. Bur le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. L'expérimentation s'achevant le 31 décembre 1998, il nous a paru normal de laisser un délai supplémentaire d'un mois pour en tirer les conclusions et publier un rapport.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement rend hommage au bon sens de M. Bur et il est très favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous informe d'ores et déjà que, sur l'article 10, je suis saisi, par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 606 et 763, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 606, présenté par MM. Myard, Pierre Cardo, Fourgous et Mme Boutin, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 10 par le paragraphe suivant :

« III. – 1. L'article L. 128 du code du travail est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les associations intermédiaires qui ont satisfait à toutes les exigences de qualité dans l'aide aux familles sont habilitées à exercer ces activités au-delà du 31 décembre 1998 et bénéficient de l'agrément prévu au II de l'article L. 129-1.

« L'autorité administrative qui délivre l'agrément exerce le contrôle des conditions fixées par la décision d'agrément.

« 2. Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration, à due concurrence, des droits sur le tabac et pour les régimes de la sécurité sociale par une taxe additionnelle à ces droits. ».

L'amendement n° 763, présenté par M. Michel Berson, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 10 par le paragraphe suivant :

« 1°) L'article L. 128 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les associations intermédiaires qui ont satisfait à toutes les exigences de qualité dans l'aide aux familles sont habilitées à exercer ces activités après avoir reçu l'agrément prévu à l'article L. 129-1. »

« 2°) Les pertes de recettes pour les régimes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par une taxe additionnelle sur les droits inscrits aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, et les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration, à due concurrence, des droits inscrits aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jacques Myard, pour soutenir l'amendement n° 606.

M. Jacques Myard. A cet amendement s'est aussi associé Jacques Masdeu-Arus.

Monsieur le ministre, il s'agit d'une vieille affaire dont nous avons déjà discuté dans cette enceinte il y a quelques mois et sur laquelle vous aviez pris des engagements.

Cet amendement vise à permettre aux associations intermédiaires, définies à l'article L. 128 du code du travail, de continuer à intervenir dans l'aide aux personnes à domicile alors qu'elles ne peuvent pas le faire, dans l'état actuel du droit selon une réponse ministérielle, au-delà de 1998. Chacun reconnaît que ces associations intermédiaires apportent beaucoup à la vie quotidienne des personnes auprès desquelles elles interviennent.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 763.

M. Michel Berson. Nous connaissons tous les services rendus à nos concitoyens par les associations intermédiaires, qu'il s'agisse de l'aide apportée aux demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion ou aux particuliers qui acceptent de leur confier des travaux contribuant par là même au développement des emplois de proximité.

La récente réglementation, fixée par la loi du 29 janvier 1996 et précisée par le décret du 24 juin 1996 sur les emplois familiaux auxquels faisait référence M. Myard, a

pour conséquence que, à compter du 1^{er} janvier 1999, les associations intermédiaires ne pourront plus assurer, dans une même structure, la mise à disposition d'employés, d'une part, dans les entreprises ou les collectivités et, d'autre part, dans les emplois familiaux sous peine de faire perdre à leurs donneurs d'ordres particuliers le bénéfice de la réduction d'impôt liée aux emplois familiaux.

Cette nouvelle disposition menacera donc gravement la vie même de ces associations, la diversité actuelle de leurs activités étant essentielle à leur équilibre économique comme à la bonne insertion de leurs intervenants.

Nous comprenons volontiers que les emplois familiaux nécessitant des compétences particulières, comme l'assistance aux personnes âgées, aux personnes dépendantes, aux handicapés, ou comme la garde de jeunes enfants, fassent l'objet d'une attention spéciale et soient assurés par des personnes dont la qualification serait suffisante. De nombreuses associations s'en sont d'ores et déjà inquiétées en organisant des formations afin de répondre aux critères de qualité exigés pour ces emplois. Toutefois, pour ce qui concerne les tâches relevant d'un agrément simple, nous demandons par notre amendement qu'elles puissent être assurées dans le cadre des associations intermédiaires comme par le passé. Il semble que la justification légale des nouvelles dispositions soit liée à l'incompatibilité actuelle entre les articles L. 128 et L. 129-1 du code du travail, incompatibilité qui était précédemment levée pour les associations intermédiaires sous forme d'un agrément spécifique, mesure maintenue à titre temporaire jusqu'au 31 décembre 1998.

Le débat sur ce projet de loi constitue donc une occasion pour les associations intermédiaires de rétablir la compatibilité entre leurs diverses activités et les emplois familiaux, en particulier ceux ne nécessitant qu'un agrément simple, et de reconnaître ainsi le rôle éminent qu'elles jouent pour l'insertion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission n'a pu examiner que le premier de ces deux amendements, qu'elle a accepté, mais l'autre en est très proche.

Maintenant, je souhaite m'exprimer à titre personnel.

J'ai constaté sur le terrain que les emplois familiaux étaient en pleine évolution, en pleine expansion et que les associations se livraient dans ce secteur des luttes d'influence, presque à couteaux tirés.

Il y a, d'un côté, les associations intermédiaires, qui bénéficient d'exonérations importantes, de l'autre des associations « ordinaires » – l'adjectif n'est pas péjoratif – qui, elles, n'en bénéficient pas. Il s'ensuit une distorsion de concurrence inadmissible, étant donné qu'il n'y a pas de différence de public. C'est la raison pour laquelle, dans la loi du 26 janvier 1996, nous avons souhaité y mettre fin le 31 décembre 1998. Nous avons ainsi donné aux associations intermédiaires deux ans pour choisir leur régime : soit elles restent associations intermédiaires et laissent se déployer, sur le terrain des emplois familiaux, les associations de droit commun, soit elles décident de s'intéresser aux emplois familiaux – elles ont le label qualité et des personnels très qualifiés et alors elles changent de régime et choisissent de devenir de simples associations. Il serait en effet inconcevable que deux types d'associations bénéficiant de régimes différents interviennent dans le même secteur.

C'est la raison pour laquelle je suis personnellement hostile à l'adoption des amendements de M. Berson et de M. Myard. (*« Très bien » sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Mme Bachelot vient d'expliquer parfaitement qu'il existe un réseau d'associations qui s'occupent de tous les services à la personne, qu'il s'agisse de l'Union nationale des associations de soins à domicile ou de l'Association d'aide à domicile en milieu rural.

L'adoption de ces amendements créerait une confusion des genres et une distorsion au détriment de ces grands réseaux associatifs. Personnellement, je m'y oppose formellement, car demain, l'UNASSAD et l'ADMR ne comprendraient pas un tel vote.

J'ajoute, monsieur Berson, que la contradiction ne vous gêne pas beaucoup. Tout à l'heure, vous nous donniez des leçons de prudence quand nous voulions introduire, de manière expérimentale, les parents isolés dans ce dispositif ; vous nous disiez : « Attention, la qualité, la qualité ! » Maintenant, vous voulez ouvrir d'une manière massive ce dispositif aux associations intermédiaires alors que, tous les jours, les responsables d'associations d'aide aux personnes âgées privilégient la qualité ! Franchement, je ne comprends pas cette double démarche proprement contradictoire !

Je m'oppose résolument à ces deux amendements qui, alors que nous sommes en train de mettre en place l'allocation dépendance, entraîneraient une inacceptable confusion des genres. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'avez pas écouté M. Myard qui était pourtant convaincant !

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Effectivement, j'avais noté une certaine contradiction entre la précédente intervention de M. Berson et celle qu'il vient de faire : d'abord, il exigeait une certaine qualification ; maintenant, il ouvre le dispositif aux associations intermédiaires.

L'un des arguments du ministre et du rapporteur était l'inégalité des moyens : les associations intermédiaires bénéficient d'exonérations de charges ; les autres n'en ont pas. C'est vrai, cette différence peut, à première vue, poser un problème. Que leur reproche-t-on ? Elles n'auraient pas de personnes assez qualifiées à proposer à des publics considérés comme plus ou moins dépendants et fragiles, et il ne faut pas s'amuser à ce jeu. Mais l'amendement n° 606 comporte certaines précautions quant aux exigences de qualité et d'habilitation.

Il me semble que l'on mélange une logique de publics, une logique de besoins, une logique de moyens.

Logique de publics : les associations intermédiaires recrutent-elles les mêmes personnes que les associations d'aide à domicile ? Pas du tout ! S'il y a des exonérations de charges sociales, c'est parce que le secteur marchand ne recrute pas les personnes que mettent sur les marchés du travail les associations intermédiaires.

Logique de besoins : il s'agit uniquement des besoins de la vie courante ; c'est écrit dans le texte de loi.

Logique de moyens : on n'a pas parlé du chèque emploi-service, qui s'inscrit dans une logique de moyens. Qui vous garantit que, par le chèque emploi-service, tel ou tel ménage recrutera une personne suffisamment qualifiée pour s'occuper des tâches de la vie courante ? En outre, une remise d'impôt est accordée par le chèque emploi-service. Par ce biais, nous solvabilisons les familles qui ont le plus de moyens. Si l'on veut développer les emplois à domicile au-delà des associations d'aide à domicile qui interviennent dans un créneau très précis, appelé à se développer fortement, il n'est pas nécessaire d'exclure les associations intermédiaires qui, elles, s'adressent à un public très particulier, notamment les familles qui ont moins de moyens et qui, par le biais de l'association intermédiaire, peuvent obtenir un service à moindre coût que par l'association d'aide à domicile.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Mais on ne les exclut pas !

M. Pierre Cardo. Si, madame le rapporteur ! Laissons faire le marché !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Elles ont droit à des exonérations dont ne bénéficient pas les autres !

M. Pierre Cardo. On pourrait observer alors qu'avec les associations intermédiaires, nous concurrençons les entreprises d'intérim !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. C'est un vrai problème !

M. Jean-Pierre Brard. Qui défend Manpower ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Cardo, nous avons ouvert une expérimentation sur les métiers auxiliaires de vie. Restons-en là ! N'espérons pas résoudre ce soir un problème très délicat qui va opposer des militants remarquables sur le terrain.

M. Pierre Cardo. C'est vrai !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je ne néglige pas les associations intermédiaires, mais allez expliquer à l'UNASSAD et à l'ADMR que vous allez créer de pareilles distorsions dans le secteur de l'aide à la personne !

M. Pierre Cardo. Et alors ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je regrette, monsieur Cardo, nous ne sommes pas dans le secteur marchand ! Nous sommes dans le secteur associatif et Dieu sait si je suis très attentif à ne pas affaiblir le secteur associatif au moment où nous avons besoin de lui pour mettre en place l'allocation de dépendance.

M. Jean-Pierre Brard. Dieu le sait, mais Il ne partage pas votre opinion !

Mme Muguette Jacquaint. Si seulement Dieu pouvait payer !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Nous avons ouvert une expérience. Je vous demande simplement de tenir compte de la réalité. Nous verrons, à l'avenir, comme le disait Mme Bachelot, comment concilier le rôle des associations intermédiaires et celui des réseaux associatifs pour qu'ils puissent travailler ensemble sur un même chantier.

Je vous l'assure, on ne peut pas, dans ce domaine, improviser un amendement qui ne sera pas compris de tous les responsables qui assurent dans ce pays le service

aux personnes. De plus, tant que l'on n'a pas fait une étude attentive, on ne peut pas savoir si les associations intermédiaires répondent ou pas aux exigences de qualité.

Quant au chèque emploi-service, je vous demande pardon, il n'est pas actuellement utilisé pour ces emplois qualifiés sans qu'on s'assure du personnel qui va intervenir auprès des personnes âgées.

Le Gouvernement attache la plus grande attention à ce que, par l'adoption d'un tel amendement, nous ne mettions pas dans une situation extrêmement difficile, dans tous les départements, les réseaux d'associations bénévoles d'aide à domicile.

M. le président. La parole est à M. Jacques Richir.

M. Jacques Richir. J'apporte avec quelque solennité mon soutien à la position que vient de défendre Jacques Barrot.

Depuis des années, de nombreux militants associatifs tentent, au travers d'emplois associatifs en faveur des personnes âgées, de développer des vrais métiers. Cela s'appelle l'ascenseur social, idée chère à Alain Madelin, paraît-il. Si aujourd'hui nous sapons ce secteur, nous en fragilisons les 75 000 salariés, qui ne peuvent pas être considérés comme des nantis puisqu'ils touchent, en général, entre le SMIC et le SMIC plus 15 %. L'objectif, au travers des itinéraires d'insertion professionnelle, est, au contraire, de renforcer ce secteur.

Je relèverai à cet égard un effet pervers de la prestation de dépendance : certaines CRAM ont en effet réduit leurs attributions d'aides ménagères au prétexte que toutes les attributions de plus de vingt-cinq heures par semaine devraient glisser vers la PSD.

J'en terminerai en citant le témoignage d'une aide ménagère qui, ayant fait un parcours au travers d'une association qui lui a permis d'obtenir le CAFAD, m'a dit textuellement : « Auparavant, j'étais une bonniche taillable et corvéable, maintenant j'ai un vrai boulot ! » (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Cathala.

M. Laurent Cathala. Monsieur le ministre, la contradiction que vous avez soulignée entre les deux derniers amendements socialistes n'est qu'apparente, dans la mesure où vous avez refusé tous les volets formation que nous avons proposés pour ces contrats d'insertion.

Par ailleurs, nous savons pertinemment que certaines aides à la personne ne peuvent pas s'apparenter à des soins – par exemple, l'aide à l'entretien du jardin ou de la maison. Je ne vois donc pas pourquoi vous opposez des associations comme l'ADMR ou l'UNASSAD aux associations intermédiaires. A moins qu'il ne s'agisse d'une position de principe du ministère, qui considère les premières comme des interlocutrices privilégiées.

Cet amendement relatif aux associations intermédiaires me paraît tout à fait bienvenu. Sinon, particulièrement dans les villes de banlieue où l'ADMR et souvent l'UNASSAD sont absentes, nous risquons de rencontrer des problèmes pour développer les services par l'insertion.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le ministre, je suis étonné de l'opposition que vous faites entre les associations.

Concernant les soins à la personne, je vous rejoins. Mais il y a toute une branche d'activités qui pourraient être ouvertes aux associations intermédiaires ; elles y interviennent déjà et les échos qui nous reviennent sont bons. Pourquoi fermerait-on cette porte ?

Accordez donc aux associations intermédiaires un champ d'activité beaucoup plus large qui leur permette d'intervenir en complément des soins aux personnes, sous réserve qu'elles disposent d'un agrément spécifique. Notre amendement prévoit d'ailleurs la délivrance d'un agrément.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 606.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 763.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais donc mettre aux voix, par scrutin public, l'article 10.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	58
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Pour l'adoption	42
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Après l'article 10

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 107 et 275 corrigé.

L'amendement n° 107 est présenté par Mme Bachelot-Narquin, rapporteur, MM. Michel Berson, Serge Janquin et Laurent Cathala ; l'amendement n° 275 corrigé est présenté par MM. Michel Berson, Janquin, Cathala et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« A la fin de la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 322-4-7 du code du travail sont insérés les mots : « conformément au présent article ainsi que des conventions conclues conformément à l'article L. 322-4-8-1. ».

La parole est à Mme le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 107.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Je laisse M. Berson défendre l'amendement de la commission, puisqu'il en est l'auteur.

M. le président. Vous allez donc défendre les deux amendements identiques, monsieur Berson ! Vous avez la parole.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Quel honneur ! *(Sourires.)*

M. Michel Berson. Il s'agit de compléter le code du travail à partir des votes qui sont intervenus en cours de cet après-midi, et de faire en sorte que les institutions représentatives du personnel, qui, jusqu'à maintenant, avaient connaissance des contrats emploi-solidarité, puissent être informées de l'existence des nouveaux contrats que nous avons institués : contrats d'initiative locale mais également, ce qu'avait oublié jusqu'à maintenant le législateur, les contrats emploi consolidé et les emplois de ville.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Vous voyez, monsieur Berson : quand vous proposez un bon amendement, j'y suis favorable ! *(Sourires.)*

M. Michel Berson. Que vous êtes bonne !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 107 et 275 corrigé.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 108 et 276 corrigé.

L'amendement n° 108 est présenté par Mme Bachelot-Narquin, rapporteur, MM. Michel Berson, Serge Janquin et Laurent Cathala ; l'amendement n° 276 corrigé est présenté par MM. Michel Berson, Janquin, Cathala, Bartolone et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après le quatrième alinéa de l'article L. 322-4-7 du code du travail, un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque l'employeur relève de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, les organismes paritaires de représentation du personnel sont informés des conventions conclues conformément au présent article ainsi que des conventions conclues conformément à l'article L. 322-4-8-1. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 108.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Je laisse à M. Berson le soin de le présenter.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir ces deux amendements.

M. Michel Berson. L'objectif est le même que précédemment mais les organismes paritaires de représentation du personnel concernés sont ceux de la fonction publique territoriale et hospitalière. Ils doivent également être informés des conventions conclues, qu'elles soient relatives aux contrats emploi-solidarité, aux contrats emploi consolidé, aux emplois de ville ou aux contrats d'initiative locale.

M. le président. La commission est bien entendu d'accord ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Ne pensez pas, monsieur Berson, que cela deviendra une habitude, mais je donne à nouveau un avis favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 108 et 276 corrigés.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Laurent Cathala.

M. Laurent Cathala. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Elle est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante, est reprise à dix-neuf heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 11

M. le président. « Art. 11. – L'article L. 322-4-10 du code du travail est ainsi modifié :

« 1^o Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Le bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité peut cumuler ce contrat avec une activité professionnelle complémentaire rémunérée, pour une durée limitée et dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. L'activité professionnelle complémentaire doit s'exercer dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel, conclu avec un employeur défini à l'article L. 351-4 ou aux 3^o et 4^o de l'article L. 351-12, et distinct de celui avec lequel a été conclu le contrat emploi-solidarité. » ;

« 2^o Au troisième alinéa, les mots : « en raison d'une des situations » sont remplacés par les mots : « en raison du non-respect des conditions. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. L'article 11 prévoit la possibilité pour les titulaires d'un CES d'avoir une activité professionnelle. C'est une avancée très intéressante. Mais, dans l'étude d'impact qui accompagnait le projet de loi, il était indiqué que les intéressés ne pourraient occuper une activité professionnelle que dans les trois derniers mois de leur contrat, ce qui me paraît rendre la mesure tout à fait inutile. Je proposerai donc de permettre le cumul au bout de quatre mois de CES.

M. le président. Chacun constatera qu'on peut dire beaucoup de choses en peu de mots !

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Dans notre volonté de sortir les gens de l'exclusion, nous sommes obligés de procéder par étapes. Nous avons tous été sensibilisés au fait que le CES débouchait sur le vide. Avec l'article 11, grâce à l'emploi qu'il peut occuper en plus du CES, le titulaire de ce contrat va passer progressivement dans le secteur marchand.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous me confirmiez que les associations intermédiaires pourront être les outils de ce passage.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. L'article 11 est important parce qu'il s'inscrit dans une logique largement partagée sur les bancs de cette assemblée : permettre à des titulaires de CES en fin de contrat d'entrer dans l'économie marchande. C'est dans cette optique que je défendrai tout à l'heure un amendement qui a été adopté par la commission, tendant à permettre à un RMIste depuis plus de trois ans, de ne pas rester dans le ghetto de l'exclusion et de se tourner vers le monde du travail.

Certains parlent de « revenu d'activité », ou de « revenu minimum d'activité ». Je suis prêt, pour ma part, à l'appeler « revenu d'activité ». L'essentiel est qu'il s'agisse d'un vrai contrat de travail, associé à un vrai contrat de formation et que, grâce à ce nouveau dispositif, le RMIste puisse acquérir une qualification professionnelle. Au bout d'un an, il devra être embauché par son employeur ou retrouver un autre emploi. C'est un peu le contrat de la dernière chance.

Je ne sais pas si je pourrai défendre mon amendement ce soir. Je tiens à remercier les collègues qui en ont soutenu l'élaboration et ceux qui l'ont voté en commission. Je compte aussi sur la compréhension du Gouvernement pour que la notion de « revenu d'activité » remplace celle de « revenu minimum d'insertion », sachant que le « i » de l'insertion, neuf fois sur dix n'a pas bien joué chez nous.

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a pas que chez vous !

M. Jean-Paul Virapoullé. Ni en métropole.

Les commissions locales d'insertion ne doivent pas en être rendues responsables car elles ne peuvent pas trouver l'insertion là où il n'en existe pas.

C'est un nouvel outil que nous demandons à la loi de créer. Il est novateur et moderne et il correspond à une volonté largement majoritaire sur ces bancs.

Je suis prêt à renoncer à mon amendement en faveur de celui du Gouvernement. Mais j'aimerais que la notion de « revenu d'activité » figure dans cette convention tripartite qui sera passée entre un RMIste de plus de trois ans, son employeur et la CLI.

Nous expérimenterons ce dispositif pendant deux ans. Après quoi, nous envisagerons d'éventuels changements pour que ce nouvel espace de liberté permette une meilleure intégration et rende la dignité, par le travail, aux plus de un million de RMIstes aujourd'hui recensés en métropole. Je vous rappelle qu'en 1988, ils étaient moins de 200 000. Voilà qui démontre l'échec d'un système. Ne soyons pas frileux, innovons !

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. S'il est un article qui donne un peu de liberté, c'est bien celui-ci. Et il est une grande satisfaction pour les 150 parlementaires qui ont cosigné ma proposition de loi de juin 1996, laquelle proposait de rendre possible le cumul d'un contrat CES – ou d'un RMI – avec un emploi marchand. Votre projet de loi, monsieur le ministre, n'envisageait pas d'étendre la mesure aux allocataires du RMI. Ce sera chose faite avec votre amendement dont nous débattons tout à l'heure.

Enfin, nous allons permettre à des hommes et des femmes d'accepter un travail rémunéré, qui ne sera pas systématiquement un emploi social ou subventionné, sans risquer de perdre les aides qu'ils percevaient. Toute la dif-

férence, c'est qu'il y aura désormais une véritable insertion et, dans un grand nombre de cas, une formation professionnelle. La réforme du RMI est impérative, car l'insertion qu'il impliquait en principe a été un échec. Tout le monde, aujourd'hui, peut le constater.

Notre système de protection sociale est fondé sur une logique proche de l'assurance et il est constitué avant tout de compensations financières, ce qui ne permet plus de répondre aux attentes. En outre, il ne parvient plus à endiguer la pauvreté, et c'est bien dommage !

L'Etat providence doit impulser une nouvelle politique sociale active, refusant l'assistance, pernicieuse, et ouverte sur l'économie de marché. Le système actuel incite les personnes indemnisées à chercher un travail au noir plutôt qu'un véritable emploi. La tentation était grande, pour certains, de refuser tout emploi marchand proposé.

La dignité de nos concitoyens passe par l'emploi, et non par l'assistance. Notre pays va créer des emplois nouveaux. Ne laissons plus les Français désespérer.

C'est l'objectif de l'article 11 et de votre amendement, monsieur le ministre, sur lequel j'interviendrai tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Nous avons eu l'occasion de dénoncer l'aspect dérisoire des mesures qui sont supposées garantir l'accès à l'emploi. Celle contenue dans l'article 11, si elle est relativement marginale, devrait cependant permettre aux titulaires de CES d'obtenir, en toute légalité, un complément de revenu, ce qui n'est pas négligeable tant il est vrai qu'avec 2 000 francs, on ne peut pas vivre, ni même survivre, dans des conditions décentes.

Pourtant, nous sommes loin d'une politique de création d'emplois qui ferait de l'emploi le premier agrégat, pour parler comme les « jargonneux », traduisant la santé économique de notre pays. Il est d'ailleurs indispensable, avant le passage à la monnaie unique, de faire inscrire parmi les critères à satisfaire un taux de chômage sensiblement inférieur à celui que nous connaissons aujourd'hui. Voilà un critère de convergence – un faible taux de chômage – qui pourrait être utile au même titre qu'un faible taux d'inflation ou de déficit des finances publiques.

Permettez-moi de rappeler quelques propositions qui n'ont pas pu être traduites en amendements – article 40 de notre Constitution oblige :

Premièrement, réduire le temps de travail à trente-deux heures par semaine, notamment par l'activation – puisque ce terme est à la mode ! – des dépenses publiques engagées pour lutter contre le chômage – avec quelle inefficacité, M. Virapoullé l'a fort justement souligné ;

Deuxièmement, fixer à nouveau le droit à la retraite après trente-sept années et demie de cotisations ;

Troisièmement, prévenir de façon plus efficace les licenciements, avec une redéfinition des licenciements abusifs et un contrôle très rigoureux, notamment lorsque les résultats – excédentaires – des entreprises ne justifient pas absolument des suppressions d'emplois ;

Quatrièmement, modifier l'assiette des charges patronales en y intégrant partiellement la valeur ajoutée produite par l'entreprise et non la seule masse salariale.

Et, parce qu'il est inadmissible que des personnes vivant dans notre pays soient complètement démunies, il faudra sans doute lancer une réflexion sur la modification des aides sociales et prestations en tout genre, afin d'y

substituer un revenu que l'on pourrait appeler revenu minimum d'existence, qui serait versé y compris à des personnes qui travaillent et qui aurait l'immense avantage de supprimer la chasse aux fraudeurs, chère à nos collègues de Courson et Delattre, les contrôles multiples, les triches et une partie du travail clandestin, lequel s'explique souvent par l'impossibilité de cumuler un RMI ou une allocation de parent isolé, – qui n'a jamais permis de vivre décemment – avec un emploi, même à temps partiel.

Cette question méritait d'être abordée dans un débat sur un texte qui prétend lutter contre l'exclusion et pour lequel vous avez décidé de ne pas chercher de recettes nouvelles, par exemple en entamant la fortune de ceux qui l'ont grande.

Vous n'avez pas non plus prévu de lutter contre la fraude alors que chacun sait qu'elle coûte aux finances publiques de 150 milliards à 200 milliards de francs.

Vous n'avez pas envisagé non plus, je l'ai déjà dit plusieurs fois, de prendre un peu à ceux qui ont beaucoup pour qu'ils exercent leur solidarité au bénéfice des plus défavorisés.

Le Monde aujourd'hui publie des chiffres tout à fait intéressants, et je terminerai là-dessus.

Il y a – je parle là de vos amis, sinon personnels, du moins « philosophiques », si tant est que l'on puisse parler de philosophie en l'occurrence – sept groupes dans notre pays à plus de 100 milliards de capitalisation, dont Elf Aquitaine, Carrefour, L'Oréal – je reviendrai sur ce dernier, vous l'avez deviné ! (*Sourires.*)

M. Denis Jacquat. Mme... ? Rappelez-moi son nom !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Mme Bettencourt !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. On m'interrompt, monsieur le président ! J'essaie de provoquer le réflexe de Pavlov chez mes collègues de droite, mais les résultats sont mitigés !

Je conclurai en disant : de l'argent, il y en a, mais vous ne voulez pas le prendre là où il est, et vous faites payer la solidarité en faveur des plus pauvres par ceux qui sont moins pauvres.

A propos de Mme Bettencourt, précisément... (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) le groupe L'Oréal est passé – tenez-vous bien – de la sixième à la troisième place. Sur cinq ans, il a multiplié son capital par trois, le portant à 132,23 milliards de francs. Rien que pour 1996, son résultat net a progressé par rapport à 1995 de 12,1 %, s'établissant à 3,7 milliards de francs. En prenant la moitié de ces 3,7 milliards de francs, on aurait pu donner du contenu à la présente loi, sans mettre Mme Bettencourt sur la paille !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Jean-Pierre Brard. Il va nous parler de M. Mulliez !

M. Denis Jacquat. Je ne le connais pas !

Je suis personnellement très heureux que cet article 11 autorise le cumul d'un CES et d'une activité professionnelle rémunérée car, lors de la discussion de la loi quinquennale sur l'emploi, j'avais, en tant que rapporteur, proposé cette mesure. Adoptée à l'unanimité en commission, elle n'avait pas été finalement retenue.

J'en tire cette conclusion que je vous livre, mes chers collègues : il faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier, quand on pense avoir de bonnes idées pour

autrui ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Voilà une intervention courte et percutante !

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Je m'associe à toutes les louanges adressées au Gouvernement pour une initiative qui va permettre d'assurer des transitions vers l'emploi ou vers la réinsertion économique. On devait se poser évidemment la question de savoir s'il ne faudrait pas l'appliquer aux autres dispositifs de minima sociaux, notamment le revenu minimum d'insertion. Nous avons été plusieurs à déposer des amendements à ce sujet. Celui de M. Virapoullé a été examiné en commission où il a trouvé un accueil plus que sympathique. Mais je me félicite, comme tous mes collègues, que le Gouvernement ait déposé son propre amendement sur la question.

Je demanderai néanmoins à un de mes collègues de reprendre à son compte un sous-amendement visant à ce que – c'est une idée fixe chez moi, pardonnez-moi ! – la commission locale d'insertion et de lutte contre l'exclusion examine la question et puisse en juger.

Je voudrais aussi être assuré que, dans l'amendement gouvernemental, les trois années d'allocation du RMI ne signifient pas trois années de perception effective car il serait malheureux que nous excluions ainsi des personnes qui auraient bénéficié d'un CES au cours de ces trois années.

J'ai déposé un autre amendement, qui concerne plus directement le revenu minimum d'insertion. Je sais que ce sera difficile au Gouvernement et à l'Assemblée de l'accepter. Il consiste à demander qu'avant l'octroi du revenu minimum d'insertion il y ait un contrat d'insertion. Il n'est pas normal, compte tenu de ce que l'on sait des nouveaux demandeurs de RMI, qui sont de plus en plus souvent des gens un peu formés, parfois même très formés, de leur accorder le RMI sans avoir fait le bilan de leur formation et de leur qualification et de leur situation économique et sociale.

Sauf urgence, il convient de dresser un bilan et d'établir un contrat d'insertion – ou un début de contrat d'insertion.

Je défendrai tout à l'heure cet amendement, mais je tenais à l'évoquer dès maintenant.

M. le président. MM. Michel Berson, Serge Janquin, Laurent Cathala, Claude Bartolone et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 598, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 11. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Avec l'article 11, on ne se situe nullement, en dépit de ce que viennent de déclarer les députés de la majorité, sur le terrain de l'innovation, mais sur un terrain très dangereux.

Nous sommes d'accord pour que l'on crée des emplois nouveaux. Encore faut-il ne pas créer n'importe quels emplois.

Loin de favoriser l'insertion durable dans l'emploi, l'article 11 organise la précarité en permettant le cumul d'un contrat emploi-solidarité et d'une activité professionnelle complémentaire à temps partiel, ou d'un emploi non marchand avec un autre emploi non marchand.

On comprend bien quel est, au fond, l'objectif visé : agir sur le coût du travail en vue de le diminuer, ce qui rend cet article 11 très dangereux.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, nous espérons franchir, avec ce projet de loi, une nouvelle étape. Il y a une quinzaine d'années, le premier dispositif d'insertion a été les « travaux d'utilité collective », les TUC, qui étaient des stages, non des contrats de travail. On est ensuite passé au contrat emploi-solidarité, véritable contrat de travail, certes à durée déterminée et à temps partiel. Nous pensions pouvoir franchir aujourd'hui une troisième étape avec des emplois d'utilité sociale à temps plein, rémunérés au SMIC.

Or ce qui est proposé à l'article 11 ne constitue pas véritablement une avancée par rapport à la situation précédente. Au contraire, le cumul d'un contrat emploi-solidarité avec une activité professionnelle complémentaire précaire, fût-elle de durée limitée, fût-elle régie par un décret – je souhaiterais d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous nous précisiez les conditions qui seront prévues par le décret –, ne nous paraît pas une bonne chose.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. L'avis de la commission a été très défavorable à la proposition de suppression de l'article 11.

De nombreux orateurs sont d'ailleurs intervenus, avant même l'examen des amendements déposés à cet article, pour souligner combien il était important que les titulaires d'un CES puissent exercer un emploi à titre complémentaire et préparer ainsi leur réinsertion dans le secteur marchand.

En outre, on ne peut passer sous silence le fait que cette mesure serait susceptible de « blanchir » certains emplois illégaux.

J'émetts donc un avis tout à fait défavorable à l'amendement n° 598 de M. Berson.

J'en profite pour poser deux questions à M. le ministre.

Premièrement, comment sera déterminée la période pendant laquelle ce cumul sera autorisé ? Il est, en effet, difficile de dire que ce sera pendant les trois derniers mois du CES puisqu'on ne saura pas à l'avance si le CES sera ou non renouvelé. C'est là un vrai problème, et je souhaiterais obtenir une réponse précise sur ce point.

Deuxièmement, vous avez, monsieur le ministre, déclaré devant la commission que vous étiez favorable à la possibilité d'un cumul avec une activité non salariée. La commission avait d'ailleurs adopté un amendement en ce sens, mais M. le président de la commission des finances était venu nous expliquer pourquoi, en vertu de l'article 40 de la Constitution, notre amendement était irrecevable.

Accepteriez-vous, monsieur le ministre, de reprendre cet amendement à votre compte, de façon à permettre le cumul avec une activité non salariée ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je suis opposé à l'amendement n° 598 de M. Berson, car son adoption nous empêcherait de développer cette expérience, à savoir la possibilité pour le titulaire d'un contrat emploi-solidarité de s'insérer peu à peu, en lui donnant la possibilité de cumul avec une autre activité pendant les trois derniers mois de la convention de CES – qui dure huit mois.

Madame le rapporteur, cette convention de CES est renouvelable deux fois. Une évaluation permettra de déterminer si la convention sera renouvelée ou si le

cumul sera possible pendant les trois derniers mois. Si, après le cumul, la personne n'a pas retrouvé d'activité et si elle n'a pas réussi à se réinsérer, elle aura droit aux allocations de chômage pendant six mois.

J'ai bien conscience que ce dispositif n'est pas parfaitement « ajusté ». Il le sera par voie réglementaire. Mais l'idée est d'être fidèle au souhait de la commission de rendre possible le cumul pendant les trois derniers mois du CES.

Nous devons ensuite examiner les règles applicables à l'obtention du renouvellement de la convention, renouvellement qui est aujourd'hui possible deux fois. Il faudra, me semble-t-il, laisser une certaine possibilité d'appréciation. Toutefois, je suis très ouvert aux suggestions qui peuvent m'être faites sur ce sujet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 598.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 243 et 241, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 243, présenté par M. Gheerbrant, est libellé comme suit :

« Après le mot : “peut”, rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 11 : “, à compter du quatrième mois, cumuler ce contrat avec une activité professionnelle complémentaire rémunérée”. »

L'amendement n° 241, présenté par M. Van Haecke et M. Lefebvre, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 11, substituer aux mots : “pour une durée limitée” les mots : “, au cours des trois derniers mois de la durée du contrat et dans la limite de vingt fois le SMIC horaire par semaine,”. »

La parole est à M. Charles Gheerbrant, pour soutenir l'amendement n° 243.

M. Charles Gheerbrant. Je ne suis pas d'accord du tout sur ce que vient de dire M. le ministre. Si l'on veut vraiment faire une réinsertion professionnelle, c'est à partir des trois ou quatre premiers mois du CES que doit intervenir la possibilité d'une activité professionnelle. Si l'on s'en tient aux trois derniers mois, mieux vaut ne pas le faire du tout, car ce sera pratiquement inefficace.

Je propose donc, par mon amendement, qu'à partir du quatrième mois de CES, une activité professionnelle puisse être prise dans le cadre d'une réinsertion professionnelle.

Je ne vois pas pourquoi, monsieur Berson, ces activités seraient rémunérées selon un « tarif précaire » ou « réduit », comme vous avez dit. Cela peut permettre de trouver une activité professionnelle complémentaire qui aide à redémarrer dans la vie professionnelle dans des conditions intéressantes et à un tarif normal.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke, pour soutenir l'amendement n° 241.

M. Yves Van Haecke. Je suis désolé de devoir contredire M. Gheerbrant. Sur des sujets comme ceux-là, nos appréciations personnelles sont certainement fonction de nos expériences.

En réalité, mon seul souci était d'inscrire dans la loi ce que M. le ministre nous a dit à l'instant.

Il est souhaitable de s'en tenir à trois mois, à savoir les trois derniers mois du contrat. Un CES est un contrat, il prévoit un terme. Se pose donc le problème de son

renouvellement. Encore une fois, nous aurions un passage obligé en commission locale d'insertion. Il n'y aurait guère de difficultés. Tout cela relève, au demeurant, du domaine réglementaire.

Mon amendement prévoyait aussi une limite en termes de revenu, car des heures d'enseignant ne sont pas payées de la même manière que des heures de bûcheron. Aussi n'était-il pas stupide, afin de préciser les choses, de parler de vingt fois le SMIC horaire par semaine, plutôt que d'un « mi-temps ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements, à cause d'une difficulté que j'ai déjà évoquée.

Imaginons, monsieur Gheerbrant, que l'on autorise le cumul d'un CES avec une activité à partir du quatrième mois, donc au bout de trois mois de CES, et qu'à la fin de cette période la personne ne trouve pas d'activité.

Il n'y aura alors que deux solutions. Ou bien le CES sera renouvelé, et l'on n'aura pas répondu au but d'« activation » qui est inscrit dans le projet de loi. Ou bien l'on va interdire le renouvellement du CES, et donc décourager les personnes de reprendre cette activité.

Votre amendement risque de dissuader les éventuels bénéficiaires d'accepter une activité salariée dans la mesure où elles risqueront de perdre leur CES.

Pour cette raison, notre avis est défavorable.

Nous avons, pour la même raison, repoussé l'amendement de M. Van Haecke, d'autant que cet amendement pose un autre problème. Tel qu'il est rédigé, il donne l'impression que la limite globale de la rémunération à vingt fois le SMIC horaire s'adresse à la somme globale – CES plus emploi complémentaire –, ce qui est évidemment inacceptable.

On pourrait certes envisager de le rectifier, mais, compte tenu des raisons de fond pour lesquelles la commission n'était pas favorable à cet amendement, cela ne se justifie peut-être pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Gheerbrant, il faut, dans ces processus d'intéressement, faire assez pour qu'un CES constitue réellement une transition et que l'on donne le goût de l'activité privée. Il ne faut pas non plus faire trop, parce que, à ce moment-là, on s'installe dans un système hybride où une personne touche à la fois un revenu minimum et un revenu lié à une activité rémunératrice.

A ce moment-là, celle-ci peut espérer faire durer une telle situation.

On a « calibré » les choses correctement en proposant que le cumul soit limité aux trois derniers mois avant la fin du contrat. On verra à la lumière de l'expérience, monsieur Gheerbrant. C'est déjà bien et c'est le fruit d'une réflexion que vous avez beaucoup encouragée.

Je dirai à M. Van Haecke que je suis assez d'accord avec lui. Il faut faire, en effet, très attention et bien doser les choses. Mais on ne peut pas non plus, monsieur Van Haecke, faire trop compliqué.

Je milite vraiment pour rester dans le dispositif tel que nous l'avons conçu, qui, je le répète, est calibré correctement et qui évoluera à la lumière de l'expérience. Sans doute n'y a-t-il pas de dispositif idéal, mais il faut essayer

d'avancer. Et ce dispositif constitue déjà une première avancée significative – je le crois profondément. Chacun a son approche personnelle, mais il faut bien, à un moment donné, essayer de trouver la voie moyenne et s'y engager.

Par conséquent, je suis défavorable aux amendements de M. Van Haecke et de M. Gheerbrant. Ce que nous avons essayé de faire correspond à peu près à leur intention et crée un dispositif raisonnable et praticable.

M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Si ma proposition n'est pas adoptée, l'opération est pratiquement inutile. Je ne comprends d'ailleurs pas la position de Mme le rapporteur quand elle avance que ma proposition découragerait les bénéficiaires d'un CES d'accepter une activité salariée.

Prenons le cas d'un bénéficiaire de CES qui obtient un contrat de dix-huit mois. Au bout de dix-huit mois, il n'aura plus de CES. Ou bien il sera – c'est notre souhait, et celui des municipalités – réinséré dans la vie professionnelle. Ou bien ce sera un échec. Mais cela vaut la peine d'essayer.

Proposer une possibilité de cumul trois mois seulement avant la fin du CES ne sert à rien. A la limite, mieux vaut ne rien proposer du tout !

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Pour ma part, je me range aux arguments de M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 241 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 243.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 347 de M. Bur n'est pas défendu.

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Après l'article 11

M. le président. MM. Michel Berson, Janquin, Cathala, Bartolone et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 474, libellé comme suit :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 432-8 du code du travail, il est inséré un article L. 432-8-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 432-8-1.* – Le comité d'entreprise peut par le versement d'une subvention participer au soutien de l'action d'associations ou d'entreprises d'insertion qui assurent l'insertion sociale par l'exercice d'une activité professionnelle, de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement a pour but d'ouvrir le champ des compétences des comités d'entreprise, qui sont aujourd'hui exclus du domaine de l'insertion.

Nous avons, à plusieurs reprises, regretté que l'entreprise et les partenaires sociaux soient les grands absents de ce projet de loi, ce qui peut paraître paradoxal dans la mesure où l'objet du projet de loi est d'assurer aux exclus une insertion durable dans l'emploi.

Nous souhaitons pouvoir ouvrir le champ des compétences des comités d'entreprise, afin d'insérer la lutte contre l'exclusion dans le champ de compétences de ces comités, notamment en ce qui concerne la gestion des activités sociales desdits comités.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'inscrire dans la liste de ces activités susceptibles d'être gérées et financées par les comités d'entreprise les structures qui contribuent à l'insertion économique des personnes exclues et d'autoriser le comité d'entreprise à intervenir pour les personnes engagées dans une action d'insertion.

Nous pensons en effet que la lutte contre l'exclusion nécessite aujourd'hui une intervention de plus en plus grande des partenaires sociaux et des organisations syndicales, et l'innovation que nous proposons nous semble donc tout à fait utile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Rien, dans le code du travail, n'interdit aux comités d'entreprise d'entreprendre les actions en question.

A titre personnel, j'estime cependant que de telles actions ne relèvent pas des comités d'entreprise mais d'autres partenaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement partage l'analyse de Mme le rapporteur et demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 474.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 571 de M. Mariani n'est pas défendu.

MM. de Froment, Van Haecke et Lefebvre ont présenté un amendement, n° 237, ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 88-1088 du 18 décembre 1988 modifiée relative au revenu minimum d'insertion est ainsi rédigé :

« Le représentant de l'Etat dans le département décide de l'ouverture des droits au revenu minimum d'insertion pour une durée de trois mois à un an, au vu du contrat d'insertion proposé par la commission locale d'insertion et de lutte contre l'exclusion compétente. En cas d'urgence, l'allocation peut être versée sans délai, sous réserve de la régularisation dans un délai de deux mois du contrat d'insertion. »

« II. – Le dernier alinéa du même article est supprimé. »

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Cet amendement est un peu un cavalier.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Pas « un peu » !

M. Yves Van Haecke. Je le reconnais et je m'attends à ce que Mme le rapporteur ou M. le ministre me le disent dans un instant.

Mais il m'offre l'occasion de poser la question du dispositif actuel du revenu minimum d'insertion. Si celui-ci n'a plus d'effets positifs pour la réinsertion, c'est parce qu'il manque des pièces maîtresses. Le CIL est l'une de ces pièces, et il va modifier sensiblement le paysage.

Au quotidien, c'est beaucoup trop souvent au fin fond d'un bureau de caisse d'allocations familiales que, au vu d'un dossier écrit, on accorde, au nom du préfet, le RMI, sans qu'aucun bilan n'ait été fait. Je trouve cela choquant et malheureux.

C'est pourquoi cet amendement précise que le droit au RMI est subordonné à la présentation, par la commission locale d'insertion et de lutte contre l'exclusion, d'un contrat d'insertion. Il ajoute cependant que, en cas d'urgence, l'allocation peut être versée sans délai, afin de ne pas ralentir les choses.

Il ne s'agit pas d'introduire un virus dans le dispositif pour le mettre à bas, mais de donner aux principes fondateurs du RMI leur pleine efficacité.

J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre réaction à chaud. La réflexion sur le RMI ne pourrait-elle se développer dans cette direction ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Défavorable.

M. Van Haecke, qui connaît bien ces questions, a lui-même reconnu qu'il s'agissait d'un cavalier. Il faut à l'évidence éviter tout ce qui, dans ce texte de loi, pourrait apparaître comme une remise en cause du dispositif du RMI. Le RMI est un droit sur lequel nous ne souhaitons pas revenir. Mais le texte qui l'a institué est très compliqué. Un certain nombre d'entre nous ont participé aux débats de 1988 et de 1992. Si un gouvernement – pas celui-là, en tout cas – souhaitait remettre un jour en cause le RMI ou l'améliorer, cela exigerait un texte très complexe et une discussion approfondie devant l'Assemblée.

Je note par ailleurs que l'absence de contrat d'insertion n'est pas le fait des bénéficiaires du RMI. Elle est trop souvent due, hélas ! aux services sociaux, qui ne proposent pas de véritables contrats d'insertion.

La commission a donc repoussé cet amendement pour des raisons de forme et de fond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Van Haecke, si votre amendement était adopté, il modifierait sensiblement la loi sur le RMI, dont l'article 2 subordonne l'allocation à un engagement d'insertion. M. Gauthier, directeur de l'action sociale, pourrait vous le confirmer : nous nous efforçons de bien expliquer que les commissions locales d'insertion peuvent, en cas de refus persistant et non motivé, proposer au préfet de suspendre le versement du RMI ; c'est tout à fait dans l'esprit de la législation.

Je ne crois pas pour autant qu'il faille aller au-delà et modifier ce soir la loi sur le RMI, même si je comprends votre désir de faire en sorte que le RMI soit vraiment un revenu d'insertion.

C'est la raison pour laquelle, je ne peux pas, et je le regrette, accepter votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Contre l'amendement.

A vous entendre, monsieur Van Haecke, on vous donnerait le Bon Dieu sans confession ! (*Sourires.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Décidément, vous ne parlez que de cela !

M. Jean-Pierre Brard. Mais votre proposition mérite inventaire. Contrairement à ce qu'affirme Mme le rapporteur, s'il n'y a pas d'insertion, ce n'est pas la faute des

services sociaux, c'est dû au fait que la situation est si délétère que les possibilités d'insertion se réduisent à leur plus simple expression, et notre collègue Virapoullé a insisté sur ce point. L'absence de contrat d'insertion n'est donc imputable ni aux bénéficiaires du RMI ni aux services sociaux.

Vous proposez de mettre des obstacles à l'addition de deux misères ; mais je ne vous ai jamais entendu faire des propositions pour vous opposer à l'addition des grandes fortunes ou des grands bénéfices dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce manque de cohérence en dit long sur le sens de votre engagement politique, et je reconnais que M. Barrot a plus de sens politique que vous, car il a bien vu le risque qu'il y avait à vous suivre.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Le rapporteur aussi !

M. le président. La parole est à M. Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Je vais retirer cet amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà qui est sage !

M. Laurent Cathala. Grâce à l'éclairage de M. Brard !

M. Yves Van Haecke. Je voulais que ce problème soit abordé à l'occasion de l'examen de ce projet de loi et je souhaitais qu'il y ait trace de cet échange dans les travaux parlementaires, au-delà de ce qui a pu se dire au sein de bureaux et de structures divers, des groupes et des partis politiques. Je voulais prendre date. Il ne s'agit pas de mettre des obstacles au RMI,...

M. Jean-Pierre Brard. Touché ! Dans le mille !

M. Yves Van Haecke. ... mais, si nous ne faisons pas les choses rigoureusement, nous ne rendons pas service à ceux qui sont dans la peine, et il y a là une hypocrisie majeure,...

M. Jean-Pierre Brard. Ça alors !

M. Yves Van Haecke. ... je tiens à le dire, même à un élu qui fait certainement ce qu'il faut pour le bien de sa commune et de sa région.

M. Jean-Pierre Brard. Heureusement que vous le dites !

M. Yves Van Haecke. C'est parce que j'ai été président de CLI et que je suis président d'une association intermédiaire que je dénonce une procédure beaucoup trop laxiste, qui ne rend pas service à ceux à qui elle devrait rendre service.

Cela dit, je ne veux pas imposer un vote à l'Assemblée et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 237 est retiré.

MM. Durand, Dessaint, Gengenwin, Jean Royer et Couanau ont présenté un amendement, n° 607 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« A titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 1999, des employeurs du secteur marchand, l'Etat, et les collectivités locales peuvent passer des conventions ayant pour objet de permettre aux bénéficiaires du RMI de conclure un contrat d'insertion.

« Ces conventions permettent la mise en place de « contrats d'accès à l'emploi » pour une durée minimale d'un an.

« Cette convention ouvre droit à la conclusion d'un contrat de travail dénommé « contrat d'accès à l'emploi », dont les six premiers mois sont exécutés,

au sein de l'entreprise, sous le statut de la formation professionnelle, à raison de vingt heures hebdomadaires.

« L'article L. 322-4-3 ainsi que les articles L. 322-4-5 et L. 432-4-1-1 du code du travail relatifs au contrat initiative emploi s'appliquent pour la conclusion des conventions susmentionnées. »

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Nous voudrions que le contrat d'accès à l'emploi serve utilement et efficacement à la réinsertion des RMIstes, à l'instar de ce qui a été fait pour les chômeurs à partir de dix-huit ans, qui peuvent retrouver un contrat à durée déterminée ou un contrat à durée indéterminée.

Cette expérience, en cours dans une trentaine d'endroits en France, a des résultats positifs, et nous pourrions ainsi offrir une égalité de chances aux RMIstes et aux chômeurs.

A l'ouverture du contrat, le RMIste est un stagiaire de la formation professionnelle. Pendant vingt heures par semaine, en entreprise, il cherche à reprendre contact avec un métier ou avec une profession afin de retrouver confiance en lui-même et d'accéder, sinon immédiatement à une qualification, du moins à une spécialisation. Le contrôle du dispositif est assuré par l'AFPA et par l'entreprise, qui combinent leurs efforts, la pratique professionnelle étant assurée dans l'entreprise et l'enseignement théorique complémentaire par la formation professionnelle.

Pendant cette période, l'entreprise ne verse ni salaire ni charges, ce qui peut être très intéressant pour de petites entreprises du secteur marchand. L'entreprise peut d'ailleurs ajouter une indemnité, qu'elle fixe elle-même, à l'allocation de RMIste versée au stagiaire.

Pendant les six mois suivants est ouvert un contrat, salarial celui-là, à temps complet ou à temps partiel, à durée déterminée ou à durée indéterminée, le salaire minimum étant le SMIC horaire.

Un juste équilibre s'établit donc entre l'intérêt de l'entreprise du secteur marchand et celui du RMIste. Ainsi, au lieu de mettre l'accent sur le R et le M de l'assistance, on fait apparaître le I de l'insertion de façon concrète.

Il est bien évident que seule l'expérience montrera, comme pour le CAE, qui se développe actuellement, jusqu'à quel point cette initiative pourra compléter l'utile dispositif des contrats conclus sous l'égide de la fonction publique.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission a accepté cet amendement et elle félicite M. Royer, qui a mené à Tours l'expérience du contrat d'accès à l'emploi. Celle-ci a donné de grandes satisfactions sur le terrain et a permis de réinsérer un nombre important de personnes.

Néanmoins, ce dispositif pose certains problèmes, et peut-être M. le ministre pourra-t-il nous répondre sur ce point.

Il est bien entendu que, durant la durée du contrat d'accès à l'emploi, la seule rémunération que peut recevoir son titulaire est le RMI, et seulement le RMI ? Si jamais il en était autrement, nous tomberions sous le coup de l'article 40 puisque nous imposerions à l'Etat

une charge induite. Je rappelle en effet que l'existence d'une autre rémunération implique normalement la perte du bénéficiaire du RMI. Il faut donc bien préciser que le bénéficiaire ne peut percevoir que le RMI, et l'expression « sous le statut de la formation professionnelle » peut à cet égard engendrer des ambiguïtés.

Vous indiquez également, monsieur Royer, que « cette convention ouvre droit à la conclusion d'un contrat de travail ». Je ne voudrais pas me livrer à des arguties juridiques mais quel est le statut précis de cette personne à l'intérieur de l'entreprise ? Est-elle une RMIste, auquel cas elle conserve son allocation, ou est-elle titulaire d'un contrat de travail ? Je me demande s'il ne s'agit pas d'un engagement dénommé « contrat d'accès à l'emploi », plutôt que d'un contrat de travail.

Sur tous ces points précis, il serait important que M. le ministre nous éclaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je veux à mon tour rendre hommage à M. Royer pour tout ce qu'il a fait. Il sait qu'il a trouvé en moi un soutien pour la formule du contrat d'accès à l'emploi, mais je suis obligé de mettre solennellement en garde l'Assemblée contre la confusion des genres.

Dès lors que vous émettez l'idée d'utiliser le RMI pour payer une partie de la rémunération d'une personne sous contrat de travail, cela veut dire que vous contournez un acquis social très important qui s'appelle le salaire minimum de croissance. Le ministre du travail que je suis – je le dis très clairement – ne laissera jamais toucher ce soir au SMIC, sous une forme ou sous une autre.

M. Jean-Pierre Brard. Vous y avez suffisamment touché !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Brard, laissez-moi m'expliquer ; cette affaire est suffisamment sérieuse...

M. Jean-Pierre Brard. Et comment ! Quand on fera votre bilan !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... pour que je puisse le faire en toute liberté !

Dans le contrat d'accès à l'emploi, vous enchaînez intelligemment, monsieur Royer, les aides à la formation, la position de stagiaire et l'aide d'activation de l'UNEDIC. Mais là, vous introduisez dans le droit français un nouveau contrat dans le secteur de l'activité marchande, où vous utilisez un revenu d'assistance.

Je ne peux en aucun cas accepter un tel amendement car cela équivaldrait à mettre à la disposition d'employeurs des salariés moins payés dans la mesure où ceux-ci apportent une ressource versée directement par l'Etat sous la forme du RMI.

Je vous demande par conséquent, au bénéfice de ces explications, de bien vouloir retirer cet amendement. Nous pourrions peut être en reparler en deuxième lecture mais, pour l'instant, il y a erreur sur la substance, comme diraient les chimistes.

J'ajoute que je ne vois pas comment on peut être à la fois stagiaire et titulaire d'un contrat. En droit social français, on est soit stagiaire, soit titulaire d'un contrat de travail.

M. Michel Berson. Tout à fait !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. On ne peut donc relever des deux statuts en même temps.

Pour des raisons juridiques et pour des raisons plus sérieuses encore – éviter un contournement du SMIC –, je ne peux que m'opposer fermement à cet amendement.

Si l'Assemblée l'adoptait néanmoins, elle le ferait contre l'avis formel du Gouvernement, qui ne peut pas donner aux partenaires sociaux l'impression que l'on contourne sans le dire le salaire minimum de croissance.

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Je veux dissiper une apparence de confusion dans le rapprochement entre le CAE, qui fonctionne normalement avec des chômeurs, et un CAE qui fonctionnerait avec des RMIstes.

Dans les six premiers mois, dans les deux cas, l'entreprise accepte chez elle un stagiaire de la formation professionnelle. Qu'est-ce qui pourrait les distinguer sur le plan de la formation et sur celui de la rémunération ?

Je ne veux entamer aucune querelle avec l'Etat car il a soutenu le CAE et c'est grâce à lui que ce dispositif existe. Je retirerai mon amendement pour bien montrer à M. le ministre que je n'enfreins pas le contrat que nous avons passé ensemble. Je veux néanmoins aller jusqu'au bout de ma démonstration, ne serait-ce que pour éclairer les pourparlers ultérieurs.

Lorsque le chômeur entre comme stagiaire dans l'entreprise, sa formation professionnelle est financée par l'AFR, l'allocation de formation-reclassement. Il s'agit en réalité d'une activation de la dépense passive entamée par l'UNEDIC en une dépense active, avec une participation du budget de l'Etat.

Quant au RMIste stagiaire, il conserve bien sûr son RMI, ce qui lui permet d'avoir les mêmes chances qu'un chômeur réintroduit en entreprise. Mais il choisit, au lieu de rester chez lui et de bénéficier d'une assistance qui n'a pas de limite – cela peut aller jusqu'à l'ASS, par exemple –, de devenir stagiaire pour retrouver, au travers d'une formation, la pratique d'un métier et une théorie complémentaire pouvant déboucher sur une spécialisation. S'il ne fait pas de stage pendant au moins six mois, c'est là une chance qu'il n'aura jamais.

L'entrepreneur pourrait même, pour encourager le RMIste, lui octroyer une prime.

Je ne vois pas ce qu'un tel dispositif aurait de déplorable, pas même sur le plan juridique, si l'on compare la situation d'un chômeur normal et celle d'un chômeur touchant le RMI dont on préparerait ainsi l'insertion.

Le système en vigueur a un grave défaut : jamais l'insertion n'a pu être adaptée aux lois que nous avons votées. Je peux en parler d'autant plus volontiers – je le dis notamment à l'intention du groupe socialiste – que j'avais voté la loi instaurant le RMI, alors que M. Michel Rocard était Premier ministre.

D'autre part, j'insiste sur l'harmonisation entre les conditions respectives des chômeurs et du RMIste. Celui-ci, après avoir eu six mois pour se former dans l'entreprise, va-t-il retomber dans l'attente d'un emploi ? Non ! L'entreprise, après lui avoir donné une formation, qu'il aura complétée grâce à tel ou tel organisme, le prendra comme salarié payé au SMIC, à durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet.

M. le président. Veuillez conclure, cher collègue !

M. Jean Royer. Ma conclusion sera claire : il n'y aura pas de différence sensible, à la sortie du CAE, entre le RMIste et le chômeur.

Je veux bien retirer mon amendement, ainsi que je vous l'ai promis, monsieur le ministre. Mais je demande que nous nous revoyions, en bonne intelligence, pour

essayer de trouver, y compris sur le plan juridique, un accord sur ce point. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je crois, cher collègue, que le ministre vous a entendu.

L'amendement n° 607 rectifié est retiré.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je précise à M. Royer que je lui répondrai en m'exprimant sur l'amendement n° 752.

M. le président. MM. Virapoullé, Jacquat, Mme Isaac-Sibille, MM. Marchand, Guellec, Royer, Foucher, Hériaud, Dessaint, Christian Martin, Morisset, Paix, Chollet, Couanau, Abelin, Aimé, Fuchs, Jean-Baptiste, Rochebloine et Michel Voisin ont présenté un amendement, n° 339 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« A titre expérimental et à partir du 1^{er} juillet 1997, tout bénéficiaire du revenu minimum d'insertion depuis plus de trois années peut établir un contrat d'insertion avec un ou plusieurs employeurs et la commission locale d'insertion.

« Ce contrat d'insertion prend la forme d'une convention dite de "revenu minimum d'activité" dont la durée ne peut excéder un an.

« Pendant la durée de cette convention de "revenu minimum d'activité", le bénéficiaire complète son contrat de travail n'excédant pas vingt heures par semaine par une action de formation destinée à améliorer sa qualification professionnelle.

« Les alinéas 2 à 4 de l'article L. 322-4-3 ainsi que les articles L. 322-4-5 et L. 432-4-1-1 du code du travail relatifs au contrat initiative-emploi s'appliquent pour la conclusion des conventions susmentionnées.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Cet amendement est le fruit d'un long travail partenarial entre les collègues signataires et le Gouvernement, notamment M. Jacques Barrot, ministre du travail.

Quelle est sa philosophie ? Il procède du souci de sortir du ghetto de l'exclusion la partie des RMIstes qui, depuis plus de trois ans, ne trouvent plus d'accès au marché de l'emploi. Ils n'ont pas choisi d'être RMIstes : ils y sont contraints !

Que montrent les statistiques ? Le nombre de RMIstes, en métropole comme dans les DOM, ne diminue pas.

On est parti d'un revenu minimum d'insertion qui devait être un remède temporaire à un mal conjoncturel ; on en est aujourd'hui à un remède permanent, à un mal structurel.

Dans une telle situation, on peut réagir de deux façons. Soit on en reste à la philosophie de l'assistance, de la ghettoïsation et de l'exclusion du monde du travail, en disant au RMIste : « Si tu travailles, nous déduisons de ton RMI, allocation différentielle, ce que tu reçois en paiement de ton travail. »

La formule d'intéressement prévue par une circulaire de 1992 est tellement compliquée qu'elle n'a eu aucun effet incitatif pour l'insertion des RMIstes dans le monde du travail. C'est d'ailleurs pourquoi, monsieur le ministre,

je suis venu vous voir à plusieurs reprises afin que nous sortions d'une situation qui fait que, dans nos permanences et nos mairies, nous ne délivrons aux RMIstes que des non-réponses.

En tant que maire, en tant que député, je suis gêné de répondre à quelqu'un qui vient me dire qu'il va trouver un travail à temps partiel : « Si tu travailles, on va te supprimer ton RMI ! »

Je vous demande de bien mesurer la gravité de la fracture que nous créons ainsi dans l'esprit de cette personne.

Que va-t-il se passer quand son fils s'entendra dire par son instituteur qu'il faut bien travailler à l'école pour réussir dans la vie, et travailler encore plus tard pour avoir un revenu. L'élève sera en droit de rapporter ce que le maire aura affirmé à son père : « Si tu travailles, je te coupe ton allocation de solidarité. »

On peut aussi, conformément à la philosophie du revenu minimum d'activité, réconcilier la solidarité avec le monde du travail, démarche novatrice et généreuse, qui ne prétend pas résoudre tous les problèmes d'un coup de baguette magique, mais qui répond à une aspiration des allocataires eux-mêmes comme du monde de la petite entreprise.

Dans votre propos liminaire, monsieur le ministre, vous avez expliqué que, dans la perspective du passage du RMI au RMA, il était souhaitable que le revenu minimum d'insertion puisse se cumuler avec un revenu du travail, mais qu'il fallait veiller – je vous cite – « au respect du code du travail ».

Je suis, sur ce point, d'accord avec vous, et je vous l'ai dit mille fois.

D'abord, nous respectons et nous respecterons le SMIC. Aucun emploi lié au RMA ne sera payé au-dessous du SMIC. Le RMA résulte d'une convention tripartite entre l'employeur et le RMIste, sur la base du SMIC horaire, à temps partiel maximum.

Ensuite, le RMA procède d'une convention de formation de type allocation-formation-reclassement, avec des heures obligatoires dans un organisme de formation agréé. Ainsi, pendant une période d'un an – le Gouvernement a souhaité que je rectifie mon amendement en ce sens –, le RMIste ne travaille pas seulement à temps partiel, mais il se requalifie, ou il se qualifie dans un domaine où il espère un nouveau contrat de travail.

Enfin, la philosophie qui m'a inspiré correspond exactement à celle de l'amendement du Gouvernement qui va succéder au mien : il faut expérimenter le RMA pendant deux ans, de sorte qu'à l'issue de cette période nous puissions apprécier les éléments positifs comme les éléments négatifs.

Au terme de la période d'observation, il faudra revenir devant l'Assemblée pour réaménager le RMA conçu et porté sur les fonds baptismaux par la loi, mais dont le contenu légal dépendra de l'exécutif, puisque toutes les mesures d'application de ce nouveau dispositif seront prises par décret.

Voilà, ce que je souhaitais dire, non sans avoir remercié les membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui m'ont accueilli et qui ont réservé un avis très favorable à mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission a accepté l'amendement de M. Virapoullé. Je tiens d'ailleurs à le féliciter d'avoir déposé un tel amendement et d'avoir accompli un important travail en amont.

En fait, il ne s'agit pas d'un simple amendement : un travail d'élaboration, avec les services et d'autres collègues, et d'analyse sur le terrain a été réalisé. Et je sais que M. Virapoullé travaille depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, à cet amendement. Il a si bien réussi que le Gouvernement a déposé un amendement qui va lui donner entière satisfaction. Cela était indispensable, car sinon le sien n'aurait sans doute pas été recevable.

Dans ces conditions et bien que nous l'ayons voté en commission, je vais demander à M. Virapoullé de retirer son amendement afin que nous puissions discuter de celui du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Brard. Où est-il, cet amendement du Gouvernement ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Il a été déposé.

M. le président. Il porte le numéro 752.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 339 rectifié ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je répondrai à la fois à M. Royer et à M. Virapoullé, tout en présentant l'amendement n° 752.

Cet amendement est, comme vient de le dire Mme le rapporteur, le fruit de votre travail, monsieur Virapoullé, et de vos réflexions aussi, monsieur Royer.

Il s'agit d'innover en créant un mécanisme d'intéressement digne de ce nom. C'est ce que j'ai toujours retenu, monsieur Virapoullé, de votre démarche novatrice : comment faciliter la sortie du revenu minimum d'insertion ? Il faut bien reconnaître que nous ne disposons pas d'arme pour permettre cette sortie, les possibilités de cumul du RMI avec une première activité rémunérée étant extrêmement limitées.

L'intéressement qui avait été prévu était très symbolique : il concerne aujourd'hui à peine 10 % des titulaires du RMI. Vous avez fait évoluer le dossier et le Gouvernement a présenté un amendement qui s'inspire profondément du vôtre.

Cet amendement précise, d'une part, qu'« à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 1999, les personnes bénéficiaires depuis plus de trois ans de l'allocation de RMI, prévue à l'article 2 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988, peuvent cumuler durant une période limitée à un an une allocation avec le revenu d'une activité professionnelle ».

M. Jean-Yves Chamard. Disposition très importante !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. C'est exactement ce que vous souhaitez, monsieur Virapoullé.

L'amendement prévoit, d'autre part, qu'« un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions de mise en œuvre de la disposition prévue au 1^{er} alinéa du présent article, notamment en ce qui concerne la nature du contrat de travail ou de l'activité professionnelle, les actions de formation devant bénéficier aux titulaires de ce contrat et le niveau des ressources qu'ils tirent de cette activité ».

Ai-je besoin de vous dire, monsieur Royer, que, dans le cadre de cette expérimentation, il n'est pas du tout exclu que nous examinions comment un stage de formation professionnelle pourrait être suivi durant la période transitoire d'intéressement.

Si vous le permettez, monsieur Virapoullé, nous allons maintenant nous expliquer sur un point très particulier car j'ai décidé d'aller, ce soir, au fond du problème.

Pourquoi suis-je réservé devant l'idée de qualifier la période de douze mois pendant laquelle il y aura cumul du RMI et d'un revenu d'une activité salariée ? Parce que je ne veux pas faire de ce dispositif un dispositif particulier. Il ne s'agit que d'un intéressement du RMI, et non d'un nouveau dispositif. Si, monsieur Virapoullé, vous laissez penser qu'il s'agit d'un nouveau dispositif, peu à peu, les gens seront persuadés qu'il y a trois catégories de personnes : celles qui ont le RMI, celles qui ont le RMI plus quelque chose d'autre, et celles qui ont un contrat de travail normal. C'est ce que je veux éviter.

Vous pourrez cependant dire que la personne concernée sera dans une « période de revenu minimum d'activité », mais il s'agira d'une simple phase de transition et non d'un dispositif spécifique.

Monsieur Royer, je vous précise au passage que l'on ne peut assimiler le RMI à une allocation de chômage car le RMI est un revenu subsidiaire. J'insiste beaucoup sur ce point car il est essentiel !

J'ai été, monsieur Virapoullé, aussi loin que vous pouviez le souhaiter.

Un an d'intéressement, c'est tout de même important ! Mais nous ne pouvons pas donner une définition juridique à ce qui n'est qu'une période de transition.

J'essaie d'être le plus clair possible. Croyez bien que mes propos ne sont pas sous-tendus par des contraintes administratives ni par des instructions que j'aurais reçues d'ailleurs. (*Sourires.*)

Telles sont les convictions personnelles du ministre du travail, qui doit absolument veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion !

Nous ne pourrions pas, demain, expliquer aux Français qu'un titulaire du RMI jouirait d'une sorte de supériorité sur les autres titulaires du RMI du fait qu'il bénéficierait en plus d'une activité rémunérée. Nous risquerions de créer un vrai problème vis-à-vis de celui qui a un contrat de travail rémunéré au SMIC et nous introduirions une confusion.

La période transitoire, la « période de revenu minimum d'activité » ne saurait donner lieu à une nouvelle catégorie juridique. Ou alors, il faudrait baptiser « RMA » le RMI. Je souhaite cependant que cela se fasse un jour.

Telles sont les explications que j'ai voulu vous donner, avec conviction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le ministre, vous avez parlé avec une conviction qui était presque supérieure à la mienne...

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Mais non !

M. Jean-Paul Virapoullé. Dieu sait pourtant si, en ce domaine, nous nous battons sur la base de la même philosophie, pour atteindre les mêmes objectifs et avec la même volonté de réussir.

Que venez-vous de me dire ? Que vous vous êtes entièrement inspiré de mon amendement pour en rédiger un autre qui est son frère jumeau.

M. Denis Jacquat. C'est un clone !

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est un clone, en effet !

Vous avez complété mon intervention, ce qui montre que vous m'avez écouté avec attention, en rappelant ce que je vous avais dit dans votre bureau, à savoir que la période de RMA est un dispositif de transition pour sortir du RMI.

Tel est bien mon objectif, monsieur le ministre ! Si, après une expérimentation de deux ans, on conclut que l'ère du RMI est terminée et que l'on passe au revenu minimum d'activité, sachez que je serai au rendez-vous pour déposer un nouvel amendement. Nous sommes d'accord sur la philosophie.

Vous acceptez que la période transitoire puisse s'appeler « période de RMA », mais vous refusez toute qualification juridique.

A terme, nous allons mettre en place, compte tenu de tout ce qui a été dit sur ces bancs, un vaste chantier pour que solidarité et activité, au lieu de s'opposer, soient complémentaires, et pour que le travail soit l'axe majeur qui rende dans ce pays leur dignité aux exclus.

Je retire donc mon amendement au profit du vôtre, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Claude Bartolone. Tout cela sent la campagne électorale !

M. le président. Monsieur Virapoullé, nos débats, dont le compte rendu paraîtra au *Journal officiel*, prouveront que vous êtes bien à l'origine du clone. (*Sourires.*)

Si dans deux ans, vous déposez un autre amendement, on peut imaginer qu'il sera, lui aussi, cloné. (*Rires.*)

L'amendement n° 339 rectifié est donc retiré.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Après cet échange de louanges parsemées de fleurs dont on a bien compris qu'elles sont destinées à orner les circulaires électorales qui recopieront le *Journal officiel* (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*),...

M. Jean-Yves Chamard. Quel mauvais esprit !

M. Jean-Pierre Brard. ... je souhaite simplement dire que je m'abstiendrai sur l'amendement du Gouvernement, parce que la mesure proposée est limitée dans le temps. Si elle ne l'eût point été, je l'aurais votée car nous allons vers quelque chose qui s'apparente au revenu minimum d'existence. De plus, cette mesure encouragera ceux qui, tout en travaillant à plein temps, ne toucheront pas plus que ceux qui travaillent à mi-temps. Voilà qui est extrêmement positif, monsieur le ministre, même si ce n'est pas exactement l'objectif que vous poursuivez -, je vois votre œil sévère qui me foudroie ! Cette mesure ne va cependant pas assez loin car elle sera limitée dans le temps. Vous en avez en effet évalué le danger et vous savez bien qu'elle pourra être le levain des batailles visant à améliorer les revenus des gens et à redynamiser le mouvement social.

M. le président. Le Gouvernement a donc présenté un amendement, n° 752, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« A titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 1999, les personnes bénéficiaires depuis plus de trois ans de l'allocation de RMI, prévue à l'article 2 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988, peuvent cumuler durant une période limitée à un an une allocation avec le revenu d'une activité professionnelle.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions de mise en œuvre de la disposition prévue au premier alinéa du présent article, notamment en ce qui concerne la nature du contrat de travail ou de l'activité professionnelle, les actions de formation devant bénéficier aux titulaires de ce contrat et le niveau des ressources qu'ils tirent de cette activité. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Cet amendement a évidemment reçu un avis très favorable de la commission.

M. le président. Sur l'amendement n° 752 du Gouvernement, je suis saisi de trois sous-amendements, n°s 769, 765 et 766.

Le sous-amendement n° 769, présenté par M. Van Haecke, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'amendement n° 752 :

« Dans le cadre de l'application de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988, et à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 1999, les contrats d'insertion peuvent prévoir que les personnes bénéficiaires... *(Le reste sans changement.)* »

Les sous-amendements n°s 765 et 766 sont présentés par M. Jean-Paul Virapoullé.

Le sous-amendement n° 765 est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 752 par les mots : "grâce à une convention dite de "revenu minimum d'activité." »

Le sous-amendement n° 766 est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 752 par les mots suivants : "ainsi que les conditions à remplir par un employeur pour pouvoir embaucher un de ces bénéficiaires". »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir le sous-amendement n° 769.

M. Jacques Masdeu-Arus. Il s'agit d'une modification rédactionnelle tendant à rendre le texte plus clair.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, pour présenter le sous-amendement n° 765.

M. Jean-Paul Virapoullé. Compte tenu de l'accord intervenu avec le Gouvernement, qui me donne totalement satisfaction, je retire mes deux sous-amendements.

M. le président. Les sous-amendements n°s 765 et 766 sont retirés.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 769 ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Très favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 769.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 752, modifié par le sous-amendement n° 769.

M. Jean-Pierre Brard. Je m'abstiens pour les raisons que j'ai données.

M. le président. Je note que les membres du groupe socialiste s'abstiennent également.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Cardo et M. Van Haecke ont présenté un amendement, n° 586, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« A l'issue du contrat d'initiative locale, il est remis au bénéficiaire un certificat en fonction de la durée du contrat effectuée. Les modalités de l'établissement du certificat sont définies par décret. »

La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. C'était un excellent amendement, mais je le retire pour gagner un peu de temps.

M. le président. L'amendement n° 586 est retiré.

Rappel au règlement

M. Michel Berson. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour un rappel au règlement.

M. Michel Berson. Monsieur le président, nous travaillons depuis ce matin neuf heures et nous allons maintenant aborder un amendement du Gouvernement qui, en soi, est un projet de loi puisqu'il reprend la proposition de loi que j'avais déposée au mois de juin dernier et qui a été examinée au mois de décembre 1996, puis au mois de janvier 1997. Il me paraît déraisonnable d'examiner à la va-vite une mesure aussi importante et aussi lourde de conséquences. C'est la raison pour laquelle il serait de bonne méthode de reporter à lundi matin, neuf heures, l'examen de cet amendement ainsi que des sous-amendements qui l'accompagnent. D'autant que je crois savoir que Mme le rapporteur, prise par des obligations impérieuses, va être contrainte de nous quitter. Il serait dommage de poursuivre nos travaux en son absence.

Le groupe socialiste propose donc à la présidence de reporter à lundi matin l'examen de ces dispositions très importantes, qui nécessiteront de longs débats. Je suis certain, monsieur le président, que vous comprendrez le sens et la portée de notre proposition. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Yves Chamard. Pas d'accord !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. On ne va rien comprendre du tout !

M. le président. Je vais d'abord questionner Mme Bachelot, puis M. le ministre, car vous nous proposez en somme d'abrégé d'une heure notre débat de ce soir, monsieur Berson.

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Il est de votre responsabilité, monsieur le président, de fixer l'heure de la fin de la séance. Comme je vous en ai avisé tout à l'heure, je suis obligée de partir à vingt heures quarante-cinq. Toutefois M. Denis Jacquat, vice-président de la commission, a accepté de me suppléer. La séance peut donc se poursuivre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le président, le Gouvernement souhaite vivement que le débat se poursuive et même si le ministre a des obligations personnelles, il restera autant qu'il le faudra. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Il en sera de même pour le président de séance.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. le ministre vient de nous dire que, même s'il avait des obligations personnelles, il resterait autant qu'il le faudrait. Ce n'est pas ce qui a présidé à son attitude depuis le début du débat, puisqu'il a été présent en pointillé *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)*, ce qui n'a d'ailleurs pas été le cas de son collègue secrétaire d'Etat.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. J'ai été là plus souvent que vous, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai ! Je ne peux pas vous prendre à témoin, monsieur le président, parce que cela vous mettrait dans l'embarras, mais ce que dit M. le ministre est tout à fait déplacé et détestable. C'est complètement faux et mes collègues peuvent témoigner que je fais partie de ceux d'entre nous qui ont été particulièrement présents dans l'hémicycle.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Le ministre aussi !

M. Jean-Pierre Brard. Alors, monsieur le ministre, faites attention à ce que vous dites et, pour une fois, mesurez vos propos !

M. le président. En pointillé signifie : pas très souvent, monsieur Brard. Reconnaissez que vos propos ont un peu dépassé votre pensée !

M. Jean-Pierre Brard. Cela dépend de la taille des points ! *(Sourires.)*

M. le président. L'incident est clos.

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Compte tenu de la situation nouvelle et de l'absence de compréhension de M. le ministre, je demande un quart d'heure de suspension de séance *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)* pour réunir mon groupe, afin que nous puissions reprendre nos forces et conduire le débat à son terme, même s'il faut pour cela prolonger la séance jusqu'à vingt et une heures trente, vingt-deux heures ou vingt-trois heures !

M. le président. En tout état de cause, monsieur Berson, je dois lever la séance à vingt et une heures trente au plus tard, c'est le règlement !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Tout à fait !

M. le président. Il nous reste une heure. Nous pourrions l'utiliser en entier car, comme vous l'avez dit vous-même, nous allons entamer un débat important. Je vous accorde donc cinq minutes de suspension.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures trente, est reprise à vingt heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 753, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Les personnes visées au premier alinéa de l'article 1-351-10 du code du travail, lorsque leurs ressources sont inférieures à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat et les bénéficiaires de l'allocation de RMI prévue à l'article 2 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988, qui justifient avant l'âge de soixante ans d'une durée au moins égale à 160 trimestres de périodes d'assurance ou reconnues équivalentes dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse peuvent bénéficier d'une allocation spéciale de chômage versée par l'Etat. »

« Le montant de cette allocation n'est pas pris en compte pour le calcul de l'allocation de RMI des intéressés.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe le montant et les conditions d'attribution de cette majoration. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 756 et 764, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 756, présenté par M. Méhaignerie et M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 753, insérer l'article suivant :

« Le montant de l'allocation mentionnée à l'alinéa précédent est déterminé en fonction du salaire brut moyen actualisé de la dernière année de travail des bénéficiaires.

Le sous-amendement n° 764, présenté par MM. Berson, Janquin, Cathala, Bartolone et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement 753, insérer l'alinéa suivant :

« Le montant de l'allocation mentionnée à l'alinéa précédent est déterminé en fonction du salaire brut moyen revalorisé de la dernière année de travail des bénéficiaires. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 753.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement entend répondre au problème, très souvent évoqué dans cette assemblée, de ceux qui, après avoir contribué au financement de la sécurité sociale pendant quarante ans, se retrouvent à la fin de leur vie dans une situation de précarité, et titulaires du seul RMI ou de l'allocation de solidarité spécifique.

Monsieur Berson, une proposition de loi émanant de votre groupe avait été inscrite à l'ordre du jour et discutée. A l'époque nous vous avons objecté qu'il était aussi nécessaire d'examiner ce que, dans le cadre de l'UNEDIC, les partenaires sociaux pouvaient faire pour les titulaires de l'allocation unique dégressive.

Les partenaires ont adopté un système qui permet, en effet, à ces titulaires d'avoir un complément de ressources. Une fois qu'ils ont réglé ce problème dans le cadre de l'UNEDIC, le Gouvernement, attentif aux engagements qu'il avait pris lors du débat sur votre proposition de loi, a donc élaboré un texte, qu'il vous présente ce soir sous la forme d'un amendement visant les titulaires du RMI et de l'ASS qui justifient avant l'âge de soixante ans d'une durée au moins égale à 160 trimestres de périodes d'assurances, ou reconnues équivalente dans les régimes de base

obligatoires d'assurance vieillesse : ils pourront désormais bénéficier d'une allocation spéciale de chômage versée par l'Etat dont le montant ne sera pas pris en compte pour le calcul de l'allocation du RMI des intéressés.

C'est un décret en Conseil d'Etat qui fixera le montant et les conditions d'attribution de cette majoration. Néanmoins, je vais donner des explications, car le Gouvernement se doit d'indiquer quelles sont ses intentions, même si cela relève du pouvoir réglementaire.

Le bénéficiaire de l'allocation spéciale de solidarité percevra une majoration, si elle est établie à hauteur de 50 % – et ce sont les intentions du Gouvernement –, de 1 100 francs s'il a moins de cinquante-cinq ans, et de 1 600 francs s'il a plus de cinquante-cinq ans. Cette majoration est supérieure à celle accordée par les partenaires sociaux pour un allocataire de l'AUD, tant au niveau du SMIC que pour un cadre moyen. L'Etat consent par conséquent un effort identique et, pour les revenus modestes, supérieur à celui que les partenaires sociaux ont consenti.

Enfin, ces majorations assureront aux bénéficiaires de l'allocation solidarité spécifique une allocation supérieure au minimum vieillesse proche du SMIC net et très proche de la retraite d'un salarié au SMIC, étant entendu qu'existe la retraite complémentaire.

Pour les allocataires du RMI, la majoration, qui sera égale à 1 200 francs, porte l'allocation au niveau de la retraite du salarié au SMIC.

Je répondrai bien entendu aux questions qui pourront m'être posées, mais j'attire l'attention sur l'effort que consent ainsi le Gouvernement, effort qui a été vraiment étudié pour être, je le répète, tout à fait équivalent à l'effort des partenaires sociaux et s'agissant de revenus encore plus bas, RMI et ASS, un effort un peu majoré pour que l'avantage ainsi accordé soit absolument comparable à ce qu'il est dans le régime de l'UNEDIC.

Il est difficile pour l'Etat de faire mieux pour résoudre le cas douloureux de nos compatriotes qui ont cotisé quarante ans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *vice-président de la commission.* La commission donne un avis très favorable à cet amendement. Je tiens à remercier le Gouvernement, en mon nom et au nom de tous mes collègues, d'avoir tenu l'engagement pris devant l'Assemblée au mois de juin dernier.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir le sous-amendement n° 764.

M. Michel Berson. L'amendement du Gouvernement est à lui seul un projet de loi. Il répond aux questions que j'avais posées lors de l'examen de la proposition de loi que j'avais déposée avec les députés socialistes, que nous avions discutée fin décembre 1996 puis au début de la présente année. Notre amendement n° 278 en reprenait les termes. Malheureusement, il a subi les foudres de l'article 40 de la Constitution.

Votre amendement, monsieur le ministre, apparaît assez éloigné du nôtre. Vous répondez à la question posée, mais *a minima*.

En effet, tous les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ne percevront pas l'allocation complémentaire de chômage que vous créez. Votre dispositif sera tout à fait comparable à celui imaginé par les partenaires

de l'UNEDIC, dites-vous ; je ne le pense pas. Vous imposez une condition de ressources puisque vous prévoyez que seuls seront concernés les bénéficiaires de l'ASS dont les ressources seront inférieures à un montant fixé par décret. Nous souhaiterions d'ailleurs le connaître. Les partenaires de l'UNEDIC, quant à eux, n'avaient pas fixé de limite, puisqu'ils avaient retenu le critère bien connu de 57 % du dernier salaire brut des bénéficiaires. Par conséquent, la mesure que vous proposez n'est pas du tout comparable à celle des partenaires sociaux.

Je note également que, dans la loi de finances pour 1997, grâce à un changement des critères d'attribution de l'ASS, vous réalisez une économie de l'ordre de 490 millions de francs. La mesure que vous proposez aujourd'hui ne coûte vraisemblablement pas – mais vous le direz tout à l'heure – une telle somme. Par conséquent, le compte n'y est pas. D'ailleurs, vous-même aviez estimé les mesures contenues dans notre proposition de loi à environ 900 millions de francs pour 25 000 bénéficiaires, et je doute fort que le dispositif que vous présentez aujourd'hui atteigne ce montant !

Voilà donc une mesure qui est le reflet de l'ensemble de ce projet de loi,...

M. Laurent Cathala. Au rabais !

M. Michel Berson ... qui ne prévoit pas de mettre en œuvre les mesures financières permettant d'atteindre les objectifs fixés.

En outre, elle est injuste, parce qu'elle va créer des inégalités entre les chômeurs. Ceux-ci, à conditions égales d'âge – moins de soixante ans – de cotisation à l'assurance vieillesse – quarante années – bénéficieront d'une allocation différente, selon qu'ils seront indemnisés ou non par l'UNEDIC.

Monsieur le ministre, je suis parlementaire depuis 1981. Depuis cette date, je n'ai jamais reçu autant de lettres qu'aujourd'hui provenant non seulement de ma circonscription du département de l'Essonne mais de la France entière, tant l'attente est grande de la part de ces exclus, trop vieux pour trouver un emploi, mais hélas ! trop jeunes pour bénéficier de leur retraite. Ils ont pourtant beaucoup donné, et à la nation et aux caisses de retraite, avec leur travail. Ce soir, vraisemblablement, nombre de victimes de l'exclusion seront profondément déçus.

Certes, les sommes nécessaires sont supérieures à celles que le Gouvernement, ou le ministre des finances, vous a accordées. Pourquoi, alors, ne pas faire appel, ce que ne fait pas ce texte, à la solidarité des entreprises ? Je pense que nous pourrions ainsi trouver les financements. Un prélèvement de 0,1 % sur les ventes des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 milliards de francs, suffirait à recueillir deux à trois fois la somme nécessaire pour financer la mesure que nous préconisons.

Bien sûr, les distributeurs d'eau, la Lyonnaise des eaux ou la Générale des eaux, France Télécom, EDF, les grands distributeurs seraient mis à contribution. Mais dès lors qu'il y a une volonté politique, on peut trouver les financements.

M. le président. S'il vous plaît, veuillez conclure !

M. Michel Berson. Je terminerai, monsieur le président, en disant que, avec la mesure que vous préconisez, monsieur le ministre, il va exister dans notre pays cinq catégories – je dis bien cinq ! – de chômeurs ayant moins de soixante ans et ayant cotisé pendant au moins quarante ans.

M. le président. Veuillez terminer, je vous prie !

M. Michel Berson. Je vais citer ces cinq catégories, et j'en aurai fini, monsieur le président.

M. le président. Vous parlez déjà depuis sept minutes !

M. Laurent Cathala. C'est important, monsieur le président !

M. le président. Mais chacun a cinq minutes de temps de parole ! C'est la règle !

M. Claude Bartolone. Oui, mais c'est important !

M. Michel Berson. Monsieur le président, dans la même intervention, je réponds au ministre et je défends mon sous-amendement ! Par conséquent, en ayant parlé pendant sept minutes, je ne pense pas avoir dépassé les limites !

M. le président. Concluez, je vous en prie !

M. Michel Berson. Je disais donc que, avec votre mesure, monsieur le ministre, nous allons avoir cinq catégories de chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant cotisé pendant quarante ans.

Première catégorie, les salariés qui, aujourd'hui, ont un emploi et ont la possibilité de quitter cet emploi pour bénéficier du dispositif ARPE, et d'avoir une préretraite égale à 65 % de leur dernier salaire brut. Deuxième catégorie, les chômeurs aujourd'hui indemnisés par l'UNEDIC, qui vont bénéficier ou qui bénéficient d'une préretraite égale à 57 % de leur dernier salaire brut. Troisième catégorie, celle que vous venez de créer, c'est-à-dire les bénéficiaires de l'ASS et du RMI qui rempliront un certain nombre de conditions. Quatrième catégorie, ceux qui seront RMistes, seront bénéficiaires de l'ASS, mais ne rempliront pas les critères que vous avez définis, et qui, par conséquent, n'auront rien. Enfin, dernière catégorie, ceux qui n'ont ni le RMI, ni l'ASS, mais qui ont cependant cotisé pendant quarante ans et qui ont moins de soixante ans.

Par conséquent, le système est profondément inéquitable, profondément injuste, ce qui me permet de dire, et ce sera mon mot de conclusion, que lorsque le Gouvernement veut aider les riches à payer moins d'impôt il y arrive, mais lorsqu'il s'agit de tendre la main aux chômeurs qui ont les plus grandes difficultés, la chose lui semble beaucoup plus difficile.

Il y a un fossé entre le discours qui prétend réduire la fracture sociale et la réalité d'une politique qui, à bien des égards, est souvent très dure pour les plus pauvres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Bernardette Isaac-Sibille. Monsieur Berson, peut-on dire des choses pareilles ?

M. le président. Vous avez parlé pratiquement pendant dix minutes, cher collègue !

M. Laurent Cathala. Avouez que c'est relativement raisonnable !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Mes chers collègues, je pense que vous avez mesuré toute la difficulté dans laquelle se trouvent M. Berson et ses amis.

Comment peuvent-ils justifier un vote défavorable ? S'ils votent contre, nous le dirons un peu partout en France dans les jours qui viennent.

M. Michel Berson. Toujours les mêmes menaces !

M. Jean-Yves Chamard. Sur l'article 10, vous n'avez d'ailleurs pas osé. Nous avons demandé un scrutin public, et vous vous êtes abstenus. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Laurent Cathala. Rappel au règlement !

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur Cathala, j'ai la parole ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Claude Bartolone. Mais vous nous agressez !

M. Laurent Cathala. Oui ! C'est insupportable !

M. le président. Moi, j'ai entendu des agressions de part et d'autre. Monsieur Chamard, continuez !

M. Laurent Cathala. Prenez-le avec vous au gouvernement, monsieur Barrot !

M. le président. Je vous en prie !

M. Jean-Yves Chamard. Il est donc difficile d'expliquer que nous allons créer une inégalité.

Rappelons les faits. Sur tous les bancs de cette assemblée, depuis plusieurs mois, nous appelions l'attention du gouvernement sur l'existence d'une inégalité, l'UNEDIC ayant pris des mesures, en deux étapes successives, en faveur de ses ressortissants, tandis que rien n'avait été fait pour les titulaires de l'allocation de solidarité spécifique ou du RMI.

Notre collègue Catherine Nicolas a rédigé un amendement à ce sujet. Je l'ai défendu devant la commission, qui l'a adopté.

Nous savions bien que cet amendement ne pourrait pas venir en séance parce que l'article 40 lui serait opposé. Mais nous donnions ainsi au Gouvernement l'occasion de saisir la perche. Nous avons appris, au bout de quelques jours, qu'il allait le faire. Restait à savoir quel serait le taux de majoration, puisque l'idée était de majorer le montant de l'allocation spécifique. Les négociations étaient en cours. On obtiendrait à coup sûr 30 %, peut-être 40, plus difficilement 50.

Dans la mesure où nous ne pouvions pas écrire dans la loi ce qui relève du décret, c'est-à-dire le pourcentage de majoration, nous avons rédigé avec M. Pierre Méhaignerie le sous-amendement n° 756. L'objectif était clair : aider M. Barrot à obtenir 50 %. Je me dois de vous féliciter et de vous remercier, monsieur le ministre, ainsi que l'ensemble du Gouvernement, puisque vous venez de nous annoncer que c'est bien le taux de 50 % qui a été retenu.

Alors, chers collègues de l'opposition, ne boudons pas notre plaisir ! L'amendement du Gouvernement, que nous allons voter dans un instant, fait partie des dispositifs essentiels du projet de loi, au même titre que la création du CIL, l'extension du CEC aux jeunes et des mesures comme la possibilité de cumuler très provisoirement le RMI et une activité professionnelle à temps partiel. Depuis des semaines, vous tentez d'alerter l'opinion publique en soutenant qu'il n'y a rien dans ce projet. Mais plus les heures passent et plus les Français se rendent compte que nous sommes en train d'enclencher un processus fort de lutte contre l'exclusion. Bravo, monsieur le ministre ! Nous voterons, bien sûr, votre amendement. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *vice-président de la commission*. S'agissant du sous-amendement de M. Méhaignerie...

M. Jean-Yves Chamard. Il est retiré, bien sûr !

M. le président. Le sous-amendement n° 756 est retiré.

M. Denis Jacquat, *vice-président*. Quant au sous-amendement n° 764 de M. Berson, la commission ne l'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, le Gouvernement consent un effort très significatif. Si on le compare à ce qu'a fait l'UNEDIC pour les titulaires de l'allocation unique dégressive, c'est-à-dire ses ressortissants en fin de droits, on constate que la majoration que nous proposons est supérieure à celle accordée par les partenaires sociaux pour un allocataire de l'AUD : plus 250 francs, s'il est au niveau du SMIC ; plus 1 400 francs pour un cadre moyen.

En outre, l'Etat consent un effort identique pour tous, car il n'y a pas de plafond. On prend tout simplement l'ASS, et on la majore de 50 %, quels que soient les revenus, ce qui permet, il est vrai, d'avantage notablement les revenus modestes.

M. Chamard a retiré le sous-amendement qu'il avait déposé avec M. Méhaignerie et qui proposait un autre mode de calcul, la majoration étant établie en fonction d'un salaire de référence. Vous-même, monsieur Berson, avez opté pour cette méthode. Mais elle se heurte à une impossibilité matérielle. On ne connaît pas, en ASS, le dernier salaire perçu, qui peut remonter à cinq ou dix ans, étant donné les conditions d'éligibilité à cette allocation.

Le mécanisme que nous proposons a l'avantage d'être simple et de favoriser les plus modestes. La majoration de 50 % de l'ASS, permettra d'aider notablement des personnes qui avaient quelque amertume à percevoir un revenu minimum jusqu'à leur retraite, alors qu'elles avaient cotisé pendant quarante ans.

Bien sûr, monsieur Berson, nous pourrions refaire le monde. Vous nous dites qu'il y a, en l'occurrence, cinq catégories de chômeurs. Je vous répondrai qu'au lieu de voter la retraite à soixante ans, il eût été beaucoup plus intelligent d'instituer une retraite progressive basée sur la durée de cotisation. A l'époque, M. Lion, directeur de cabinet de M. Mauroy, avait remis un rapport fort pertinent, qui posait justement ce principe pour lequel je me suis moi-même battu. Mais on a finalement opté pour la retraite à soixante ans en gardant les trente-sept ans et demi de cotisation pour le taux plein. Nous aurions pu faire mieux.

Quelles que soient, demain, les équipes au pouvoir, il leur faudra examiner de près l'ensemble du problème, car il y a encore une forte inégalité des Français devant la retraite, ce que je déplore. Ceux qui sont peut-être mieux traités les uns que les autres devront accepter que l'on mette tout sur la table, avec courage et avec le sens de la justice.

En attendant, nous apportons, chacun, notre pierre à l'édifice. Vous y avez tous votre part, puisque le Gouvernement n'est pas resté sourd à l'appel très justifié que vous aviez lancé. Il ne fait pas les choses à moitié : la dépense, je le répète, est significative. Mais nos compatriotes qui subissaient une telle situation méritaient cet effort. (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, puisque vous n'avez pas répondu précisément à mes questions, je vous les rappelle.

Premièrement : quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier de la majoration ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il n'y a pas de conditions de ressources !

M. Michel Berson. Alors, que signifie ce membre de phrase de votre amendement : « Les personnes visées au premier alinéa de l'article L. 351-10 du code du travail, lorsque leurs ressources sont inférieures à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat... » ? Je comprends pour ma part que, parmi les titulaires de l'ASS, ceux bénéficiant d'un certain niveau de ressources ne pourraient pas bénéficier de la majoration. Pouvez-vous m'éclairer sur ce point ?

M. le président. Souhaitez-vous répondre sur ce point précis, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Certainement.

Monsieur Berson, nous avons purement et simplement repris le texte qui définit le titulaire de l'ASS. Pour la majoration, il n'y a pas de plafond de ressources puisque, par définition, nous visons des gens qui sont à l'ASS ou au RMI et qui répondent donc à leurs conditions d'attribution. L'amendement fait uniquement référence à la majoration de l'ASS. Je veux vraiment écarter de votre esprit l'idée qu'il y aurait un plafond. Vous avez raison de poser la question, et je vous réponds clairement.

M. Michel Berson. Donc, le plafond d'attribution de l'ASS, qui était supérieur à 10 000 francs avant le 1^{er} janvier et qui est passé maintenant à un peu plus de 8 000 francs,...

M. le ministre du travail et des affaires sociales. C'est un autre problème !

M. Michel Berson. ... ce critère-là n'est pas remis en question. Ce texte n'y change rien. Il faut être précis.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, il y a des règles de cumul pour les couples soit mariés, soit de concubins. Elles demeurent. En l'occurrence, nous visons le titulaire individuel de l'ASS. C'est lui qui a droit à la majoration. S'il vit en couple, les conditions de cumul seront un petit peu plus sévères à l'avenir, nous nous en sommes expliqués, mais cela ne change rien au dispositif présenté aujourd'hui, qui vise, je le répète, le titulaire de l'ASS. La majoration, bien entendu, est d'abord faite pour les gens qui ne sont pas au plafond, parce que ce sont les plus à plaindre.

M. Michel Berson. Je prends acte de votre réponse, mais je constate que la rédaction de l'amendement ne correspond pas tout à fait à celle de l'article L. 351-10 du code du travail, que j'ai sous les yeux.

Deuxième question : combien y aura-t-il de bénéficiaires ? On a essayé de chiffrer leur nombre, non sans difficulté. On tournait autour de 25 000 pour l'ASS et de 5 000 pour les RMIstes, ce qui donnait une évaluation de l'ordre de 900 millions de francs. C'étaient vos propres chiffres, monsieur le ministre.

Je souhaitais savoir si, depuis trois mois, le chiffrage a changé en ce qui concerne aussi bien le nombre de bénéficiaires que le coût de la mesure. Vous ne nous avez pas

répondu. Ni sur le nombre de bénéficiaires : combien de titulaires de l'ASS, combien de RMIstes ? Ni sur le coût de la mesure : est-ce 900 millions ou plutôt 360 à 380 millions, comme le laisse à penser un petit calcul que nous avons effectué à partir des derniers chiffres que vous nous avez donnés ? Pouvez-vous me répondre précisément ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je ne vous répondrai pas avec toute la précision que vous pourriez souhaiter. Il est vrai, monsieur Berson, que l'ordre de grandeur a changé depuis les premières évaluations du ministère des finances.

Pour les bénéficiaires, on peut estimer qu'il y aura près de 20 000 personnes percevant l'ASS et un nombre très inférieur de RMIstes.

Pour le coût de la mesure, il est acquis que nous sommes au-dessus de 300 millions. Mais l'évaluation mérite d'être affinée. Contrairement à ce que je pensais, les calculs sont complexes et je souhaite pouvoir fournir à l'Assemblée des données plus précises en seconde lecture.

M. Michel Berson. Les compléments de réponse que vous venez de nous fournir nous amènent à nous interroger sur la portée quantitative de votre amendement. Je n'ai pas du tout la conviction qu'il permette de répondre à l'attente des chômeurs âgés.

M. Chamard vient de quitter l'hémicycle, mais il partageait mon sentiment puisqu'il avait déposé un sous-amendement de même nature que le mien, faisant référence, comme pour l'UNEDIC, au dernier salaire brut du bénéficiaire, afin d'obtenir une garantie quant au niveau de l'allocation versée.

Vous ne m'ôtez pas de l'idée, monsieur le ministre, que la mesure que vous proposez, et qui sera vraisemblablement adoptée par l'Assemblée, ne permettra pas de réduire l'inégalité flagrante entre les différentes catégories de chômeurs âgés de moins de soixante ans et ayant néanmoins cotisé pendant quarante années.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Ce sera déjà mieux que rien !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 764.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 753.

M. Michel Berson. Le groupe socialiste s'abstient.

(L'amendement est adopté. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. MM. Michel Berson, Serge Janquin, Laurent Cathala, Claude Bartolone et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 599, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera avant le 31 décembre 1997 au Parlement un rapport sur la mise en place d'un dispositif de droit commun qui organise les aides et les soutiens à la création et à la reprise d'entreprise, notamment pour les chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. La loi de finances pour 1997 a supprimé l'aide de l'Etat aux chômeurs créateurs de leur entreprise. A l'occasion du débat budgétaire, monsieur le ministre, vous aviez exprimé un souhait, celui de voir les chômeurs continuer à bénéficier de l'exonération des charges sociales pour leur entreprise et les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, à percevoir une aide mensuelle de l'Etat pendant six mois. Le dispositif ainsi mis en place est très réduit par rapport à celui qui existait auparavant.

Notre amendement vise à demander au Gouvernement de présenter un rapport sur la mise en place d'un dispositif de droit commun assurant le développement et la qualité des projets de création d'entreprise. Il serait bon que ce rapport soit élaboré pour le 1^{er} janvier 1998, de façon que l'on puisse mesurer si le nouveau dispositif mis en place permet de soutenir les créateurs d'entreprise et vérifier s'il est aussi efficace que le précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, vice-président de la commission. La commission a repoussé l'amendement. Plusieurs rapports ont déjà été remis au Gouvernement à ce sujet et il s'est engagé à refondre les aides à la création d'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il ne faut pas surcharger l'administration de rapports, car elle a de nombreuses autres tâches à accomplir. En revanche, monsieur Berson, nous devons établir un bilan annuel des résultats de ce dispositif.

Avis défavorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 599.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 21 avril 1997, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3390, d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale :

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3472) ;

M. Gérard Vignoble, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3468).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance du vendredi 18 avril 1997

SCRUTIN (n° 364)

sur l'article 10 du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (création du contrat d'initiative locale).

Nombre de votants	58
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Pour l'adoption	42
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 26 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Pour : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Loïc **Bouvard** (président de séance).

Groupe socialiste (63) :

Abstentions : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (24) :

Abstentions : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

